

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE
-KOLEA-

Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de Master en science Financières et
Comptabilité

Spécialité : **FINANCE ET COMPTABILITE**

THEME :

Traitement comptable des contrats à long terme :
Selon le système comptable financier et les normes IFRS
Etude de cas : Entreprise Génie Civil et Bâtiment (GCB)

Elaboré par :

REGUIEG Yasmine

Encadreur :

DR. BERREZIGA.A

Lieu du stage : Hassi-Messaoud BP n°127 W. Ouargla Entreprise Nationale de Génie Civil et Bâtiment.

Période du stage : du 01 Mars au 30 Mai 2018.

2017/2018

DEDICACES :

Je dédie ce mémoire à :

Mes parents :

Ma mère, qui a travaillé pour ma réussite, de par son amour, son soutien, reçois à travers ce travail aussi modeste soit-il, l'expression de mes sentiments et de mon éternelle gratitude.

Mon père, qui peut être fier et trouver ici le résultat de longues années de sacrifices.

Merci pour les valeurs nobles, l'éducation et le soutien permanent venu de vous.

Mes frères et sœur qui n'ont cessé d'être pour moi des exemples de persévérance, de courage et de générosité.

Remerciement :

En préambule à ce mémoire nous remerciant ALLAH qui nous aide et nous donne la patience et le courage durant ces longues années d'étude.

Nous tenons à saisir cette occasion et adresser nos profonds remerciements et nos profondes reconnaissances à :

Madame BERREZIGUA, notre encadrant de mémoire de fin d'étude, pour ses précieux conseils et son orientation ficelée tout au long de notre recherche et pour sa disponibilité et la confiance qu'elle m'a accordée.

J'adresse mes sincères remerciements à monsieur BARAGH et tous les professeurs, intervenants et toutes les personnes qui par leurs paroles, leurs écrits, leurs conseils et leurs critiques ont guidé mes réflexions et ont accepté à me rencontrer et répondre à mes questions durant mes recherches.

Aux responsables et aux personnels de l'entreprise GCB qui par leur compréhension et leur aide, on a pu accomplir notre travail de recherche.

A nos familles et nos amis qui par leurs prières et leurs encouragements, on a pu surmonter tous les obstacles.

Afin de n'oublier personne, mes vifs remerciements s'adressent à toute personne qui a participé de près ou de loin à l'exécution de ce modeste travail.

SOMMAIRE :

Dédicaces :	I
Remerciment :	II
Résumé :	III
Sommaire :	IV
Liste des tableaux :	V
Liste des figures :	VI
Listes des abréviations :	VII
Introduction Générale :	A
 CHAPITRE 1 : Généralités sur les contrats à long terme aspects juridique et comptable	
Introduction du chapitre :	1
Section I : Contrat à long terme : notions et concepts	2
Section II : Aspect comptable des contrats à long terme	12
conclusion du chapitre :	25
 CHAPITRE 2 : Le traitement comptable des contrats à long terme selon le SCF et la norme IAS 11	
Introduction du chapitre :	26
Section I : Traitement comptable des contrats à long terme selon la norme IAS 11	27
Section II : Traitement comptable des contrats à long terme selon le SCF	36
Conclusion du chapitre :	48

Chapitre 3 : Etude de cas des contrats à long terme au sein de l'entreprise Génie Civil et Bâtiment (GCB)

Introduction du chapitre :	49
Section I : Présentation de l'entreprise :.....	50
Section II : Traitement comptable des contrats à long terme au niveau de l'entreprise (GCB)...	64
Conclusion du chapitre :	81
Conclusion générale :	82

Bibliographie

Annexes

Liste des figures :

Numéro	Titre de figure	Page
01	modalités de constatation des charges et produits	24
02	Comptabilisation des contrats à long terme	34
03	Organisation général de la société GCB	54
04	Organigramme de l'Entreprise Régional Sud Est (DSE)	58

Liste des tableaux :

Numéro	Titre du tableau	Page
01	Le bénéfice estimé et le pourcentage d'avancement pour chaque année	31
02	Les charges et les produits de contrat	32
03	Enregistrement des dépenses qui sont directement liées au contrat	38
04	Constatation des avances	38
05	Enregistrement des travaux en cours	39
06	L'écriture comptable lorsque le projet est achevée	39
07	Les prévisions de bénéfice	42
08	le résultat selon la méthode à l'avancement	43
09	Les écritures comptables selon la méthode à l'avancement	43
10	Le résultat selon la méthode à l'achèvement	44
11	Les écritures comptables selon la méthode à l'achèvement	45
12	Les charges et les produits réalisés au cas de perte	46
13	Constatation de la perte	46
14	Effectif de GCB	51
15	Infrastructures de l'entreprise	56
16	Tableau des charges réelles de contrat	65
17	les produits de contrat	65
18	l'écriture comptable des deux mois	68
19	L'écriture comptable de champs EL MERK année 2014	67

20	L'écriture comptable de champs BERKINE année 2014	67
21	L'écriture comptable concernant les travaux réalisés de champs BERKINE	68
22	L'écriture comptable concernant les travaux réalisés de champs EL MERK	71
23	Remboursement retenue de garantie suivant P.V de réception provisoire	73
24	Résumé sur les informations et le résultat de chaque année	74
25	Taux d'avancement, les chiffres d'affaires des exercices et le chiffre d'affaire annuel.	75
26	La comptabilisation des produits selon la méthode à l'avancement	76
27	Les écritures comptables selon le mode d'achèvement	77

Liste des abréviations :

Les abréviations	Signification
ABB	Alexander Barbosa Borges
AGIP	Azienda Generale Italiana Petroli
ART	Article
BHP	Billiton Hydrocarbures Petroleum
BTP	Bâtiment et travaux publics
CACOBATPH	Caisse National des Congés Payés et du Chômage Intempéries des Secteurs du Bâtiment, Travaux Publics et Hydrauliques
CACOBATPH	Caisse National des Congés Payés et du Chômage Intempéries des Secteurs du Bâtiment, Travaux Publics et Hydrauliques
CIDTA	Code Des Impôts Directs et Taxes Assimilées
CLT	Contrat à long terme
CNAS	Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés
CNC	Conseil National de la Comptabilité
DA	Dinar Algérien
DSE	Direction Sud-Est
DTP	Direction des Travaux Publics
ENAFOR	Entreprise Nationale de Forage
ENTP	Entreprise Nationale des Travaux aux Puits
EPC	Engineering, Procurement and Construction
ETC	Et Cetera
FIFO	First In, First Out
GCB	Génie civil et bâtiment
HSE	Hygiène, Sécurité, Environnement
IAS	international accounting stards
IFRS	International Financial Reporting Standards
ISO	Organisation internationale de normalisation
J.O	Journal Officiel de la république algérienne
KBR- HALLIBURTON	Kellogg Brown & Root-HALLIBURTON
PCG	Plan Comptable Général
PEPS	Premier Entré, Premier Sorti

PVRD	Procès-Verbal de Réception Définitive
PVRP	Procès-Verbal de Réception Provisoire
REPSOL	Refinería de Petróleos Sol
SCF	Système comptable financier
SNC-LAVALIN	Surveyer, Nenniger & Chenevert Consulting Engineers-Lalonde Valois International Limited
TAP	Taxe sur l'activité professionnelle
TVA	La Taxe sur la Valeur Ajoutée
VRD	Voirie et Réseau Divers

Résumé :

Ce mémoire traite le sujet des contrats à long terme conformément au système comptable financier. Les contrats à long terme sont établis avec un cadre de termes et conditions entre deux contractants. Ils sont destinés à être réalisés sur une durée supérieure à un an. Un bien ou un ensemble de biens étroitement liés ou interdépendants, quant à leur conception, leur technologie, leur fonction, leur finalité ou leur utilisation ultime.

En effet, certains exercices comptables supportent des charges très importantes alors que d'autres exercices constatent des produits très élevés dus à la facturation.

Par conséquent, les résultats des différents exercices comptables ne tiennent pas compte équitablement du résultat réalisé sur le contrat à long terme et subissent donc des variations très importantes.

L'étude conclut que le système comptable financier correspond à la norme comptable internationale IAS 11 ; et bien que le système comptable repose sur une référence internationale, les entreprises de construction continuent à souffrir des problèmes d'application dus aux contraintes imposées par l'environnement algérien.

Ce mémoire prescrit le traitement comptable des produits et coûts relatifs aux contrats à long terme ainsi que les règles d'affectation de ces produits et coûts aux exercices au cours desquels les travaux de construction sont exécutés.

Les mots clés : contrat à long terme, la norme internationale IAS 11, système comptable financier.

ملخص :

هذه المذكرة تتناول موضوع عقود طويلة الأجل وفقا للنظام المحاسبي المالي. يتم تأسيس عقود طويلة الأجل مع إطار من الشروط والأحكام بين اثنين من المفاوضين. ومن المقرر أن تتحقق على مدى فترة تزيد عن عام واحد. سلعة أو مجموعة من السلع التي تكون وثيقة الصلة أو مترابطة في التصميم أو التقنية أو الوظيفة أو الغرض أو الاستخدام النهائي.

في الواقع، تحمل بعض الفترات المحاسبية تكاليف كبيرة للغاية في حين أن السنوات المالية الأخرى تظهر عائدات عالية للغاية بسبب الفواتير. ونتيجة لذلك، فإن نتائج السنوات المالية المختلفة لا تعكس إلى حد ما النتيجة التي تحققت في العقد الطويل الأجل، وبالتالي فهي تخضع لتغيرات كبيرة للغاية.

ولخصت الدراسة إلى أن النظام المحاسبي المالي يتوافق مع المعيار المحاسبي الدولي 11 ؛ وعلى الرغم من أن النظام المحاسبي يقوم على مرجع دولي ، إلا أن شركات المقاولات ما زالت تعاني من مشاكل في التطبيق بسبب القيود التي تفرضها البيئة الجزائرية.

تنص هذه المذكرة على المعالجة المحاسبية للإيرادات والتكاليف المتعلقة بالعقود طويلة الأجل والقواعد الخاصة بتخصيص هذه الإيرادات والتكاليف للفترات التي يتم فيها تنفيذ أعمال البناء.

الكلمات المفتاحية: عقد طويل الأجل ، معيار المحاسبة الدولي 11 ، النظام المحاسبي المالي.

Introduction générale

Introduction générale :

Vue le passage de l'Algérie d'une économie dirigée vers une économie de marché, son ouverture sur le monde extérieur ainsi que la prolifération des entreprises multinationales et l'ampleur de leurs activités, l'information comptable ne peut être utile pour ses utilisateurs qu'à travers la standardisation des méthodes d'enregistrement et de présentation comptable. Ceci nous exige de revoir son système comptable en adoptant son environnement comptable tout en se basant sur le système de comptable financier (SCF) qui répond dans une certaine mesure aux normes comptables internationales afin de remplacer le plan comptable national (PCN) qui est devenu déficient et ne correspond plus aux exigences d'une économie de marché.

L'objectif du système comptable financier est de fournir des informations financières et comptables de haute qualité pour une bonne prise de décision.

L'exécution de contrats à long terme s'étale sur plusieurs années et donc sur plusieurs exercices comptables. Ce sont des opérations contractuelles négociées dans le cadre de projets complexes et durables : constructions d'usine, de navires, de centrales nucléaires, de voies ferroviaires, lignes de métros....etc. De ces projets complexes découlent des conséquences comptables très particulières.

En effet, certains exercices comptables supportent des charges très importantes (achats des matériaux, frais d'études et de conception, ...) alors que d'autres exercices constatent des produits très élevés dus à la facturation. Par conséquent, les résultats des différents exercices comptables ne tiennent pas compte équitablement du résultat réalisé sur le contrat à long terme et subissent donc des variations très importantes.

Les contrats à long terme, de par leur nature et leur durée de réalisation, présentent des spécificités fiscales et juridiques propres.

La problématique de recherche:

La question auquel ce mémoire tentera de répondre est la suivante:

Comment sont évalués, comptabilisés et présentés les contrats à long terme selon le SCF et les IFRS ?

Le choix de la problématique sera motivé par le souci de la mise en application des connaissances acquises au cours de notre formation et de présenter un travail qui sera utile à la structure d'accueil et à toutes les entreprises qui rencontrent des problèmes similaires.

Et pour répondre à la problématique posée, nous répondons éventuellement à d'autres questions telles :

Q1 : Qu'est-ce qu'un contrat à long terme ?

Q2 : Quel est le degré de compatibilité des contrats à long terme entre le SCF et les normes internationales ?

Q3 : Quels sont les problèmes auxquels sont confrontés l'entreprise Génie Civil et Bâtiment (GCB) dans l'application du traitement comptable des contrats à long terme conformément au SCF ?

Les hypothèses :

Hypothèse principale : les contrats à long terme sont comptabilisés et évalués selon des méthodes bien précises ;

H1 : Le système comptable financier participe fortement à l'amélioration de la pratique comptable dans les établissements algériens de secteur de BTP suite à l'adoption des méthodes comptables couramment utilisées dans la comptabilité des contrats à long terme ;

H2 : Le traitement comptable du contrat à long terme selon le système comptable financier correspondrait à une grande proportion avec la norme comptable internationale IAS 11 ;

H3 : un des problèmes qui se pose au niveau de l'entreprise est la mauvaise estimation des coûts des contrats à long terme.

Notre choix de ce sujet a des raisons objectives et subjectives, dont les plus importantes sont:

Raison de choix du sujet :

On a abordé ce sujet en raison de :

- Le nombre de recherches insuffisant sur ce sujet ;
- La croissance des entreprises de secteur BTP en Algérie et leurs importances dans l'économie nationale ;

- Le thème de recherche est en corrélation avec la spécialité ;
- Enrichir la bibliothèque.

L'objectif du mémoire:

- Fournir une matière scientifique comme un référence pour les étudiants ;
- Analyser les composantes du résultat prévisionnel en termes de produits et de charges rattachables au contrat ;
- Exposer et comparer les différentes méthodes possibles pour la comptabilisation des contrats à long terme ;
- Enrichisse la recherche scientifique en matière d'interprétation et de compréhension des contrats à long terme.

Les limites de la recherche :

Le lieu de recherche : Cette étude a été menée par l'entreprise de génie civil et bâtiment, dans laquelle nous avons étudié le mode de comptabilisation des contrats à long terme au niveau de cette entreprise selon le système comptable financier.

La durée de recherche : nous avons effectué un stage de trois mois (l'étude de cas) au niveau de l'entreprise GCB et nous avons projeté l'étude théorique sur une durée de recherche qui s'étale sur 3 ans (mai 2014 au juin 2017).

Domaine : le traitement des contrats à long terme selon le SCF.

Les difficultés de la recherche :

- Manque des ouvrages disponibles au niveau de la bibliothèque ;
- Le manque de références sur ce sujet, en particulier les références nationales ;
- La difficulté de collecter les informations au niveau des entreprises algérienne ;

Méthodologie de la recherche :

La démarche de travail suivie dans ce mémoire est dans un premier temps, la collecte d'informations relatives aux aspects théoriques du contrat à long terme par la consultation d'ouvrages, de revues, de mémoires, de thèses, etc. Dans un deuxième temps, nous avons effectué une enquête sur le terrain, on se basant sur l'approche descriptive dans la première partie et l'approche analytique dans la deuxième partie.

Structure du travail :

Notre travail de recherche comprend trois chapitres :

Dans le premier chapitre intitulé « Généralités sur les contrats à long terme, aspect juridique et comptable », nous allons aborder les différentes définitions du contrat à long terme, sa typologie, ses dérivés. Ensuite, nous présenterons les différentes facettes du contrat à long terme à travers les dimensions juridiques et comptables en nous basant sur le modèle algérien.

Dans le deuxième chapitre intitulé « Le traitement comptable des contrats à long terme selon le SCF et la norme IAS 11 », nous présenterons les différentes méthodes de traitement comptable des contrats à long terme selon la norme internationale IAS11 et selon le SCF.

S'agissant du troisième chapitre relatif à l'étude de cas au sein de l'entreprise Génie Civil et Bâtiment, nous allons montrer les différentes approches comptables adoptées par le modèle comptable algérien (SCF) afin de mieux cerner notre étude en pratique.

Chapitre 1 : Généralités sur les contrats à long terme aspects juridique et comptable

Les contrats à long terme constituent l'objet d'étude de beaucoup de secteurs de travaux publics, sur les plans nationaux et internationaux. En fait leurs intentions sont de déterminer la rentabilité de leurs activités, leurs coûts et leur répercussion sur les livres comptables du contractant.

Il y a des secteurs d'activités qui nécessitent l'utilisation de contrats de longue durée d'une nature assez complexe liée notamment à leur condition d'exécution. C'est le cas, par exemple, des secteurs des travaux publics, de la Construction Navale ..., pour lesquels il devient, alors, difficile de dégager le résultat d'une période. En effet, les contrats peuvent s'étendre sur plusieurs exercices, et pour cela, il est difficile d'évaluer les opérations dites « partiellement exécutées à la clôture », à savoir les opérations des livraisons de biens ou des prestations de services dont l'exécution a débuté pendant un exercice donné pour finalement s'achever sur un exercice postérieur. De ce type de contrat découlent des conséquences comptables très particulières. En effet, certains exercices comptables constatent des produits très élevés dus à la facturation alors que d'autres exercices supportent des charges très importantes (achats des matériaux, frais d'études et de conception, ...).

Ce chapitre présente les notions des contrats à long terme, commençant par les généralités sur les contrats à long terme tel que son définition, caractéristiques...

Ensuite l'évaluation de ces contrats et leurs concepts juridique.

Section I : Contrat à long terme : notions et concepts

Contrat à long terme, contrat à longue durée, contrat des travaux des entreprises, contrat à terme, contrat d'entreprise, contrat de construction, sont également des appellations qui diffèrent selon les références et les normes mais dont le sens reste identique : Il s'agit de contrat dont l'exécution se déroule au moins sur deux périodes comptables.

I.1 Définition et caractéristiques des contrats à long terme :

Lorsqu'on cherche la définition des contrats à long terme, on fait face à un grand nombre de définitions. Ce fait expliqué par la multiplicité relative d'aspects et références qui peuvent présenter ces contrats. Nous allons présenter dans ce qui suit la définition de ces contrats avant d'aborder ses caractéristiques.

I.1.1 Définition :

L'article 380-1 du plan comptable général (PCG) français fournit une définition de ces contrats : « *Est appelé contrat à long terme, un contrat d'une durée généralement longue, spécifiquement négocié dont le cadre d'un projet unique portant sur la construction, la réalisation ou, le cas échéant la participation en qualité de sous-traitant à la réalisation d'un bien, d'un service ou d'un ensemble de bien et service fréquemment complexes, dont l'exécution s'étend sur au moins deux périodes comptables ou exercices. Le droit de l'entité à percevoir les revenus contractuels est fonction de la conformité au contrat du travail exécuté¹.* ».

La norme IAS 18 traite quant à elle, des prestations de service dont l'exécution dépasse le cadre d'un exercice, à l'exception des contrats de construction traités particulièrement par l'IAS 11, sans doute à cause de la part importante qu'occupe ce genre de contrat parmi les contrats à long terme.

La norme IAS 11 définit les contrats à long terme (ou contrat de construction) comme étant un contrat spécifiquement négociés pour la construction d'un actif (un pont, un immeuble, un barrage ou un bateau...) ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés, interdépendants en terme de conception, de technologie et de fonction, de finalité ou

¹ Odile BARBE, Laurent DIDELOT, Jean-Luc SIEGWART, **comptabilité approfondie**, éd DCG épreuve 10, 2013/2014, p : 494.

d'utilisation (la construction de raffinerie ou d'autres parties complexes d'installation ou d'équipement)¹.

Selon le système comptable financier (SCF) les contrats à long terme est² : «*Un contrat qui porte sur la réalisation d'un bien, d'un service, ou d'un ensemble de biens ou services dont les dates de démarrage et d'achèvement se situent dans des exercices différents*».

I.1.2 Les caractéristiques des contrats à long terme :

Les opérations pluriannuelles ainsi déterminées dans un contrat global sont assimilables à des contrats à long terme ; ces contrats sont définis par la réunion des 5 critères suivants³ :

I.1.2.1 Durée généralement longue :

Au moins deux périodes comptables ou exercices, ou dont les dates de démarrage et d'achèvement se situent sur deux périodes différentes ou exercices différents.

I.1.2.2 Complexité :

Recouvre la mise en œuvre, simultanément ou selon des phases techniques successives, de techniques ou de savoir-faire divers en vue de la réalisation d'un même objectif ; elle se traduit également en termes de gestion de projet et a généralement des conséquences sur la durée d'exécution du travail.

I.1.2.3 Ensemble de biens ou de services complexes :

Vise les biens et services dont la conception, la technologie, la fonction ou l'utilisation s'inscrivent, de manière indissociable, dans un même projet. A ce titre, relèvent d'un même contrat les différents contrats négociés globalement, et exécutés de manière simultanée ou successive, qui s'inscrivent dans le cadre d'un projet unique. A contrario, lorsqu'un contrat porte sur la réalisation de plusieurs biens et services, que la réalisation de chacun de ces biens ou services pris individuellement a donné lieu à une négociation distincte et que le résultat attaché à chacun de ces biens et services peut être identifié, chacun de ces biens et services

¹ EDITIONS Francis LEFEBVER, Memento IFRS 2018, éd. Francis Lefebvre PwC, 2017, p: 501.

² JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19, 28 Rabie El Aouel 1430 /25 mars 2009, section 3, p : 16.

³<https://www.performance-publique.budget.gouv.fr>, 20:13, 19/02/2018, MODALITES DE COMPTABILISATION DES CONTRATS A LONG TERME (CF. NORME 19), p : 261-262.

doit être traité dans le cadre d'un contrat distinct, qui ne peut donc être qualifié de contrat à long terme.

I.1.2.4 Conformité du travail exécuté :

La réalisation du contrat repose sur un accord préalable fixant notamment la nature du bien ou du service à réaliser et la rémunération à laquelle il sera échangé.

I.1.2.5 Négociation spécifique :

Découle de la complexité de l'objet du contrat et conduit généralement acheteur et vendeur à convenir d'un travail à réaliser sur la base de spécifications et caractéristiques uniques requises par l'acquéreur ou, du moins, substantiellement adaptées aux besoins de ce dernier¹.

I.2 Type des contrats selon le paiement :

A titre d'illustration, le conseil national de la comptabilité français (CNC) précise que la notion de contrat à long terme est fréquemment utilisée dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, de l'ingénierie (en particulier informatique), de l'électronique civile ou militaire, de la construction navale, de l'industrie aéronautique et spatiale. Relèvent également des contrats à long terme les marchés dits « clés en main ».

Il précise également que les contrats à long terme recouvrent principalement les contrats à forfait et les contrats en régie².

I.2.1 Le contrat à forfait :

Le contrat à forfait est un contrat dans lequel l'entrepreneur accepte un prix fixe pour le contrat ou un taux fixe par unité de production, soumis dans certains cas à des clauses de révision de prix, ces clauses tiennent compte des éventuelles variations des prix des matières premières utilisées ou du coût de la main d'œuvre.

En effet, le prix peut être fixe ; cela signifie que l'entrepreneur a dû estimer l'évolution des facteurs économiques et en calculer l'incidence sur le prix. Comme il peut être indexé, c'est-à-dire que ce prix unitaire ou forfaitaire sera révisé et ajusté à l'évolution de ses

¹ Bernard, CASPAR; Gérard, ENSELME, Manuel de comptabilité approfondie, LexisNexis, Paris, 18^e édition, 2015-2016, p : 394.

² Bernard CASPAR Gérard ENSELME, op.cit., p : 395.

composantes afin de leur faire garder une valeur économique constante. Généralement, la formule d'indexation comporte¹ :

- Une composante fixe correspondant au profit de l'entrepreneur,
- Une composante représentant l'évolution des matières premières,
- Et une composante représentant l'évolution des salaires et charges connexes.

Notons que la dite formule de révision de prix dépend des conventions entre les parties et de la nature des travaux à exécuter. En règle générale, le contrat à forfait présente les particularités suivantes²:

- Le maître de l'ouvrage (le client) n'a plus à se préoccuper du contrôle des dépenses.
- Ce contrôle est assuré par le maître d'œuvre (l'entreprise).
- Le client ne supporte pas le risque de dépassement des coûts (puisque le prix est connu à la signature du contrat). Une mauvaise estimation des coûts peut entraîner de lourdes pertes pour l'entreprise exécutant le contrat.
- Le client est obligé de contrôler l'avancement physique et la qualité des travaux.

I.2.2 Le contrat en régie :

Les contrats en régies pour lesquels l'entreprise accepte la réalisation d'un travail sur la base d'une rémunération égale au remboursement de ses dépenses acceptées, majoré d'un pourcentage de ces dépenses ou d'une rémunération fixe, ne constituent généralement pas de contrats à long terme³.

Très utilisée dans le secteur de génie civil et des prestations de services, la régie consiste à mettre à la disposition d'un client des moyens matériels et humains. En règle générale, le contrat en régie présente les particularités suivantes⁴ :

- Il est relativement rapide à établir par rapport au contrat à forfait ;

¹ Aziz EL KHATTABI, contrat à terme aspect juridique, fiscal et comptable proposition d'une démarche d'audit, MEMOIRE PRESENTE EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE, institut supérieur de commerce et d'administration des entreprises, Maroc , 2002, p : 11-12.

² Aziz EL KHATTABI, ibid.

³ Bernard CASPAR Gérard ENSELME, op.cit., p : 395.

⁴ Aziz EL KHATTABI, ibid.

- L'entreprise exécutant le projet- objet du contrat- n'a pas intérêt à diminuer la qualité puisqu'elle serait remboursée sur la base des dépenses acceptées ;
- Elle ne supporte pas les risques d'une mauvaise appréciation des coûts lors de l'établissement de l'offre.

Les contrats en régie sont donc exclus du champ d'application des contrats à long terme en raison des modalités de rémunération qui confèrent à l'entreprise une certaine sécurité dans ses prévisions de recettes alors que les contrats à forfait comportent nettement plus de risques et d'aléas¹.

I.3 Modification du prix du contrat :

La modification du prix se fait sur des clauses suivantes² :

I.3.1 Clause d'actualisation :

L'actualisation du prix est différente de sa révision ; elle permet de tenir compte des variations économiques intervenues entre la date de fixation du prix et le démarrage des travaux. Selon les stipulations du marché, l'actualisation peut ou non être subordonnée à l'écoulement d'un certain délai entre ces deux dates. La date d'actualisation du prix sera celle du début des travaux sur le chantier, sauf indication contractuelle contraire.

En l'absence de clause d'actualisation du prix, un arrêt a fait référence à un usage selon lequel les prix indiqués par une entreprise n'étaient valables que pour une période limitée à trois mois et a jugé qu'au-delà les prix subissaient une nécessaire actualisation tenant compte de la hausse du coût des travaux.

I.3.2 Clause de révision :

La révision du prix, quant à elle, permet d'en corriger le montant pour tenir compte des variations économiques intervenues en cours d'exécution du contrat. La révision du prix est possible, même dans les marchés à forfait, dès lors qu'elle se fait sur la base d'indices officiels et publiés ; le marché doit d'ailleurs indiquer la formule de variation. La périodicité de la révision du prix est déterminée dans le contrat.

La formule de révision du prix prévue dans le contrat est appliquée à chaque échéance de prix.

¹Bernard CASPAR Gérard ENSELME, op.cit., p : 395.

² Marianne FAURE-ABBAD, Le droit de la construction, Gualino éditeur, 3^{ème} édition, 2016, p : 62.

I.4 Regroupement et division des contrats à long terme :

Une même entreprise peut être engagée dans la réalisation de plusieurs contrats à terme, ou dans l'exécution d'un seul contrat complexe comportant la réalisation de biens ou services interdépendants ou non. Dans de tels cas de figure, le problème du traitement séparé ou regroupé du (des) contrat(s) en question peut se poser.

Dans le cas de la réalisation de plusieurs contrats, la règle générale est l'application du principe comptable fondamental de non compensation. En effet, un calcul global pourrait conduire à compenser des pertes et des profits.

La norme IAS 11 précise bien que ses dispositions sont généralement appliquées séparément à chaque contrat mais elle ajoute que «dans certaines circonstances, il est nécessaire d'appliquer la norme aux composantes séparément identifiables d'un contrat unique ou à un groupe de contrats afin de traduire la substance d'un contrat ou d'un groupe de contrats¹ ».

Il est donc admis selon la norme IAS11 de regrouper plusieurs contrats ou -au contraire- de diviser un contrat en plusieurs sous-ensembles différenciés pour la détermination du résultat prévisionnel pour mieux refléter la substance de ce contrat ou de ce groupe de contrats.²

Sur ce point, IAS11 énonce trois cas : le contrat distinct, le contrat unique et l'actif supplémentaire³.

I.4.1 Contrat distinct :

La réalisation de chaque actif doit être traitée séparément lorsque :

- Des propositions distinctes ont été présentées pour chaque actif,
- Chaque actif fait l'objet d'une négociation séparée et peut être refusé spécifiquement par l'entreprise ;
- Les produits et les coûts de chaque actif peuvent être identifiés.

I.4.2 Contrat unique :

Un ensemble de contrats peut être traité comme un contrat de construction unique dès lors :

¹ CNOCP, COLLEGE, RECUEIL DE NORMES COMPTABLES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX NORME 19 - LES CONTRATS A LONG TERME, 2014, p : 6.

² Aziz EL KHATTABI, op.cit., p : 11-12.

³ Amar KADDOURI ; Ahmed MIMICHE, Cour de comptabilité financière selon les normes IAS/IFRS et le SCF, ENAG édition, Alger, 2009, p : 218.

- Qu'ils ont été négociés globalement ;
- Qu'ils font partie d'un projet unique ;
- Qu'ils dégagent une marge globale ;
- Qu'ils sont réalisés concomitamment.

I.4.3 Actif supplémentaire :

La construction d'un actif supplémentaire au contrat initial doit être traitée comme un contrat de construction distinct dès lors que :

- L'actif présente une conception ou une technologie différente de l'actif visé dans le contrat initial ;
- Le prix du bien est négocié indépendamment du prix fixé dans le contrat initial.

I.5 Cadre légal des contrats :

Selon la législation algérienne les contrats sont divisés en deux parties contrats nommés et contrats innommés. Ces derniers ne sont pas traités par le législateur algérien dans ses propres textes, mais régis par les règles générales du code civil algérien à la suite de leur association avec la décision des entrepreneurs. Et lorsque les contrats à long terme sont des contrats nommés et sont soumis à la décision des entrepreneurs, ils seront conformes aux dispositions du Code Civil algérien.

I.5.1 Les contrats tel que stipulé dans le Code civil :

Le contrat d'entreprise est réglementé par le législateur algérien dans le chapitre I Titre IX. Conformément à l'article 54, le Code civil a défini le contrat comme étant : «une convention par lequel une ou plusieurs personnes s'oblige, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose¹».

Et il a défini le contrat d'entreprise dans le texte de l'article 549 comme suit : «le contrat d'entreprise est le contrat par lequel l'une des parties s'oblige à exécuter un ouvrage ou à accomplir un travail moyennant une rémunération que l'autre partie s'engage à lui payer²».

¹ Article 54, Code civil algérien, p : 11.

² Code civil, édition BERTI, 2011, p : 100.

I.5.2 Les contrats selon le code de commerce :

Le code de commerce est l'ensemble des règles et des préceptes régissant les relations commerciales et les affaires, en général.

Le code de commerce s'agit de l'ensemble des règles et des préceptes régissant les relations commerciales et les affaires, en général.

Sont réputés actes de commerce par leur objet ¹:

- toute entreprise de production, transformation, réparation ;
- toute entreprise de production terrassement nivellement ;
- toute entreprise de fourniture ou de service ;
- toute entreprise d'exploitation de mines, minières, carrières ou autre produit du sol.

En d'autres termes, toute personne exerçant ce type de travail a le statut de commerçant. Elle est tenue de s'inscrire au registre de commerce et de tenir un livre journal dans lequel elle restreint quotidiennement les diverses opérations de l'entreprise. Elle est censée faire également, tous les ans, un inventaire des éléments actifs et passifs de son entreprise et arrêter tous ses comptes en vue d'établir son bilan et le compte de ses résultats.

Les comptes et bilans des commerçants ont pour finalité de retracer de manière objective, conformément aux techniques réglementaires, l'évolution des éléments du patrimoine de l'entreprise².

I.5.3 Les contrats selon le code des marchés publics :

Le contrat de construction ou de passation de marchés est étroitement lié au code des marchés publics lorsque les entrepreneurs en général et les entreprises des travaux publics particulièrement - en Algérie- recourent généralement à des contrats administratifs, pour lesquels l'État en est l'une des parties pour de nombreuses raisons, dont le plus important est d'assurer le paiement, la clarté des lois régissant de tels contrats...

¹Article 2, Code de commerce algérien, p : 1.

² Article 9 ; 10 ; 10 bis, code de commerce algérien, p : 4.

I.5.3.1 Détermination de code de marchés publics :

Les marchés publics sont des contrats écrits au sens de la législation en vigueur, passés à titre onéreux avec des opérateurs économiques, dans les conditions prévues dans le présent décret, pour répondre à des besoins de service contractant, en matière de travaux, de fournitures, de services et d'études¹.

Tout marché public dont le montant estimé des besoins du service contractant est Egal ou inférieur à douze millions de dinars (12.000.000 DA) pour les travaux ou les fournitures, et six millions de dinars (6.000.000 DA) pour les Etudes ou services ne donne pas lieu, obligatoirement, à passation de marché public selon le formalisme prévu dans le présent titre².

I.5.3.2 Procédures pour conclure un marché public :

Il existe deux façons de conclure un marché public, soit par un appel d'offres, qui est la méthode de base, ou bien par le gré à gré.

A. Appel d'offre :

L'appel d'offre est la procédure visant à obtenir les offres de plusieurs soumissionnaires entrant en concurrence et à attribuer le marché, sans négociation, aux soumissionnaires sur la base de critère de choix objectifs, établis préalablement au lancement de la procédure.

Il se passe sur les étapes suivantes³ :

A.1 Phase de préparation du projet :

Le projet est choisi pour répondre aux besoins économique et social, suivant les conditions d'éligibilité qui concernent les capacités techniques, financières et professionnelles indispensables à l'exécution du marché. Elles doivent être proportionnées à la nature, à la complexité et à l'importance du projet.

¹ J.O N°50, Article 2, Décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, p : 4.

² Article 13, code des marchés publics et des délégations de service public algérien, 2016, p : 4.

³ فيصل نسيغة، النظام القانوني للصفقات العمومية واليات حمايتها، مجلة الاجتهاد القضائي، الجزائر، العدد الخامس : ص118.

A.2 Le cahier de charges :

Est un document contractuel qui va déterminer les conditions dans lesquelles les projets seront passés et exécutés.

A.3 La publicité :

Afin d'assurer une transparence et un accès libre à l'information, la loi fait obligation au maître d'ouvrage de faire publier l'appel d'offre sur deux quotidiens nationaux. La publicité de la consultation peut se faire soit par voie de presse, soit par voie d'affichage au siège de l'entreprise, soit par simple lettre. Elle doit contenir la date de réception des offres, la date d'expiration, la date de la réunion du comité d'ouverture des plis, l'heure et le jour, ainsi que l'adresse du service contractant, et comment ces offres seront envoyées... etc.

A.4 Remise des plis contenant le contrat :

Les clients qui veulent obtenir le contrat envoient leurs offres à l'institution concernée. L'envoi des offres se fait dans une grande enveloppe qui contient deux autres enveloppes : le premier pour l'offre technique et le deuxième pour l'offre financière.

A.5 Ouverture des plis :

L'ouverture des plis est assurée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres constituée par le service contractant dans le cadre des règles de contrôle interne conformément aux articles : du décret présidentiel. L'ouverture des plis se fera dans une séance publique et se déroulera en une seule phase à laquelle seront conviés à assister les soumissionnaires concernés, le dernier jour de dépôt des offres.

L'offre financière est considérée comme l'élément le plus important en ce qui concerne l'attribution des marchés. C'est le moyen qui consiste à expliciter les opérations de paiement, du contrôle financier et comptable du contrat...¹

B. Le gré à gré :

Le gré à gré est la procédure d'attribution d'un marché à un partenaire cocontractant sans appel formel à la forme d'un gré à gré après consultation ; cette consultation est organisée par tous moyens écrits appropriés².

¹ J.O N°50, Article 70,71, 72,160, op.cit, p : 17-18-31.

²Article 41, op.cit, p : 11.

Section II : Aspect comptable des contrats à long terme

Les contrats à long terme sont appliqués et évalués selon des conditions qui sont imposées par la norme internationale IAS11 et le SCF dans le cas Algérien.

II.1 Champ d'application des contrats à long terme:

À titre illustratif, la notion de contrat à long terme est fréquemment utilisée dans les secteurs de bâtiment, des travaux publics, de l'ingénierie, de l'électronique civile ou militaire, de la construction navale, de l'industrie aéronautique et spatiale ainsi que dans les marchés dits " clé en main ". En revanche, sont exclues du champ d'application des contrats à long terme les productions en série, y compris celles auxquelles s'appliquerait un cadre contractuel spécifique. Certains contrats d'études ou marchés de développements organisent la participation de tiers, notamment la puissance publique, à des études et développements conduits par l'entreprise. Cette participation peut prendre la forme de financements ou de prise en charge d'une quote-part ou de la totalité des coûts encourus. Si le résultat de ces études et développements demeure la propriété de l'entreprise, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, ces contrats ou marchés ne constituent pas des contrats à long terme¹.

IAS 11 doit être appliquée à la comptabilisation des contrats de construction dans les états financiers des entrepreneurs².

La réalisation d'un contrat à long terme est subordonnée à la réalisation, sur une durée généralement longue, d'un ensemble d'installations, de biens ou de prestations de services fréquemment complexes. Généralement, les dates de démarrage et d'achèvement des opérations prévues se situent dans deux exercices ou deux périodes comptables différents³.

La qualification de contrats à long terme est subordonnée à la spécificité de la négociation entre l'entreprise et le cocontractant et à la complexité des opérations réalisées. La négociation spécifique conduit généralement l'acheteur et le vendeur à contracter sur la base de spécifications et de caractéristiques uniques requises par l'acquéreur. En ce sens, l'exécution de contrats à long terme doit être distinguée de la vente de biens en série. La complexité de l'opération conduit à la mise en œuvre de techniques ou de savoir-faire divers

¹Direction générale des finances publiques, modalités de comptabilisation des opérations pluriannuelles, 2013, p : 10.

²http://www.focusifrs.com/menu_gauche/normes_et_interpretations/textes_des_normes_et_interpretations/ias_1_1_contrats_de_construction, Focusifrs.com, 22:30, 16/03/2018.

³ CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ, AVIS N° 99-10, Contrats à long terme, p : 01.

se traduisant généralement en termes de gestion de projet.

Les contrats à long terme couvrent principalement les contrats à forfait pour lesquels l'entreprise accepte la réalisation d'un travail sur la base d'une rémunération fixe, arrêtée dès la conclusion du contrat. En revanche, les contrats en régie pour lesquels l'entreprise accepte la réalisation d'un travail sur la base d'une rémunération égale au remboursement de ses dépenses acceptées, majoré d'un pourcentage de ces dépenses ou d'une rémunération fixe, ne constituent généralement pas des contrats à long terme.

Selon l'avis¹ du CNC algériens, sont exclus du champ d'application des contrats à long terme² :

- Les contrats de concessions, qui présentent d'autres particularités ;
- Les contrats en régie pour lesquels l'entreprise accepte la réalisation d'un travail sur la base d'une rémunération égale au remboursement de ses dépenses engagées, majorées d'un pourcentage de ces dépenses ou d'une rémunération fixe ;
- Les productions en série, y compris celles auxquelles s'appliquerait un cadre contractuel spécifique ;
- Mais aussi certains types de contrats d'études ou marchés de développement qui organisent la participation de tiers, notamment la puissance publique, à des études et développement conduits par l'entreprise à travers des financements ou de prise en charge d'une quote-part ou de la totalité des coûts encourus et ce, lorsque le résultat de ces études et développements demeure la propriété de l'entreprise, avec les droits et obligations qui s'y rattachent.

L'avis n° 99-10 du CNC français les exclut de son champ d'application aux motifs que leurs modalités spécifiques de rémunération leur confèrent une bonne visibilité, à la différence des contrats à forfait nettement plus porteurs de risques et d'aléas³.

II.2 Evaluation des contrats à long terme :

Selon le SCF, art 133-2 : «Les charges et les produits concernant une opération effectuée dans le cadre d'un contrat à long terme sont comptabilisés au rythme de

¹ Le présent avis s'inscrit dans le prolongement de l'instruction n° 02 du 29/10/2009 émanant du Ministère des Finances et de la note méthodologique du 19/10/2010 produite par le CNC, traitant toutes deux des modalités d'application du SCF.

² Conseil national de la comptabilité - commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles, contrats à long terme, 04/01/2017, p : 5-6.

³ Xavier Paper, Présentation du projet d'avis relatif aux contrats à long terme, 09/03/2018, p : 2.

l'avancement de l'opération de façon à dégager un résultat comptable au fur et à mesure de la réalisation de l'opération (comptabilisation selon la méthode à l'avancement)¹. ».

II.2.1 Produits du contrat :

Les produits du contrat incluent² :

II.2.1.1 Le montant initial des produits convenus dans le contrat :

Produits qui seront facturés au tiers et qui constitueront le chiffre d'affaires de l'organisme.

II.2.1.2 Les modifications dans les travaux prévus au contrat :

Il s'agit des instructions données par le client en vue d'un changement dans l'étendue des travaux à exécuter au titre du contrat.

Ces modifications sont incluses dans les produits du contrat :

- S'il est probable que le client approuve la modification et le montant des produits en résultant ;
- Si le montant des produits peut être évalué de manière fiable.

II.2.1.3 Les réclamations :

Une réclamation est un montant que l'organisme cherche à percevoir auprès du tiers ou d'une autre partie à titre de remboursement de coûts non inclus dans le prix du contrat. Une réclamation peut résulter par exemple, de retards occasionnés par le tiers, d'erreurs dans les spécifications ou la conception, de modifications contestées des travaux ou de prestations du contrat.

L'évaluation des montants des produits provenant de réclamations est soumise à un degré élevé d'incertitude et dépend souvent du résultat de négociations. En conséquence, les réclamations ne sont incluses dans les produits du contrat que lorsque³ :

- L'état d'avancement des négociations est tel qu'il est probable que le tiers acceptera la réclamation ;

¹J.O N° 19, op.cit., p : 16

² EDITIONS Francis LEFEBVER, Memento IFRS 2018, op.cit, p: 583.

³ Conseil de normalisation des comptes publics, Recueil de normes comptables des établissements publics nationaux norme 19 - les contrats à long terme, 2014, p : 7.

- Le montant qui sera probablement accepté par le tiers peut être évalué de façon fiable.

II.2.1.4 Les primes de performance :

Il s'agit de suppléments payés à l'entrepreneur si les niveaux de performance spécifiés sont atteints ou dépassés. Ces primes sont incluses dans les produits du contrat :

- Si l'avancement du contrat est tel qu'il est probable que les niveaux de performance seront atteints ou dépassés ;
- Si le montant de la prime de performance peut être évalué de manière fiable.

Les produits du contrat doivent être évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, avec révision des estimations réalisées lorsqu'il existe des incertitudes qui dépendent d'événements futurs, à mesure que ces événements se produisent et que les incertitudes sont résolues.

Il s'agit par exemple de modifications d'éléments du contrat demandées par une partie, de réclamations d'une partie, de clause de révision de prix, de pénalités, de produits proportionnels aux unités produites, etc.

II.2.2 Coûts du contrat :

Les coûts du contrat comprennent :

- Les coûts directement liés au contrat concerné ;
- Les coûts attribuables à l'activité de contrat en général et qui peuvent être affectés au contrat ;
- Tous les autres coûts qui peuvent être spécifiquement facturés au client selon les termes du contrat ;
- Les coûts qui ne peuvent être attribués à l'activité de contrats ou qui ne peuvent être affectés à un contrat sont exclus des coûts d'un contrat de construction.

II.2.2.1 Les coûts directement liés au contrat concerné :

Ces coûts incluent¹ :

- Les dépenses de main-d'œuvre de chantier (y compris celles liées à la supervision) ;
- Le coût des matériaux utilisés dans la construction ;
- L'amortissement des installations et des équipements utilisés pour le contrat ;
- Les coûts de mise en place (et de retrait) d'installations, d'équipements et de matériaux ;
- Le coût de location des installations et des équipements ;
- Les coûts de conception et d'assistance technique directement liés au contrat ;
- Les coûts estimés des travaux de finition et des travaux effectués au titre de la garantie y compris les coûts de garantie attendus ;
- Les réclamations provenant de tiers.

Ces coûts peuvent être diminués de tout produit incident non inclus dans les produits du contrat (par exemple, les produits tirés de la vente des surplus de matériaux et de la sortie des installations et des équipements à la fin du contrat).

Nous développons ci-après quelques-unes des charges directes précitées :

A. Le coût des matériaux :

Les règles établies par le SCF pour évaluer le coût d'entrée dans l'inventaire sont applicables pour la détermination du coût d'acquisition des matériaux utilisés pour l'exécution d'un contrat à long terme, ce coût est composé :

- Du prix d'achat ; augmenté des droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables ;
- Des frais de transport ;
- Des rabais commerciaux, remises et autres éléments similaires (ceux-ci, viennent en déduction du coût d'acquisition) ; diminués des taxes légalement récupérables, telle la TVA "déductible".

¹ Marie-Astrid Le Theule ; Charlotte Zweibaum ; Bernadette Collain, Comptabilité approfondie, éd Vuibert, France, 2015, p : 302.

Les réductions à caractère financier (escomptes de règlement obtenus) ne sont pas déduites du prix d'achat, mais inscrites dans les produits financiers ;

- Des charges accessoires d'achat engagées jusqu'à l'entrée en magasin de stockage,

Il s'agit essentiellement des charges directes sur achat et approvisionnement (Transport, frais de transit, commissions et courtages, frais de réception des marchandises, matières ou fournitures (déchargement, manutention...), assurances transport...). Toutefois l'entreprise peut inclure dans le coût d'acquisition la fraction des charges indirectes susceptibles d'être raisonnablement rattachées à l'opération d'achat et d'approvisionnement¹.

Les coûts généraux d'approvisionnement et de stockage ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition sauf conditions spécifiques de l'exploitation. L'approvisionnement du projet ou du chantier à réaliser dans le cas d'un contrat à long terme, peut s'effectuer de deux manières: achat auprès des fournisseurs ou approvisionnement auprès des magasins de l'entreprise.

Dans l'article 123-6 le SCF indique que : «à leur sortie du magasin ou à l'inventaire, les biens interchangeables (fongibles) sont évalués, soit en considérant que le premier bien entré est le premier bien sorti (PEPS ou FIFO), soit à leur coût moyen pondéré d'acquisition ou de production. La méthode utilisée pour l'évaluation et le suivi des stocks est indiquée dans l'annexe.²». Cependant, il convient de ne pas omettre le coût des marchandises utilisées et dont les factures n'ont pas été reçues à la clôture, et de ne faire inclure au coût du contrat que les coûts de matériaux consommés. A ce titre la norme IAS 11 indique que : « n'entre pas dans le coût du contrat, le coût des matériaux livrés sur chantier ou mis de côté sans avoir été encore installés, consommés ou mis en œuvre pendant l'exécution du contrat à moins que ces matériaux aient été fabriqués spécialement pour le contrat. »

B. Coûts de la main d'œuvre:

La valorisation du coût de la main d'œuvre nécessite³ :

- La détermination du volume horaire passé par chaque intervenant dans la réalisation du contrat: Ceci suppose un suivi du temps passé pour chaque contrat. Ce suivi est primordial dans les contrats de service où les charges de personnel constituent l'essentiel du coût du contrat et où il est fréquent qu'un même salarié intervienne de

¹ Morad ABOU ABDILLAH, audit des stocks, <https://fr.slideshare.net/MoradAbouAbdillah/9audit-des-stocks-14707229>, 23:10, 07/04/2018, p: 4.

² J.O N° 19, op.cit, p: 12.

³ Aziz EL KHATTABI, op.cit., p : 38-43.

manière concomitante dans plusieurs affaires. La détermination du temps passé par chaque intervenant s'effectue à l'aide de fiches d'imputation du temps passé servies périodiquement par les dits intervenants.

- Le calcul d'un coût horaire par intervenant: Ce coût horaire doit couvrir l'ensemble des charges que supporte l'entreprise (rémunération brute plus charges sociales). Il est à préciser que les coûts de la main d'œuvre anormalement perdue sont exclus des coûts incorporables au contrat.

C. Le coût de la sous-traitance :

Dans le cas où l'exécution d'un contrat à long terme nécessite l'intervention d'un sous-traitant, les charges relatives à cette intervention sont à inclure au coût dudit contrat. Le coût de la sous-traitance à prendre en compte est celui correspondant aux travaux réalisés. Ainsi les avances et acomptes des travaux de sous-traitance à effectuer n'y sont pas inclus. Le problème peut se poser pour l'évaluation des travaux en cours lorsque le sous-traitant n'a pas achevé ses travaux ou prestations à la clôture de l'exercice. Il convient alors d'évaluer les travaux ou prestations déjà réalisés et de les incorporer au coût du contrat¹.

D. L'amortissement du matériel utilisé pour la réalisation du contrat :

Les amortissements à retenir pour l'évaluation des coûts du contrat sont ceux qui constatent la perte de valeur relative aux matériels et équipements affectés au projet objet du contrat. La durée d'amortissement des matériaux doit être déterminée en fonction de l'utilisation prévue, de l'usure physique et de l'obsolescence résultant des changements technologiques.

E. Les coûts engagés pour l'obtention d'un contrat :

Entre la phase d'analyse de faisabilité d'un projet et la signature d'un contrat par le client, il peut s'écouler plusieurs mois pendant lesquels les bureaux d'études et les ingénieurs travaillent sur le projet. La question qui se pose est de savoir si ces charges engagées pour la signature du contrat doivent -ou non- être imputées au coût de ce dernier. Un avis du CNC sur le traitement à réserver à ces charges est souhaitable. La norme IAS 11 ainsi que l'avis du Conseil National de la Comptabilité n°99-10 relatif aux contrats à long terme considèrent que

¹Aziz EL KHATTABI, op.cit, p: 38-43.

les coûts directement imputables à un contrat et qui sont engagés pour en obtenir la signature sont à incorporer au coût du dit contrat¹ :

- S'ils peuvent être identifiés séparément et mesurés de façon fiable ;
- S'il est probable que le contrat sera conclu.

Lorsque les coûts engagés pour obtenir un contrat sont constatés en charge de l'exercice auquel ils se rattachent, ils ne sont pas imputés au contrat lorsque ce dernier est obtenu au cours d'un exercice ultérieur.

F. Les frais financiers :

Il serait possible, par extrapolation, d'adopter le même traitement réservé à ces frais en matière d'évaluation du coût de production des stocks. L'entreprise peut opter pour l'incorporation des frais financiers au coût d'un contrat à long terme si les conditions suivantes sont réunies² :

- La charge financière correspond à des intérêts de capitaux empruntés spécifiquement pour la production des biens et services objet du contrat ; c'est à dire qu'en l'absence de ces capitaux, l'entreprise aurait de sérieuses difficultés financières à achever convenablement le contrat qu'elle s'est engagée à effectuer.
- La durée du cycle de production dépasse douze mois. En effet, cette condition est souvent remplie pour les contrats à terme mais peut ne pas l'être pour certains contrats dont la durée ne dépasse pas douze mois mais s'étale sur deux exercices.
- Les coûts financiers doivent être évalués de façon fiable,
- L'exécution des travaux pendant une période relativement longue est non interrompue, sauf pour les cas où la durée est un préalable nécessaire au processus de la préparation du bien ou du service.

Dans le cas où les fonds empruntés seraient placés temporairement, dans l'attente d'être dépensés pour la réalisation des contrats, les revenus obtenus de ce placement devront être déduits des charges financières des contrats concernés. Ainsi, les frais financiers incorporables spécifiquement à un contrat doivent correspondre aux charges d'emprunts réelles encourues sur cet emprunt au cours de l'exercice diminué au cas échéant des revenus obtenus du placement temporaire des fonds excédentaires du dit emprunt.

¹ Aziz EL KHATTABI, op.cit., p : 38-43

² Ibid.

G. Les frais de recherche et de développement :

Comme pour le coût engagé pour l'obtention du projet et les frais financiers, le SCF exclut les frais de recherche et de développement du coût de production des stocks, sauf conditions spécifiques de l'activité à le justifier.

Si la distinction n'est pas possible entre la phase de recherches et la phase de développement d'une immobilisation générée en interne, toutes les dépenses doivent être traitées en tant que frais de recherche. Les frais de recherche sont obligatoirement comptabilisés en charges car l'existence d'avantages économiques futurs n'est pas démontrable. Les frais de développement sont par contre obligatoirement immobilisés si l'entreprise peut prouver qu'elle satisfait simultanément aux six critères suivants¹ :

- ✓ La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- ✓ Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle,
- ✓ Sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- ✓ La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entreprise doit démontrer, entre autres, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle et pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, vue son utilité,
- ✓ La disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- ✓ Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Donc, selon le SCF ces frais sont à incorporer au coût du contrat dans la mesure où l'entreprise peut prouver que les dits frais ont été engagés pour les besoins de la commande objet du contrat.

¹ KALLOUM BOUFELDJA, L'HARMONISATION COMPTABLE INTERNATIONALE ET LE NOUVEAU PLAN COMPTABLE ALGERIEN DIT SYSTEME COMPTABLE FINANCIER –SCF- EN 2014, Thèse de Doctorat, 2015/2016, p :67.

H. Les coûts estimés des rectifications et des travaux effectués au titre de la garantie :

Les contrats à long terme comportent toujours des clauses particulières de garantie. Quelle que soit la nature du bien réalisé ou de la prestation fournie, les obligations de l'entrepreneur ne prennent fin qu'une fois terminée la période de garantie contractuelle. En matière de grands projets, cette période se situe souvent entre un et deux ans¹.

II.2.2.2 Les coûts attribuables à l'activité de contrat en général et qui peuvent être affectés au contrat :

Ces coûts incluent² :

- Les coûts d'assurance ;
- Les coûts de conception et d'assistance technique qui ne sont pas directement liés à un contrat déterminé ;
- Les frais généraux de construction ;
- Les coûts d'emprunt³.

De tels coûts sont affectés à l'aide de méthodes systématiques et rationnelles appliquées de façon cohérente et permanente à tous les coûts ayant des caractéristiques similaires. Cette affectation est fondée sur le niveau normal de l'activité de construction. Les frais généraux de construction incluent les coûts tels que la préparation et le traitement de la paye du personnel de construction. Les coûts pouvant être attribués à l'activité de contrats en général et susceptibles d'être affectés à des contrats déterminés incluent également les coûts d'emprunt.

II.2.2.3 Tous les autres coûts qui peuvent être spécifiquement facturés au client selon les termes du contrat :

Comme par exemple, certains coûts d'administration générale et des frais de développement (IAS 11.19)⁴.

¹ Aziz EL KHATTABI, op.cit., p : 38-43.

² Bernard CHAUVEAU, code comptable européen Tome 2, édition 2011, p : 144.

³ EDITIONS Francis LEFEBVER, op.cit, p: 584.

⁴ Ibid.

II.2.2.4 Les coûts qui ne peuvent être attribués à l'activité de contrats ou qui ne peuvent être affectés à un contrat sont exclus des coûts d'un contrat de construction :

De tels coûts incluent¹ :

- a) Les coûts d'administration générale pour lesquels le remboursement n'est pas spécifié dans le contrat ;
- b) Les coûts de vente (par exemple, les dépenses de marketing) ;
- c) Les frais de recherche et de développement pour lesquels le remboursement n'est pas spécifié dans le contrat ;
- d) Et l'amortissement des installations et des équipements non utilisés qui ne sont pas exploités dans le cadre d'un contrat déterminé.

Les coûts du contrat incluent les coûts qui lui sont attribuables entre sa date d'obtention et sa date d'achèvement définitif. Toutefois, les coûts qui se rattachent directement à un contrat et qui sont encourus pour l'obtenir sont également inclus dans le coût du contrat si les trois conditions suivantes sont satisfaisantes² :

- Ils peuvent être identifiés séparément ;
- Ils peuvent être évalués de manière fiable ;
- Il est probable que le contrat sera obtenu.

Lorsque les coûts encourus pour obtenir un contrat sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle ils sont encourus, ils ne sont pas inclus dans les coûts du contrat lorsque ce contrat est obtenu au cours d'une période ultérieure.

II.2.3 Estimation des résultats:

Ceci se fait³ :

II.2.3.1 Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable :

Les produits du contrat et les coûts du contrat associés au contrat de construction doivent être comptabilisés respectivement en produits et en charges en fonction du degré

¹ KPMG, Impacts on the construction industry of the new revenue standard, KPMG in the UK-IFRS, September 2014, p: 6.

² Bernard CHAUVEAU, op.cit., p : 144-145.

³ <http://www.focusifrs.com>, op.cit, 22:30, 16/03/2018.

d'avancement de l'activité du contrat à la date de clôture. Une perte attendue sur le contrat de construction doit être immédiatement comptabilisée en charges.

A. Dans le cas d'un contrat à forfait :

Il est possible d'estimer de façon fiable le résultat d'un contrat de construction lorsque toutes les conditions suivantes sont satisfaisantes :

- Le total des produits du contrat peut être évalué de façon fiable ;
- Il est probable que des avantages économiques attachés au contrat iront à l'entité ;
- Tant les coûts à terminaison du contrat que le degré d'avancement du contrat à la date de clôture peut être évalué de façon fiable ;
- Et les coûts du contrat attribuables au contrat peuvent être clairement identifiés et mesurés de façon fiable de telle sorte que les coûts effectivement supportés au titre du contrat puissent être comparés aux estimations antérieures.

B. Dans le cas d'un contrat en régie :

Il est possible d'estimer de façon fiable le résultat d'un contrat de construction lorsque toutes les conditions suivantes sont satisfaisantes :

- Il est probable que des avantages économiques attachés au contrat iront à l'entité ;
- Les coûts du contrat attribuables au contrat, qu'ils soient spécifiquement remboursables ou non, peuvent être clairement identifiés et évalués de façon fiable.

II.2.3.2 Lorsque le résultat d'un contrat de construction ne peut être estimé de façon fiable :

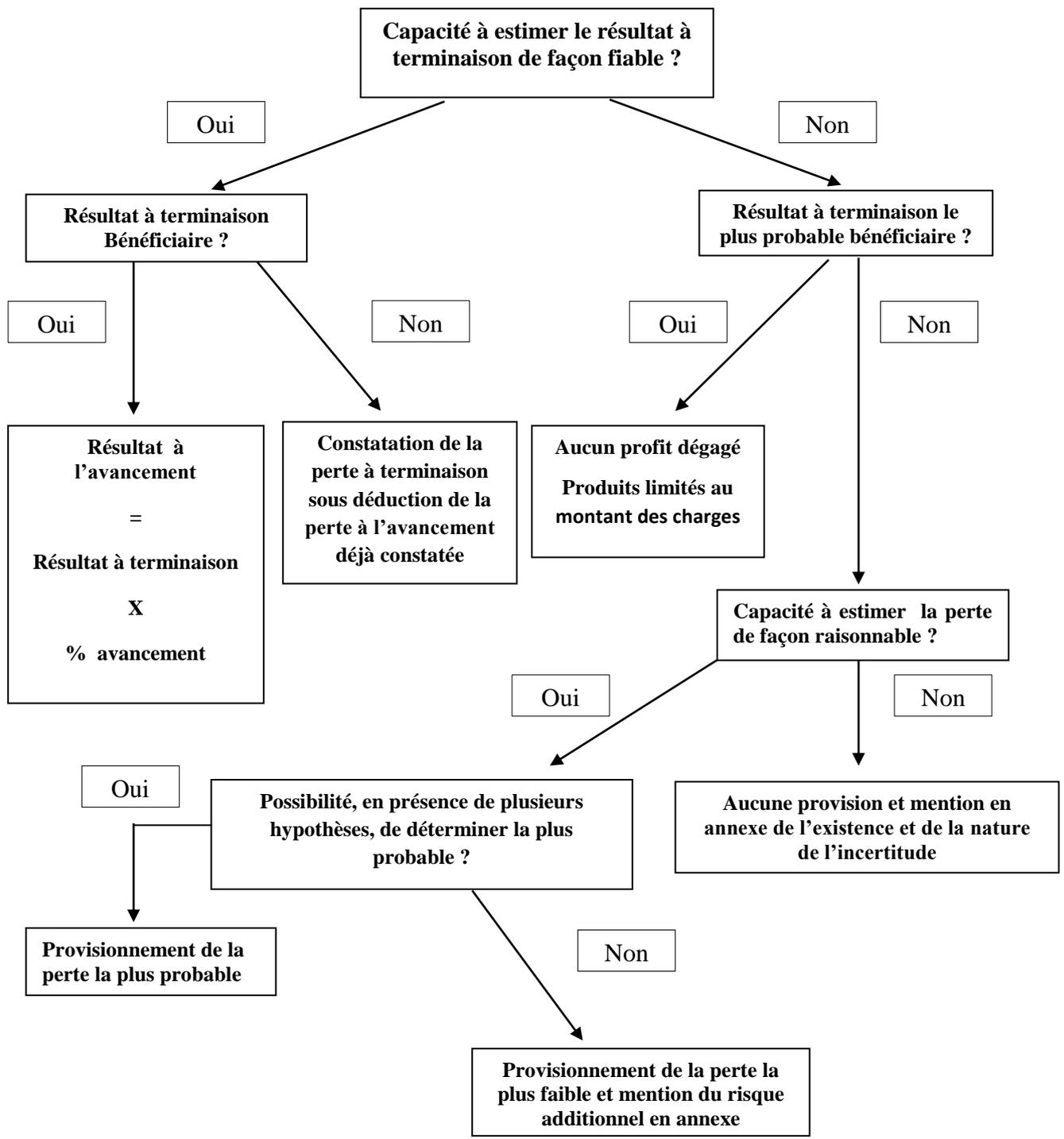
- Les produits ne doivent être comptabilisés que dans la limite des coûts du contrat qui ont été encourus et qui seront probablement recouvrables ;
- Les coûts du contrat doivent être comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Une perte attendue sur le contrat de construction doit être immédiatement comptabilisée en charges.

II.3 Arbre de décisions relatif aux modalités de constatation des charges et des produits :

La figure suivante présente les modalités de constatations des charges et produits des contrats à long terme selon l'estimation de la fiabilité du résultat.

Figure N°01 : modalités de constatation des charges et produits.



Source : Odile BARBE ; laurent DIDELOT, op.cit., p : 512.

Conclusion :

Au cours de ce chapitre nous nous sommes concentrés plus sur les généralités et sur les concepts théoriques de base, nous avons essayé de développer tout ce qui est en relation avec les contrats à long terme selon la norme internationale IAS11 et le système comptable financier (SCF).

Ces contrats sont soit des contrats de biens ou de services soit des contrats de biens et services à la fois. Leurs réalisations se basent sur plusieurs exercices comptables à fin d'être considérés comme étant des contrats à long terme. Le SCF indique deux types de contrats à long terme : contrat en régie et à forfait. Des méthodes comptables sont exigées par le SCF pour calculer ces contrats.

Dans le deuxième chapitre nous développerons ceci davantage moyennant les différents types des méthodes comptables et l'écriture comptable.

**Chapitre 2 : Traitement
comptable des contrats à
long terme selon le SCF et la
norme IAS 11**

Les contrats à long terme ne sont rencontrés, en pratique, que dans certains secteurs d'activité. Ils concernent, en général, la comptabilité du BTP (bâtiments et travaux publics), de l'informatique, de l'industrie aéronautique, spatiale, l'industrie naval...

Ces contrats constituent un domaine essentiel pour l'investissement et l'exploitation du capital, en raison des caractéristiques distinctives des activités réalisées par les entreprises contractantes.

Leurs étude s'impose et devient très nécessaire car ils constituent la base principale de l'activité de ces entreprises qui ont besoin de remplir leurs obligations financières quotidiennes tels : payer les fournisseurs, verser les salaires, effectuer les entretiens, réapprovisionner les stocks, etc.

Ils sont basés sur l'exécution des commandes clients et nécessite généralement une longue durée au cours de laquelle l'entreprise supporte des coûts importants en fonction de la taille du projet. Ces processus sont sujets à des changements de prix et à une confusion dans les délais d'exécutions cela inclus à l'exposition à des pénalités de retard ... etc.

La norme internationale IAS11 ainsi que le SCF traitent ce type de contrat. C'est ainsi que nous avons jugé essentiel d'aborder le traitement comptable des contrats à long terme selon la norme IAS11 et le système comptable financiers algérien (SCF).

Section I : Traitement comptable des contrats à long terme selon la norme IAS 11

Les contrats à long terme ou dits "contrats de construction" est un accord entre deux parties par lequel la première partie (L'entrepreneur) crée un actif au profit de la deuxième partie (le client) à un prix qui est souvent fixé et précis au moment de la signature du contrat. Ci-dessous, nous allons expliquer l'objectif de la norme ainsi que ses principales exigences et nous allons faire l'enregistrement comptable de ces contrats.

I.1 L'objectif de la norme IAS 11 :

La norme IAS 11 décrit le traitement comptable des revenus et des coûts, associés aux contrats de construction¹.

L'objectif de la présente norme est de prescrire le traitement comptable des produits et coûts relatifs aux contrats de construction. Compte tenu de la nature de l'activité entreprise dans le cadre des contrats de construction, la date de démarrage du contrat et la date d'achèvement se situent en général dans des périodes différentes. En conséquence, la principale question concernant la comptabilisation des contrats de construction est l'affectation des produits et des coûts du contrat aux périodes au cours desquelles les travaux de construction sont exécutés. La présente norme utilise les critères de comptabilisation retenue dans le Cadre de préparation et de présentation des états financiers pour déterminer quand les produits et les coûts du contrat doivent être comptabilisés en produits et charges dans l'état du résultat global. Elle fournit également des indications pratiques sur l'application de ces critères².

I.2 Champ d'application de la norme :

IAS 11 doit être appliquée à la comptabilisation des contrats de construction dans les états financiers des entrepreneurs.

Pour les besoins de la présente norme, les contrats de construction comprennent³ :

¹ Association nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, Normes IAS/IFRS, Éditions d'Organisation, 2004 ; 2005, p : 340.

² <http://www.etudier.com/dissertations/Ias-11-Contrat-De-Construction/451990.html> , etudier.com, 22 :11, 25/03/2018.

³ <http://www.focusifrs.com>, op.cit, 22:30, 16/03/2018.

- Les contrats de prestations de services directement liés à la construction d'un actif, par exemple les contrats d'architecture ou d'ingénierie ; et
- Les contrats de destruction ou de remise en état d'actifs et de remise en état de l'environnement suite à la destruction d'actifs.

I.3 Les exigences principales de la norme :

Les contrats à long terme sont conclus de différentes manières. Ils sont classés dans les contrats à prix fixe et les contrats de coûts majorés d'un certain pourcentage. La norme traite les exigences de traitement comptable des deux types et des informations à fournir.

I.3.1 Modification du contrat :

Une modification de contrat est un changement qui touche la portée et/ou le prix d'un contrat et qui est approuvé par les parties au contrat.

Une modification apportée à un contrat initial peut être comptabilisée soit en tant que modification du contrat initial soit en tant que nouveau contrat autonome par rapport au premier.

Lorsque l'on examine une modification de contrat, il faut déterminer si la modification est approuvée. Il faut ensuite déterminer si elle doit être comptabilisée comme un contrat distinct. Pour qu'une modification soit comptabilisée comme un contrat distinct, les deux conditions suivantes doivent être remplies¹ :

- Il y a un élargissement de l'étendue du contrat du fait de l'ajout de biens ou de services promis qui sont distincts ;
- Le prix du contrat augmente d'un montant de contrepartie qui reflète le prix de vente spécifique du ou des biens ou des services additionnels de l'entité.

I.3.2 Les méthodes de calculs des contrats à long terme :

Les contrats à long terme représentent une typologie particulière de contrats. Ils bénéficient, à ce titre, d'un traitement comptable spécial. Généralement caractérisés par le déploiement d'un projet unique sur une durée longue et avec une certaine complexité, les contrats à long terme peuvent être gérés selon deux méthodes :

¹ Robert OBERT, Pratique des normes IFRS, Ed Dunod 6^e édition, Paris, 2017, p : 426.

- La méthode à l'achèvement ;
- La méthode à l'avancement.

I.3.2.1 Méthode à l'achèvement :

La méthode à l'achèvement réside en une comptabilisation unique du chiffre d'affaires à l'achèvement de l'exécution du contrat.

En cours d'exécution, qu'il s'agisse de production de biens ou de prestations de services, les travaux en cours sont constatés à la clôture de chaque exercice à hauteur des charges enregistrées¹.

Dans cette méthode, les produits sont constatés seulement quand le contrat est terminé (ou présente un degré substantiel d'avancement, c'est-à-dire pratiquement lorsque des opérations d'importance mineure restent à réaliser). Les coûts s'accumulent dans les comptes pendant le déroulement du contrat, mais le profit n'est dégagé qu'au moment où le contrat est terminé. Ainsi² :

- Les charges sont neutralisées par la constatation d'une production stockée de même montant ;
- Les charges qui ne font pas partie du coût de production sont annulées par le biais de « charges constatées d'avance » ;
- Les produits comptabilisés sont portés au compte « Clients, avances et acomptes perçus » ou au compte « produits constatés d'avance » selon leur nature.

I.3.2.2 La méthode à l'avancement :

Dans cette méthode, les produits sont constatés au fur et à mesure de l'avancement des opérations. À ces produits, doivent être rattachées les charges supportées pour atteindre ce degré d'avancement, ce qui se traduit par la constatation d'un profit qui peut être affecté à la partie déjà réalisée des travaux³.

¹Pierre MARQUÈS ; Julien GRANATA, DUT GEA, édition Dunod, Paris, 2014, p : 194.

²Marie-Jeanne MORVAN, code comptable et divergences fiscales, Editions Francis Lefebvre, 2017, p : 232.

³ Robert ORBERT ; Marie-Pierre MAIRESSE ; Arnaud DESENFANS, comptabilité approfondie DCG10, édition Dunod, Paris, 2017, p : 237.

Aussi l'utilisation de cette méthode est subordonnée aux conditions suivantes¹:

Pourqu'elle soit acceptable, suppose que le bénéfice dégagé puisse être considéré comme fiable et effectivement réalisé.

À cet effet l'entreprise doit disposer d'une organisation comptable appropriée, par exemple une comptabilité analytique par opération. En outre, le code de commerce exige le respect des conditions supplémentaires ci-dessous :

- La réalisation d'un inventaire ;
- L'acceptation par le client des travaux réalisés ;
- La certitude de réaliser pleinement l'opération.

a) Méthode préférentielle :

La méthode à l'avancement conduisant à une meilleure information, elle est considérée comme préférentielle.

La décision d'adopter la méthode à l'avancement porte sur tous les contrats en cours à cette date. L'effet du changement de méthode est calculé de façon rétrospective sur la base du pourcentage d'avancement et du résultat à terminaison estimée à l'ouverture de l'exercice du changement de méthode.

Dans le cas où le résultat à terminaison n'est pas déterminable de façon fiable au début de l'exercice, l'effet du changement de méthode à l'ouverture se mesure en prenant en compte l'estimation du résultat à terminaison à la clôture de l'exercice du changement. Il est mentionné dans l'annexe une description appropriée de cette modalité de calcul².

Un exemple sera utilisé pour clarifier le traitement comptable de ces contrats :

I.4 Exemple :

L'entreprise ADEM de construction a obtenu un contrat pour un prix fixe de 180 000 DA pour la construction d'un tunnel, si vous saviez que ³:

¹Tra Bi Bolati ERNEST, techniques comptables approfondies du SYSCOA révisé, édition l'Harmattan, Paris, 2016, p : 233.

² Marie-Jeanne MORVAN, Code Comptable Et Divergence Fiscal, Editions Francis Lefebvre, 2017, p : 274-275.
³ محمد عبد الحميد محمد عطية, موسوعة معايير المحاسبة الجزء الثاني, دار التعليم الجامعي, مصر, 2014, ص 799.

- Les estimations initiales de la société pour les coûts contractuels étaient de 160 000 DA, et que la mise en œuvre des travaux du contrat prendra trois ans;
- À la fin de la première année, l'estimation des coûts contractuels de la Société est augmentée à 161 000 DA ;
- À la suite de l'augmentation des matières premières au cours de la deuxième année, le client a accepté d'augmenter le prix du contrat de 20 000 DA, les couts estimés sont augmentés de 3000 DA ;
- À la fin de la deuxième année, les charges imputés au contrat comprenaient la somme de 2 000 DA matériaux stockés sur le site à utiliser au cours de la troisième année d'exécution du contrat ;
- Le coût réel du contrat au cours de la première année s'élevait à 41 860 DA, la deuxième année 123 360 DA, et la troisième année 164 000DA ;
- La Société estime le taux d'avancement du contrat en fonction de taux d'avancement des coûts imputés aux travaux effectués à ce jour aux coûts totaux selon la dernière estimation.

Consigne :

- Calculer le bénéfice de chaque année, ainsi que le taux d'avancement ?
- Calculer les produits et charges du contrat ?

I.4.1 Solution :

a) Calculer le bénéfice estimé pour chaque année et le pourcentage d'avancement :

Tableau N°01 : Le bénéfice estimé et le pourcentage d'avancement pour chaque année.

	Première année	Deuxième année	Troisième année
-Montant du contrat	181000	180 000	180 000
-Evolution	-	20 000	20 000
-Montant finale de contrat	180 000	200 000	200 000
-Les coûts engagés annuellement	41 860 119 140	123 360 40 640	164 000 -
-Les coûts restant à engagés			
-Totale des coûts estimés	161 000	164 000	164 000
-Bénéfice estimé de contrat	19 000	36 000	36 000
-pourcentage d'avancement	26%	76%	100%

Source : livre de Mohamed abd el Hamid Atia page 798.

Unité : DA

Bénéfice estimatif du contrat = valeur totale du contrat - coût estimatif total du contrat.

- Bénéfice estimé pour la première année = 180 000 – 161 000 = 19 000.
- Bénéfice estimé pour la deuxième année = 200 000 – 164 000 = 36 000.
- Bénéfice estimé pour la troisième année = 200 000 – 164 000 = 36 000.

Degré d'avancement des travaux = coûts des travaux effectués / Le coût total estimé

- Degré d'avancement de première année = 41 860 / 161 000 = 24%
- Degré d'avancement de deuxième année = 164 000 / 162 000 = 76%

Les charges de stockage des matériaux sur site a utilisé au cours de la troisième année sont exclues de calcul de taux d'avancement du contrat (164 000 – 2000).

- Degré d'avancement de deuxième année = 164 000 / 164 000 = 100%

b) Calcul des charges et des produits du contrat :

Tableau N°02 : Les charges et les produits de contrat.

	Produit / charges	Année précédent	Année en cours
<u>1^{er} année :</u>			
Produits	46 800	-	46 800
Charges	41 860	-	41 860
Bénéfice (perte)	4 940	-	4 940
<u>2^{ème} année :</u>			
Produits	152 000	46 800	105 200
Charges	124 640	41 860	82 680
Bénéfice (perte)	27 360	4 940	22 420
<u>3^{ème} année :</u>			
Produits	200 000	1 520 000	48 000
Charges	164 000	124 640	39 360
Bénéfice (perte)	36 000	27 360	8 640

Source : livre de Mohamed abd el Hamid Atia page 800.

Unité : DA

Produit réalisé de contrat = montant total de contrat x degré d'avancement.

Charges du contrat = coût total de contrat x degré d'avancement.

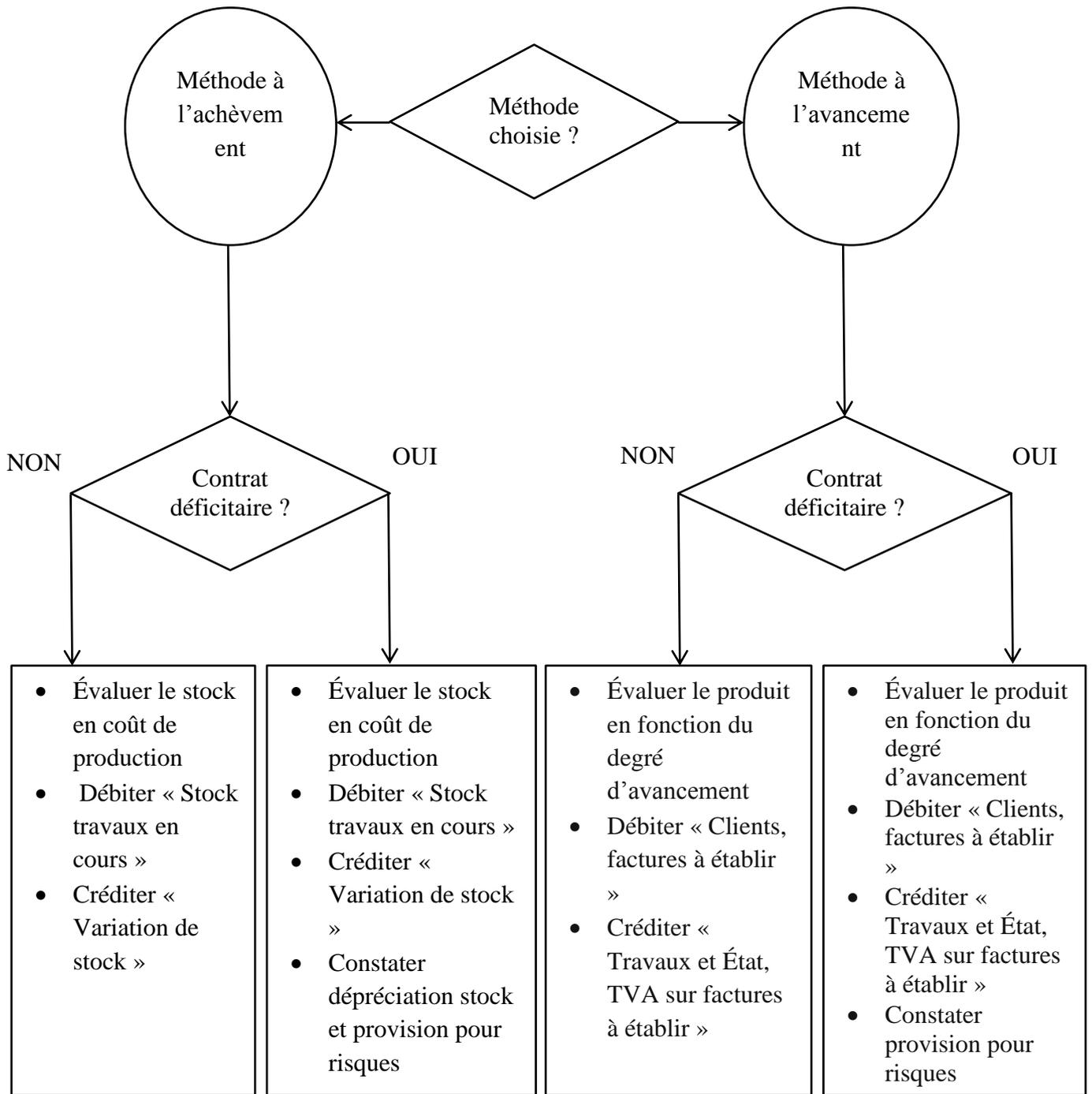
Bénéfice = produits – charges.

La particularité de l'enregistrement comptable de ce type de contrat est d'être comptabilisé à l'avancement en fonction des coûts ou des charges réalisés, tant pour le chiffre d'affaires ou le produit réalisé que pour le résultat réalisé à l'issue de chaque exercice, afin de rattacher à chaque exercice le produit, les charges et le résultat qui lui reviennent. Ce rattachement s'opère dans tous les cas, que le résultat à terminaison puisse être estimé de façon fiable ou non¹ :

- S'il peut être estimé de façon fiable et si cette estimation fait ressortir la probabilité d'une perte, une provision doit être constituée indépendamment du niveau d'avancement dans la réalisation du contrat ;
- S'il ne peut pas être estimé de façon fiable, aucun profit ne peut être comptabilisé en cours d'avancement ; par contre, la probabilité d'une perte nécessite la constitution d'une provision, quel que soit le niveau d'avancement.

¹ Paul HERNU, La comptabilité publique, Gualino éditeur, Lextenso éditions, 2017, pp : 82-83.

Figure N°02 : Comptabilisation des contrats à long terme



Source : Robert ORBERT ; Marie-Pierre MAIRESSE ; Arnaud DESENFANS, op.cit. p: 237.

I.5 Informations à fournir en annexe :

Une entreprise doit notamment indiquer¹ :

- Le montant des produits du contrat comptabilisés en produits dans l'exercice;
- Les méthodes utilisées pour déterminer les produits du contrat comptabilisés dans l'exercice;
- Les méthodes utilisées pour déterminer le degré d'avancement des contrats en cours ;

Pour les contrats en cours à la date de clôture :

- Le montant total des coûts encourus et des profits comptabilisés (moins les pertes comptabilisées) jusqu'à la date considérée, ainsi que le montant des avances reçues et le montant des retenues ;
- Le montant brut dû par les clients pour les travaux du contrat, en tant qu'actif ;
- Le montant brut dû au client pour les travaux du contrat, en tant que passif.

Le montant brut dû par les clients est le montant net :

- Des coûts encourus majorés des profits comptabilisés ; moins
- La somme des pertes comptabilisées et des facturations intermédiaires pour tous les contrats en cours pour lesquels les coûts encourus plus les profits comptabilisés (moins les pertes comptabilisées) dépassent les facturations intermédiaires.

Le montant brut dû aux clients est le montant net :

- Des coûts encourus plus les profits comptabilisés ; moins
- La somme des pertes comptabilisées et des facturations intermédiaires pour tous les contrats en cours pour lesquels les facturations intermédiaires sont supérieures aux coûts encourus plus les profits comptabilisés (moins les pertes comptabilisées).²

¹Élisabeth BERTIN, Les états financiers consolidés IAS / IFRS, Gualino éditeur, EJA – Paris – 2007, p: 89-90.

² Véronique BOUSCAYROL ; Gilles COUPRIE ; Jean-Luc PEYRET ; Nicole RUEFF ; Bruno WILHELM, Pratique du chiffre d'affaires en IFRS, Ed : Dunod, Paris, 2010, p: 73-74.

Section II : Traitement comptable des contrats à long terme selon le SCF

Le contrat à long terme est soumis à des termes et conditions entre deux personnes. Il est valide pour une période de temps spécifiée (généralement plus d'un an).

Dans cette partie, nous discuterons de la notion de contrats à long terme ainsi que des méthodes comptables pour les prouver en plus de l'enregistrement comptable de ces contrats.

II.1 Le concept de contrats à long terme :

L'article 133-1 du SCF définit les contrats à long terme comme : <<Un contrat à long terme porte sur la réalisation d'un bien, d'un service, ou d'un ensemble de biens ou services dont les dates de démarrage et d'achèvement se situent dans des exercices différents>>¹. Il peut s'agir :

- De contrats de construction ;
- De contrats de remise en état d'actifs ou de l'environnement ;
- De contrats de prestations de services.

L'article 133-2, prévoit que les charges et les produits concernant une opération effectuée dans le cadre d'un contrat à long terme sont comptabilisés au rythme de l'avancement de l'opération de façon à dégager un résultat comptable au fur et à mesure de la réalisation de l'opération (comptabilisation selon la méthode à l'avancement)².

L'article 133-3, dispose que si le système de traitement de l'entité ou la nature du contrat ne permet pas d'appliquer la méthode de comptabilisation à l'avancement, ou si le résultat final du contrat ne peut pas être estimé de façon fiable, il est admis, à titre de simplification, de n'enregistrer en produits qu'un montant équivalent à celui des charges constatées dont le recouvrement est probable (comptabilisation selon la méthode à l'achèvement)³.

Chaque contrat a ses produits, ses coûts et ses résultats⁴ :

¹J.O N° 19, section 3, op.cit. p: 16.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ محمد بوتين, المحاسبة المالية ومعايير المحاسبة الدولية, الصفحات الزرقاء العالمية, الجزائر, ص: 171-172.

- **Produits du contrat:** Les produits du contrat à long terme est le prix de vente convenu avec la possibilité de prendre en compte les variations de ce prix si elles sont probables et mesurables.
- **Détermination des produits du contrat:** le montant convenu lors de la négociation des revenus et des changements de prix possibles et mesurables.
- **Coûts de contrat:** Les coûts directs et les frais généraux qui peuvent être téléchargés sur le contrat, sauf pour les charges administratives et les dépenses de R&D non inclus dans le contrat. Ces coûts doivent être pris en considération pour les services rendus et complétés. Les charges qui ont été encourues mais qui sont liées aux services seront fournies, c'est-à-dire pour les cours ultérieurs, ne sont pas pris en considération.
- **Détermination des coûts de contrats :** Les coûts contractuels comprennent les coûts directs, les frais généraux à payer sur les contrats et les dépenses stipulées dans le contrat à la charge du client, à l'exclusion des charges administratives et des dépenses de R & D non prévues dans le contrat.
- **Détermination du résultat du contrat:** Le résultat est la différence entre les produits et les charges, mais il peut être difficile d'évaluer et de le déterminer de manière fiable, l'enregistrement des produits et des charges dépend principalement de l'issue du contrat.

Si le contrat comprend la construction et l'achèvement de plusieurs actifs, chaque actif devrait être séparé des autres ; et ses revenus, dépenses et résultats devraient être calculés, à condition que l'actif soit négocié de façon indépendante et que ses revenus et charges fassent l'objet d'un diagnostic et d'une discrimination.

Si cette condition ne peut être remplie, la construction et l'achèvement des actifs inclus dans le contrat doivent être considérés comme un actif régi par un seul et même contrat.

L'article 133-4, indique que lorsqu'à la date d'inventaire, et du fait d'événements survenus ou connus à cette date, il apparaît probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits du contrat (pertes prévisibles à l'achèvement), une provision est constituée à hauteur de la perte totale du contrat non encore mise en évidence par les enregistrements comptables¹.

¹J.O N° 19, section 3, op.cit. p: 16.

II.2 Comptabilisation des contrats à long terme :

Le SCF algérien a prévu les deux méthodes de comptabilisation pour les contrats à long terme, mais il prescrit la méthode à l'avancement comme règle de comptabilisation des contrats à long terme lorsque le résultat peut être obtenu avec suffisamment de précision.

Les écritures comptables sont effectuées comme suit :

II.2.1 Selon la méthode à l'avancement :

Durant l'exercice, les charges sont constatées par nature dans les comptes de classe 6.

Tableau N°3 : Enregistrement des dépenses qui sont directement liées au contrat.

N.C.D	N.C.C	Libelles	M. débit	M. crédit
6/x		Charges	xxxxxxxxx	
	512	Banques comptes courants		xxxxxxxxx
		Paiement des dépenses		

Source : Document préparé par nos soins.

Tableau N°4 : Constatation des avances.

N.C.D	N.C.C	Libelles	M. débit	M. crédit
512		Banques comptes courants	xxxxxxxxx	
	4191	Clients - Avances et acomptes reçus sur commandes		xxxxxxxxx
		Constatation des avances		

Source : Document préparé par nos soins.

A la clôture, les Chiffres d'Affaires sont reconnus au rythme de l'avancement des travaux selon l'écriture suivante :

Tableau N°5 : Enregistrement des travaux en cours.

N.C.D	N.C.C	Libelles	M. débit	M. crédit
417	704	Créances sur travaux et prestations encours	Xxxxxxxxxx	
		ventes de travaux		xxxxxxxxxx
		Travaux en cours le 31/12/N		

Source : Document préparé par nos soins.

En 31/12/N enregistres les travaux en cours en fonction du taux d'avancement.

Lorsque le projet est terminé :

Tableau N°6 : l'écriture comptable lorsque le projet est achevée.

N.C.D	N.C.C	Libelles	M. débit	M. crédit
4191	417	Clients - Avances et acomptes reçus sur commandes	xxxxxxxxxx	
		Créances sur travaux et prestations encours		xxxxxxxxxx
		Réalisation du projet et solde du compte 417		

Source : Document préparé par nos soins.

Lorsqu'à la date d'inventaire, et du fait d'évènements survenus ou connus à cette date, il apparaît probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits du contrat (pertes prévisibles à l'achèvement), une provision est constituée à hauteur de la perte totale du contrat non encore mise en évidence par les enregistrements comptables.

Si le contrat est déficitaire, la méthode à l'avancement permet de reconnaître la marge déficitaire à l'avancement par différence entre les charges et les produits reconnus.

La différence entre la perte totale et la marge déficitaire à l'avancement fait l'objet d'une provision.

La provision pour perte future qui est enregistrée de la façon suivante à la clôture¹ :

685 Dotation aux provisions	X	
	158 Autres provisions pour charges	X

II.2.2 Selon la méthode à l'achèvement :

Si le système de traitement de l'entité ou la nature du contrat ne permet pas d'appliquer la méthode de comptabilisation à l'avancement, ou si le résultat final du contrat ne peut pas être estimé de façon fiable,

Il est admis, à titre de simplification, de n'enregistrer en produits qu'un montant équivalent à celui des charges constatées dont le recouvrement est probable.

Cette méthode permet de neutraliser le montant des charges constatées durant l'année par la comptabilisation d'un encours de production L'entreprise doit tout de même évaluer le résultat dégagé par l'opération (bénéfice ou perte) et en cas de perte estimer la perte attendue.

Le résultat dégagé par l'opération doit être analysé. Il peut s'agir :

- D'un bénéfice à terminaison à prévoir ;
- D'une perte à terminaison à prévoir.

Le résultat et le chiffre d'affaires provenant de l'opération ne sont acquis que lors de la livraison du bien ou à l'achèvement de la prestation

Durant l'exercice, les charges sont constatées par nature dans les comptes de classe 6.

A la clôture, un en-cours est enregistré en contrepartie des charges constatées durant l'exercice :

33 Travaux en cours	X	
	72 Production stockée	X

Si le contrat comptabilisé à l'achèvement est déficitaire, la perte totale est comptabilisée en :

¹ Note méthodologies n°2 de la première application du système comptable financier, 29 octobre 2009, p: 9.

1- Une dépréciation des encours de production à hauteur de la perte sur coût de production en fonction du degré d'avancement des travaux ;

2- Une provision pour charges pour l'excédent du montant de la perte probable par rapport à la dépréciation des encours de production.

Ecriture pour la dépréciation des encours de production :

685 Dotation aux amortissements, provisions et pertes de valeur – actifs courants X

393 Pertes de valeur/en cours de production de bien X

Ecriture pour la provision pour charges à la clôture :

681 Dotation aux amortissements, provisions et pertes de valeur – actifs non courants X

158 Autres provisions pour charges – passifs non courants X

II.3 Les informations à fournir dans les états financiers :

La présente note vient en appui à l'instruction n°2 du 29 octobre 2009 du Ministère des Finances portant première application du Système Comptable Financier, ainsi que de la note méthodologique du conseil national de comptabilité du 19 octobre 2010 portant modalités d'application de l'instruction suscitée. L'entité doit fournir les informations suivantes¹ :

- Les contrats à long terme en cours de réalisation avec leurs montants et délais restants ;
- Le montant total des coûts encourus et des bénéfices comptabilisés ;
- L'impact chiffré résultant du passage lié aux contrats en cours ;
- Les profits éventuels et les pertes éventuelles provenant d'éléments tels que les coûts de garantie, les réclamations, les pénalités et les pertes possibles à la date du passage.

Un exemple sera utilisé pour clarifier le traitement comptable de ces contrats :

¹ Note méthodologies n°2 de la première application du système comptable financier, op.cit., p: 11.

II.4 Application:

Une entreprise de travaux publics a obtenu en N-2 un contrat portant construction d'un pont. Le devis initial était de 10 000 000 DA. En N-1, le client a accepté une majoration du prix de 1 000 000 DA¹.

Les prévisions de bénéfice ont évolué ainsi :

Tableau N°7 : Les prévisions de bénéfice.

	N-2	N-1	N
Revenu du contrat	10 000 000,00	11 000 000,00	11 000 000,00
Coût total du contrat	8 000 000,00	9 000 000,00	9 500 000,00
Bénéfice	2 000 000,00	2 000 000,00	1 500 000,00

Source : Cours Mr IHADADEN, CONTRAT A LONG TERME.

Unité : DA.

Les frais de construction ont été de :

3 000 000 en N-2

4 000 000 en N-1

2 500 000 en N

Total 9 500 000

Supposons que le client a versé à titre d'acompte 4 000 000 en N-2, 5 000 000 en N-1 et 2 000 000 en N. Le degré d'avancement des travaux est calculé par le ratio

$$\frac{\text{coûts des travaux effectués}}{\text{coût total estimé}}$$

1. Comptabilisez les opérations selon la méthode du pourcentage d'avancement et selon la méthode d'achèvement.
2. supposons qu'à la clôture de l'exercice N-1, le coût total estimé des travaux ait été de 11 200 000 DA sans possibilité de facturer le surcoût.

¹ Cour de monsieur IHADEDEN, comptabilité approfondie (Contrat à long terme), enseignant à l'école supérieure de commerce.

II.5 Solution :
i. Calcul du résultat selon la méthode du degré d'avancement
Tableau N°8 : le résultat selon la méthode à l'avancement.

	N-2	N-1	N	Total
Produits en millions				11 000 000
Produits	3 750 000,00	4 805 555,56	2 444 444,44	
Coûts	3 000 000,00	4 000 000,00	2 500 000,00	9 500 000
Résultat	750 000,00	805 555,56	-55 555,56	1 500 000

Source : Cours Mr IHADADEN, CONTRAT A LONG TERME.

Unité : DA.

Les calculs ce fait comme suit :

- **N-2 :** $10\,000\,000 \times 3/8 = 3\,750\,000$ DA
- **N-1 :** $11\,000\,000 \times 7/9 - 3\,750\,000 = 4\,805\,555,56$ DA
- **N 11 :** $000\,000 - 3\,750\,000 - 4\,805\,000 = 2\,444\,444,44$ DA

ii. Comptabilisation selon la méthode du taux d'avancement :
Tableau N°9 : Les écritures comptables selon la méthode à l'avancement.

N-2				
6		Charges	3 000 000,00	
	512	Banque		3 000 000,00
512		Banque	4 000 000,00	
	419	avances reçues des clients		4 000 000,00
417		créances sur travaux en cours	3 750 000,00	
	704	ventes de travaux		3 750 000,00

N-1

6		Charges	4 000 000,00	
	512	Banque		4 000 000,00

(Suite) **Tableau N°9** : Les écritures comptables selon la méthode à l'avancement.

512		Banque	5 000 000,00	
	419	avances reçues des clients		5 000 000,00
417		créances sur travaux en cours	4 805 555,56	
	704	ventes de travaux		4 805 555,56

N

6		Charges	2 500 000,00	
	512	Banque		2 500 000,00
512		Banque	2 000 000,00	
	419	avances reçues des clients		2 000 000,00
417		créances sur travaux en cours	2 444 444,44	
	704	ventes de travaux		2 444 444,44
419		avances reçues des clients	11 000 000,00	
	417	créances sur travaux en cours		11 000 000,00

Source : Cours Mr IHADADEN, CONTRAT A LONG TERME.

Unité : DA.

iii. Calcul du résultat selon la méthode de l'achèvement.

Tableau N°10 : Le résultat selon la méthode à l'achèvement.

	N-2	N-1	N	Total
Produits	3 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	11 000 000,00
Coût	3 000 000,00	4 000 000,00	2 500 000,00	9 500 000,00
Résultat	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00

Source : Cours Mr IHADADEN, CONTRAT A LONG TERME.

Unité : DA.

iv. Comptabilisation selon la méthode d'achèvement

A titre de simplification, cette méthode indique que les produits doit être enregistrer a un montant équivalent à celui des charges constatées dont le recouvrement est probable, donc à la fin de chaque exercice le compte 704 vas être crédité à concurrence du coût recouvrable.

Tableau N°11 : Les écritures comptables selon la méthode à l'achèvement.

N-2				
6		Charges	3 000 000,00	
	512	Banque		3 000 000,00
512		Banque	4 000 000,00	
	419	avances reçues des clients		4 000 000,00
417		créances sur travaux en cours	3 000 000,00	
	704	ventes de travaux		3 000 000,00

N-1

6		Charges	4 000 000,00	
	512	Banque		4 000 000,00
512		Banque	5 000 000,00	
	419	avances reçues des clients		5 000 000,00
417		créances sur travaux en cours	4 000 000,00	
	704	ventes de travaux		4 000 000,00

N

6		Charges	2 500 000,00	
	512	Banque		2 500 000,00
512		Banque	2 000 000,00	
	419	avances reçues des clients		2 000 000,00
417		créances sur travaux en cours	4 000 000,00	
	704	ventes de travaux		4 000 000,00
419		avances reçues des clients	11 000 000,00	
	417	créances sur travaux en cours		11 000 000,00

Source : Cours Mr IHADADEN, CONTRAT A LONG TERME.

Unité : DA.

v. Comptabilisation de la perte :

Tableau N°12 : Les charges et les produits réalisés au cas de perte.

	N-2	N-1	N	Total
Produits en millions				11 000 000,00
Produits	3 750 000,00	3 125 000,00	4 125 000,00	
Coût	3 000 000,00	4 000 000,00	4 200 000,00	11 200 000,00
Résultat	750 000,00	-875 000,00	-75 000,00	-200 000,00

Source : Cours Mr IHADADEN, CONTRAT A LONG TERME.

Unité : DA.

Calcul de chiffre d'affaire au cours de contrat :

$$N-2 : 10\,000\,000 \times \frac{3}{8} = 3\,750\,000 \text{ DA.}$$

$$N-1 : 11\,000\,000 \times \frac{7}{11,2} - 3\,750\,000 = 3\,125\,000 \text{ DA.}$$

$$N : 11\,000\,000 - 3\,750\,000 - 3\,125\,000 = 4\,125\,000 \text{ DA.}$$

Tableau N°13 : Constatation de la perte.

N-1				
6		Charges	4 000 000,00	
	512	Banque		4 000 000,00
512		Banque	5 000 000,00	
	419	avances reçues des clients		5 000 000,00
417		créances sur travaux en cours	3 125 000,00	
	704	ventes de travaux		3 125 000,00
685		dotations aux provisions	75 000,00	
	158	autres provisions pour charge		75 000,00

Source : Cours Mr IHADADEN, CONTRAT A LONG TERME.

Unité : DA.

$$\text{Perte totale : } 750\,000 - 875\,000 - 75\,000 = (-) 200\,000$$

Produits comptabilisés en N-2 et N-1 : $3\,750\,000 + 3\,125\,000 = 6\,875\,000$ DA.

Coûts du contrat en N-2 et N-1 : $3\,000\,000 + 4\,000\,000 = 7\,000\,000$ DA.

Résultat : $6\,875\,000 - 7\,000\,000 = -125\,000$ DA.

Perte résiduelle : $200\,000 - 125\,000 = -75\,000$ DA.

Conclusion :

En raison de la particularité et de la caractérisation des contrats à long terme, la pratique comptable dans des différents pays a tenté de trouver les mécanismes et les méthodes comptables qui assurent le contrôle de ces activités au niveau de la comptabilisation et de la présentation des revenus et des coûts ainsi que les résultats comptabilisés annuellement dans les rapports et les états financiers. Elle a produit la norme comptable internationale (IAS 11) « contrats de construction » publié en décembre 1993, compte tenu des changements rapides de l'environnement comptable actuel par rapport aux décennies précédentes, cette norme a été remplacée par la norme (IFRS 15), intitulé : « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » publié le 28 mai 2014, qui remplacera également la norme (IAS 18) « produit des activités ordinaires », a été appliquée le 01 janvier 2018.

En Algérie, le SCF a inclus les contrats à long terme dans l'article (133) conformément aux paragraphes (133.1 ; 133.2 ; 133.3 ; 133.4), et dans les notes méthodologiques (note n°2, avis de CNC), tout ce qui concerne les contrats en méthodes de calcul et de traitement comptable ...

A travers ce chapitre, nous constatons que:

- La question principale en comptabilité concernant les contrats à long terme est la répartition des produits et des charges contractuels entre les périodes comptables au cours desquelles les travaux sont exécutés ;
- Les charges et produits liés aux opérations réalisées dans le cadre des contrats à long terme sont comptabilisés en fonction de la méthode à l'avancement ou de la méthode à l'achèvement.

C'est ainsi qu'on a abordé dans ce chapitre la comptabilisation des contrats à long terme selon la norme internationale IAS11 et le référentiel Algérien le SCF - lorsque ce dernier ne diffère pas de normes internationales.

Chapitre 3 : Etude de cas des contrats à long terme au sein de l'entreprise Génie Civil et Bâtiment (GCB)

Au début du troisième millénaire, l'Algérie a connu un développement remarquable grâce à la politique de l'investissement local et celle de l'attraction de l'investissement étranger, et ce dans le cadre de son intégration dans l'économie mondiale et européenne. Ceci a permis au gouvernement algérien d'appliquer d'autres réformes économiques qui se traduisent par les diverses mesures avantageuses en matière d'investissement.

Parallèlement à ces développements, des réformes comptables ont été introduites pour aboutir à la transition vers le SCF à partir de 2010. Ce référentiel a dicté à l'institution économique algérienne la nécessité de travailler à la lumière des conditions économiques, politiques et sociales compte tenu du souci de l'environnement comptable que ce système ne soit pas conforme à la nature de la culture comptable algérienne.

A cause du manque de crédibilité des méthodes d'évaluation et de réévaluation des problèmes fiscaux, de l'évasion fiscale et des marchés parallèles, etc., les défis internes et externes des institutions algériennes les ont conduit à développer leurs systèmes de production administratifs, informatiques et comptables dans le but d'une exploitation rationnelle de leurs ressources économiques, financières et humaines en activant les différentes fonctions de gestion.

Les institutions opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics tels que l'entreprise GCB sont considérées comme les plus importantes du système économique en raison de l'importance économique de ce secteur dans l'économie algérienne.

Section I : Présentation de l'entreprise :

La Société Nationale de Génie Civil et Bâtiment par abréviation «GCB» est une Société issue de restructuration de SONATRACH créée le 1er Août 1981 par décret n° 81-173 et érigée en Société Par Actions le 12 juillet 1998 avec un capital social de 7 630 000 000 de DA entièrement détenu par SONATRACH.

GCB capitalise une expérience de plus de 30 années dans les différents domaines de la construction. Une existence couronnée de succès lui a valu une maîtrise certaine de ses activités et une performance dans les travaux qu'elle entreprenne.

Un investissement conséquent tant dans l'homme comme moyen de production constitue la base de son expansion à travers l'ensemble de territoire Algérien.

La connaissance des technologies de la construction, l'utilisation des moyens de production modernes et le savoir-faire de ses hommes aguerris aux situations les plus difficiles permet à GCB de satisfaire les cahiers de charge les plus exigeants.

I.1 Les métiers de GCB:

GCB opère dans les différents corps de métier de génie-civil :

- L'Engineering et Procurément.
- Les Terrassements en grande masse.
- Les Plates-formes de forage et pistes d'accès.
- Le Génie-civil industriel des grandes installations pétrolières et gazières.
- Les Travaux de canalisation.
- Le génie civil de pipe-line.
- Les réalisations des routes et autoroutes.
- Les réalisations de pistes d'atterrissage et aérodromes.
- Les ouvrages hydrauliques et transferts.
- Le Bâtiment et VRD.
- Le Génie-civil ferroviaire.
- Production d'enrobé et de béton.
- L'engineering et la conception architecturale d'infrastructures.
- Extraction et concassage de matériaux de carrières.
- La Construction en charpente métallique légère et chaudronnerie.

Aujourd'hui GCB évolue dans un environnement caractérisé par marché à la recherche d'Entreprise clé en main offrant des opportunités intéressantes compte tenu des nouvelles orientations politiques favorisant les moyens nationaux. Les ambitions de GCB pour les cinq ans à venir répondent au nouvel environnement par :

- Le développement des capacités d'engineering et de procurèrent pour élargir son champ d'activité et se muer en une Entreprise EPC.
- La focalisation sur le génie civil comme métier de base et avec le développement de son expertise dans ce domaine par la consolidation des compétences actuelles.
- La diversification de son portefeuille clients dans de nouveaux marchés et secteurs dans ses métiers de base,
- La diversification de son portefeuille activités par l'intégration de nouveaux créneaux qui se traduit par ce qui suit :
 - Le développement de l'activité travaux de canalisation petit diamètre.
 - La création d'une structure production des agrégats.
 - Le développement de l'activité Transport et manutention pour prendre en charge l'important volume de transport de matériels et marchandises de l'Entreprise et élargir la prestation au groupe SONATRACH.
 - La fabrication de la cabine Saharienne pour équiper ses bases de vie et satisfaire la demande de la Société mère SONATRACH.
- Le partenariat de qualité lui permettant une meilleure adaptation à son environnement

I.2 Ressources disponibles :

Parmi les ressources disponibles nous trouvons :

I.2.1 Ressources humaines :

Le savoir-faire de GCB est constitué de l'expérience capitalisée par plus de 11 400 agents, dont 89% contractuel qui se répartissent par catégorie socioprofessionnelle comme suit :

Tableau N°14 : effectif de GCB.

Effectif GCB	Nombre	Pourcentage
Cadres	1 200	11%
Maîtrise	3 000	26%
Exécution	7 200	63%

Source : Tableau préparé à partir de document interne de l'entreprise.

GCB consacre une moyenne de 40 millions de dinars pour le volet formation et perfectionnement au profit de son personnel, notamment dans les différents métiers de base de la Société. La formation est assurée chaque année pour environ 1000 employés dans différents domaines techniques et support, soit 9% de l'effectif global.

Plus de 45% de l'encadrement sont des ingénieurs et techniciens. GCB a mis en place un système de gestion et de développement de ses compétences qui lui permet de disposer en permanence d'un vivier à même de répondre chaque fois que de besoin aux demandes de ressources spécifiques émanant des projets.

La formation du personnel est une préoccupation majeure. Elle fait l'objet d'une allocation conséquente en ressources financières, bien au-delà des standards règlementaires.

I.2.2 Ressources matérielles :

GCB dispose d'un parc matériel conséquent de plus de 3000 articles (engins lourds, matériels stratégiques, ambulances,...etc.) en modernisation progressive qui donne à l'entreprise une grande autonomie d'action.

La liste de ses ressources matérielles accompagne systématiquement ses offres de services ; elle est actualisée périodiquement et est accessible sur le site Web de la société.

GCB développe une culture de préservation et d'utilisation optimale de son matériel par le biais d'une responsabilisation des agents concernés, par l'encadrement des nouvelles recrues, par une promotion de l'entretien préventif et par l'opérationnalité de ses bases de maintenance.

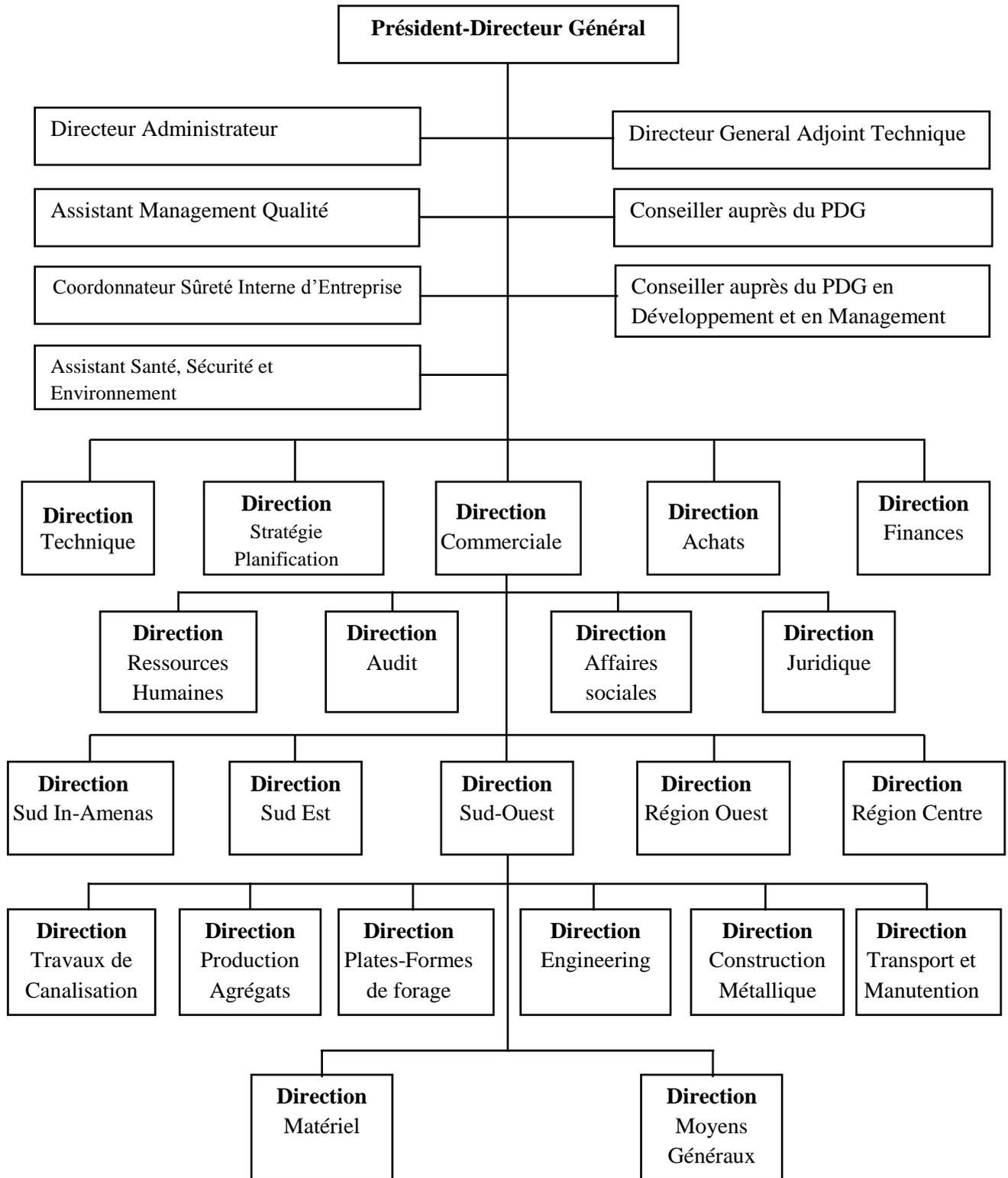
I.3 Développement et Organisation de l'entreprise :

La Société est organisée en structures centrales et régionales polyvalentes dont chacune dispose des capacités matérielles et managériales pour répondre aux besoins des clients de GCB dans sa région.

Ces structures régionales ont l'appui des structures support en matière de matériel de transport, moyens généraux, techniques et financiers en fonction des besoins tout en jouant un rôle régulateur pour optimiser les moyens de la Société.

GCB dispose d'une Direction d'engineering, d'architecture & topographie et d'une Direction de réalisation d'ouvrages métalliques.

Figure N°3 : Organisation général de la société GCB.



Source : Figure préparé à partir de document interne de l'entreprise.

GCB dispose aussi des installations de stockage et de conservation et de maintenance des différents produits (magasins, ateliers, silos).

Organisation Générale : GCB possède une organisation de type fonctionnel, avec une Direction Générale, reposant sur des structures opérationnelles, elle est comme suit :

Soutien :

- ❖ Une Direction Générale ;
- ❖ Une Direction Etudes et Développement (EDS) ;
- ❖ Une Direction Finances (FIN) ;
- ❖ Une Direction Ressources Humaines (RSH) ;
- ❖ Une Direction Logistique (LOG) ;
- ❖ Une Direction Management Qualité ;
- ❖ Une Direction Audit (AUD) ;
- ❖ Une Direction Commerciale (COM) ;
- ❖ Une Direction Juridique ;
- ❖ Une Direction Moyens Généraux ;
- ❖ Une Direction Affaire Sociales.

Réalisation :

- ❖ Direction Régional Centre (DRC) ;
- ❖ Une Direction Régionale Sud-Ouest (DSO) ;
- ❖ Une Direction Régionale Sud Est (DES) ;
- ❖ Une Direction Régionale Sud In-Amenas (DSI) ;
- ❖ Une Direction Régionale Est (DRE) ;
- ❖ Unité Charpente Métallique (UCM) ;
- ❖ Bureau D'études Techniques (BET).

Cette organisation est revue chaque fois que de besoin, pour l'adapter à la stratégie de l'Entreprise et aux évolutions de l'environnement. Sa souplesse renforce sa réactivité.

I.4 Infrastructures :

Tableau N°15 : Infrastructures de l'entreprise.

Lieu d'Implantation	Structures	Activités
BOUMERDES	Siège	<ul style="list-style-type: none"> • Direction Générale • Stratégique Planification et Etudes • Suivi des travaux • Management de la Qualité • HSE • Commercial • Ressources humaines • Informatique • Communication • Finances • Administration et affaires sociales • Juridique • Audit et contrôle de gestion
BOUDOUAOU	ENG	• Etudes, conception et engineering
	DRC	• Réalisation
EL HARRACH	DCM	• Fabrication et Construction
		• Métallique et chaudronnerie
OUED SMAR	MTL	• Maintenance et gestion du matériel
	DTM	• Transport & Manutention
	UMN	• Unité Maintenance NORD
	URO	• Unité de Rénovation des Organes
	MGX	• Moyens généraux
	ACH	• Achats
HASSI MESSAOUD	UMS	• Unité Maintenance SUD
	DPA	• Production des Agrégats
	DES	• Réalisation des travaux et projets
IN AMENAS	DSI	
ARZEW	DRO	
HASSI R'MEL	DSO	
	DTC	

Source : Tableau préparé à partir de document interne de l'entreprise.

I.4.1 Infrastructures Temporaires :

Les Directions Opérationnelles sont dotées en plus des bases de vie permanentes, de bases de vie temporaires réparties selon le périmètre d'activité (projets).

GCB Gere l'ensemble de ses infrastructures à travers la DMGX qui dispose de moyens humains aguerris aux installations, fonctionnement, désinstallations et entretien, assurant la prise en charge de son personnel.

I.5 Présentation de la direction régionale sud-est de GCB (DES) :

La direction Sud-Est de GCB est une Direction Opérationnelle chargée de la gestion et de la réalisation des projets au niveau de la région Sud-Est de l'Algérie dont le siège social est situé à la zone industrielle de Hassi-Messaoud, à 80 KM du chef-lieu de la Wilaya de Ouargla.

Elle est reconnue par la réalisation de plusieurs grands projets grâce à une large expérience acquise depuis des années à travers une capacité d'intervention dans les régions les plus éloignées du pays et ce, notamment avec l'importance et l'efficacité des moyens humains et matériels.

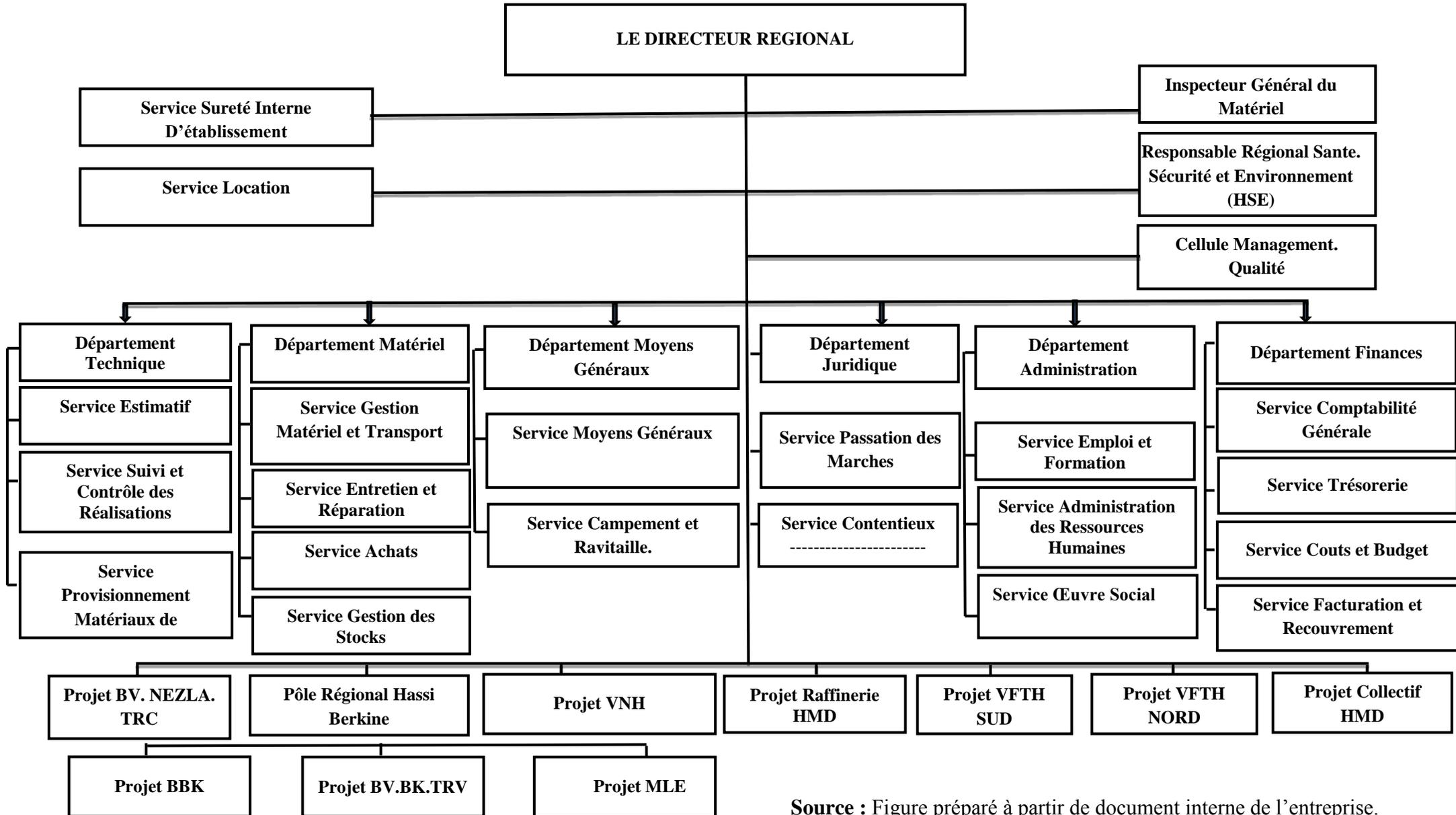
La direction sud est opère dans son périmètre d'intervention dans tous les domaines de génies civil et bâtiment :

- Les travaux de terrassements et plates-formes de forages ;
- Les travaux de route et voirie ;
- Les travaux de génie civil industriel ;
- Les travaux de bâtiments et construction ;
- Les travaux hydrauliques.

I.5.1 L'organisation de la direction Sud Est de GCB :

L'organisation structurelle de la DSE est adaptée à la nature de sa mission stratégique qu'est la réalisation des projets avec la mise en place de 5 départements, 2 cellules, 2 services et une unité d'agrégat et des directions de projets dans les différentes régions du Sud Est du pays.

Figure N°04 : Organigramme de l'Entreprise Régional Sud Est (DSE).



Source : Figure préparé à partir de document interne de l'entreprise.

I.5.1.1 Les départements :

- ❖ Un département technique ;
- ❖ Un département administration ;
- ❖ Un département finance et comptabilité ;
- ❖ Un département logistique ;
- ❖ Un département des moyens généraux ;

I.5.1.2 Les cellules et services :

- ❖ Une cellule management de la qualité ;
- ❖ Une cellule juridique ;
- ❖ Un service HSE ;
- ❖ Un service sûreté interne de l'entreprise.

I.5.1.3 Des projets de la réalisation :

1. Projet Collectif EL MERK ;
2. Projet NEZLA ;
3. Projet MLE ;
4. Projet Hassi-Messaoud ;
5. Projet GASSI-TOUIL ;
6. Projet Step 01 El-Oud ;
7. Projet PLF Hassi-Messaoud.

En parallèle avec un cahier de charges conséquent et un périmètre d'intervention important, la Direction Générale de GCB a mis à la disposition de la DSE un capital humain non négligeable pour répondre aux besoins et attentes des missions qui lui sont confiées. Durant l'année 2010, l'effectif de cette direction est réparti en catégories socioprofessionnelles est comme suit :

- Cadres : 139 ;
- Maîtrise : 554 ;
- Exécution : 1908.

I.5.2 La certification de la DSE :

La DSE a été certifiée selon la norme ISO 9001 version 2000 de 2004 à 2007 en faisant partie du périmètre concerné par la certification d GCB. Le président-directeur Général de cette dernière, s'est engagé de re-certifié sa société selon la nouvelle version 2008 de la norme ISO 9001 en mettant à disposition les ressources nécessaires pour la réussite de la démarche. Cette dernière s'est concrétisée le 23 Août 2010 après un accompagnement de 4 mois par un organisme spécialisé et un audit externe d'évaluation de son SMQ réalisé par AIB-Vinçotte.

I.5.3 Les objectifs visés par GCB (DSE) :

- Réaliser nos prestations dans le respect des normes et standards de la profession, des exigences de qualité, de coût et de délai, à la satisfaction de nos clients et partenaires, et ce, par un management renouvelé de nos projets, orienté vers la performance et la compétitivité.
- Sensibiliser notre personnel à la prise en charge de la dimension environnementale ; la santé et la sécurité sont au centre de nos préoccupations.
- Améliorer les compétences de notre personnel par des formations adaptées,
- Capitaliser notre savoir-faire, le mettre à niveau de manière permanente par un système de retour d'expérience et de veille technologique ;
- Optimiser l'utilisation des ressources, préserver nos infrastructures et nos équipements à l'effet de poursuivre notre démarche d'amélioration.

I.5.4 Les clients de GCB (DSE) :

- SONATRACH ses associés et ses filiales ;
- ANADARKO ;
- BRC Brown & Root-Condor ;
- BRI Brown & Root international ;
- JGC ;
- A.B.B ;
- B.H.P ;
- SNC-LAVALINE.
- AGIP ;
- ENTREPOSE ;
- GEPCO ;

- REPSOL ;
- ENTP ;
- ENAFOR ;
- DTP (Wilaya) ;
- PETROFAC ;
- SLUMBERGER ;

KBR-HALLIBURTON...etc.

I.5.5 Département finance :

Le Département gère toutes les opérations financières et comptables, applique les procédures des systèmes comptables en analysant les comptes et en contrôlant les différents relevés d'impôts, en préparant les diverses opérations comptables.

Le département est divisé en :

I.5.5.1 Service comptabilité générale :

Le service comptabilité générale contient 3 cellules : cellule fournisseurs, cellule investissement, cellule paie. Ce service est chargé de la saisie des opérations contrôler et valider les travaux. Les tâches concernées par chaque cellule sont comme suit :

a) Cellule fournisseurs :

- Comptabilisation des factures (Fournisseurs) ;
- Comptabilisation de la paie ;
- Contrôle des écritures comptables ;
- Analyse des comptes comptables ;
- Préparation du bilan comptable et fiscal ;
- Préparation des sous annexes du bilan ;
- Préparation les attestations des exonérations.

b) Cellule investissement :

Principales tâches du Service comptabilité investissements

- Le suivi des Projets de l'entreprise ;
- Suivi des matériels.

c) Cellule paie :

- Déclaration des différents impôts et taxes (IRG, MIP, CACOBAT...);
- Préparation de la fiche de paie ;
- Contrôle de paie.

I.5.5.2 Service facturation :

Les principales taches :

- Travaux de bilan ;
- Comptabilisation et analyse des comptes ;
- Facturation et recouvrement des créances ;
- Vérification des contrats clients ;
- Le suivi des créances ;
- Etablissement d'un rapport d'activité financier mensuellement ;
- Déclaration TVA et TAP.

I.5.5.3 Service trésorerie :

Le service de trésorerie est chargé d'effectuer la situation de Trésorerie ainsi que la constatation des différents encaissements et décaissements.

- Encaissement :
 - Centralisation au niveau la direction générale
 - Encaissement de la CNAS (frais médicaux...);
 - Alimentation des comptes ;
 - Encaissement les factures de prestation de carburant.
- Décaissement :
 - Payement des fournisseurs par ordre de virement et/ou par chèque ;
 - Déclaration CNAS et CACOBATPH (Caisse National des Congés Payés et du Chômage Intempéries des Secteurs du Bâtiment, Travaux Publics et Hydrauliques) ;
 - La paie ;
 - Rapprochements bancaires.

I.5.6 Service couts et budget :

Ce service est chargé de suivi la budgétisation, par les différentes taches :

- Traitement des factures ;
- Déstockage ;
- Traité les écarts d'inventaire ;
- Etablissement de tableau de bord.

Section II : Traitement comptable des contrats à long terme au niveau de l'entreprise (GCB)

Dans cette section nous allons traiter le contrat à long terme concerné par l'entreprise, où nous montrerons en premier lieu les informations de contrat puis les écritures comptable faites par l'entreprise. En second lieu, nous montrerons le traitement comptable de ce contrat conformément au système comptable financier.

II.1 Les informations relatives au contrat :

L'entreprise GCB a conclu un marché pour la réalisation des routes.

II.1.1 L'objet du contrat :

L'objet du Contrat est de définir les termes, conditions, moyens et autres exigences en vertu desquels l'entrepreneur convient pour la réalisation des travaux de constructions et de réparation des routes d'accès aux champs EL MERK et HASSI BERKINE tels que définis dans l'annexe 1 du présent Contrat. Les dispositions du présent Contrat constituent l'intégralité des accords conclus entre les parties. Toute stipulation, accord ou arrangement antérieur au présent Contrat sont réputés inexistantes et ne produiront aucun effet. Toute modification du présent Contrat ne sera valable et définitive que si elle a fait l'objet d'un Avenant au présent Contrat signé par les représentants dûment habilités de chaque Partie.

II.1.2 Les clauses de contrat :

- Mode de passation : Elle est passé selon la procédure gré à gré ;
- Durée du contrat : Trente-six (36) mois d'avril 2014 au juin 2017 ;
- Montant du contrat : 2 442 003 200,00 DA hors taxe ;
- Prorogation de la durée : Le maître d'Ouvrage a décidé de proroger la durée contractuelle de sept (07) mois ;
- Retenu de garantie 10% :
 - 5% du montant après la signature par les parties du PVRP ;
 - 5% du montant à la signature par les parties du PVRD.

La répartition des charges selon leur nature et la période d'exécution du contrat faite comme suit :

Tableau N°16 : Tableau de charges réelles du contrat.

Unité : DA

Les charges/année	2014	2015	2016	2017
Achat consommé	30 864 000	182 743 000	189 065 000	122 346 000
Service extérieure et autres	54 875 000	153 720 000	132 654 000	76 045 000
Charge personnel	16 488 000	73 504 000	105 280 000	85 701 000
Impôts et taxe	4 974 000	12 318 000	16 074 000	7 865 000
Dotations amortissements, provisions et pertes valeur	11 271 000	27 822 000	51 536 000	31 980 000
Frais de support (projet, direction) et de siège	85 338 000	231 659 000	213 040 000	94 070 000
Charges totales	203 810 000	681 766 000	707 649 000	418 007 000

Source : Document préparé par nos soins à partir de document interne à l'entreprise.

Tableau N°17 : les produits de contrat.

Unité : DA

Année	2014	2015	2016	2017
Facturation	247 832 200,99	809 988 164,90	871 663 741,05	512 519 093,06
retenu de garantie	247 832 20,099	809 988 16,49	871 663 74,105	512 519 09,306

Source : Document préparé par nos soins à partir de document interne à l'entreprise

Le traitement comptable des résultats du contrat au sein de l'entreprise GCB est basé sur la valeur des travaux réalisés dans le cadre de ce qui est prévu à l'avance dans le contrat. Ce dernier inclut dans (l'Annexes II) la somme des montants, tarifs, prix et remboursement qui sont payables en conformité avec les conditions du contrat. Le service technique est chargé d'effectuer les prévisions mensuelles de production en se fondant sur les articles contractuels. Le chef du projet à l'aide d'un ingénieur sur chantier établit la déclaration du mois sur les travaux réalisés. Le service technique prend en considération la déclaration et la compare avec ce qui est prévu et aussi aux prix contractuel. Afin de préparer l'attachement des travaux, le

service technique envoie ces derniers sous forme d'un coût technique au service facturation qui est responsable sur la facturation et le recouvrement. La facturation se fait mensuellement en parallèle avec le paiement.

II.2 L'enregistrement comptable appliqué par l'entreprise :

Au moment où le rétablissement de la situation des travaux est terminé, le service facturation saisie la facture avec le retrait de la retenue de garantie pour le paiement.

Mois d'avril et mai année 2014 :

Tableau N°18 : l'écriture comptable des deux mois.

N.C.D	N.C.C	01/06/2014	M. débit	M. crédit
417	704	Créances sur travaux et prestations encours ventes de travaux Constatation des créances sur travaux non facturé	13 274 200	13 274 200
N.C.D	N.C.C	29/06/2014	M. débit	M. crédit
4110		Client	11 946 780	
4117		Retenue de garantie	13 274 20	
6420		Impôts et taxes non récupérables sur chiffre d'affaires	265 484	
	417	Créances sur travaux et prestations encours		13 274 200
	447202	TAP		265 484
		Constatation des créances sur travaux facturées		
.	.		.	.
.	.		.	.
.	.		.	.

Source : Document préparé par nos soins à partir de document interne à l'entreprise

La TAP se calcule comme suit :

$$13\,274\,200 \times 2\% = 265\,484 \text{ DA.}$$

NB : Les opérations comptables sont répétitifs mensuellement. Il y a des factures qui comprennent des travaux en régies. Leurs comptabilisation se fait de la même façon que les opérations précédentes sauf que les retenues de garantie ne sont pas tenues en compte.

Durant les premiers mois de l'année 2014 l'entreprise GCB a rassemblé les opérations comptables des deux champs (champs EL MERK et HASSI BERKINE), par la suite l'entreprise a pris une décision de les séparer, à cause de la grande masse des travaux effectuer.

L'écriture comptable de mois de décembre année 2014 des deux champs EL MERK et HASSI BERKINE sont effectuées comme suit :

Tableau N°19 : L'écriture comptable de champs EL MERK année 2014.

N.C.D	N.C.C	31/12/2014	M. débit	M. crédit
4110 4117 6420		Client Retenue de garantie Impôts et taxes non récupérables sur chiffre d'affaires	29211178,05 3245686,45 649137,29	
	4170	Créances sur travaux et prestations encours		32456864,50
	447202	TAP Constatation des créances sur travaux facturées (champs EL MERK)		649137,29

Source : Document préparé par nos soins à partir de document interne à l'entreprise

Tableau N°20 : L'écriture comptable de champs BERKINE année 2014.

N.C.D	N.C.C	31/12/2014	M. débit	M. crédit
4110 4117 6420		Client Retenue de garantie Impôts et taxes non récupérables sur chiffre d'affaires	17021033,78 1891225,98 378245,19	
	4170	Créances sur travaux et prestations encours		18912259,76
	447202	TAP Constatation des créances sur travaux facturées (champs HASSI BERKINE)		378245,19

Source : Document préparé par nos soins à partir de document interne à l'entreprise.

NB : A partir de l'année 2015 le taux de la TAP à changer de 2% vers 1,5% et l'entreprise GCB pris ce changement en considération.

Les opérations comptables sont exécutées comme suit :

Tableau N°21 : L'écriture comptable concernant les travaux réalisés de champs BERKINE.

CHAMPS BERKINE				
N.C.D	N.C.C	31/01/2015	M. débit	M. crédit
417	704	Créances sur travaux et prestations encours ventes de travaux Constatacion des créances sur travaux non facturé	17 736 406,04	17 736 406,04
N.C.D	N.C.C	28/02/2015	M. débit	M. crédit
4110 4117 6420	417 447202	Client Retenue de garantie Impôts, taxes non récupérables/ CA Créances sur travaux et prestations encours TAP Constatacion des créances facturées	15 962 765,44 1 773 640,60 266046,09	17 736 406,04 266046,09
.	.		.	.
.	.		.	.
.	.		.	.
N.C.D	N.C.C	31/12/2015	M. débit	M. crédit
417	704	Créances sur travaux et prestations encours ventes de travaux Constatacion des créances sur travaux non facturé	17449885,34	17449885,34
N.C.D	N.C.C	31/12/2015	M. débit	M. crédit
4110 4117 6420	417 447202	Client Retenue de garantie Impôts, taxes non récupérables/CA Créances sur travaux et prestations encours TAP Constatacion des créances facturées	15704986,81 1744988,53 261748,28	17449885,34 16199763,3
N.C.D	N.C.C	31/01/2016	M. débit	M. crédit
417	704	Créances sur travaux et prestations encours ventes de travaux Constatacion des créances sur travaux non facturé	11 676 208,83	11 676 208,83

(Suite) Tableau N°21 : L'écriture comptable concernant les travaux réalisés de champs BERKINE

N.C.D	N.C.C	19/04/2016	M. débit	M. crédit
4110 4117 6420	417 447202	Client Retenue de garantie Impôts, taxes non récupérables/CA Créances sur travaux et prestations encours TAP Constatation des créances facturées	10 508 587,95 11 676 20,88 175 143,13	11 676 208,83 175 143,13
.	.		.	.
.	.		.	.
.	.		.	.
N.C.D	N.C.C	31/12/2016	M. débit	M. crédit
417	704	Créances sur travaux et prestations encours ventes de travaux Constatation des créances sur travaux non facturé	16 366 918,45	16 366 918,45
N.C.D	N.C.C	31/12/2016	M. débit	M. crédit
4110 4117 6420	417 447202	Client Retenue de garantie Impôts et taxes non récupérables sur chiffre d'affaires Créances sur travaux et prestations encours TAP Constatation des créances facturées	14 730 226,6 16 366 91,85 245 503,78	16 366 918,45 245 503,78
N.C.D	N.C.C	31/01/2017	M. débit	M. crédit
417	704	Créances sur travaux et prestations encours ventes de travaux Constatation des créances sur travaux non facturé	9 609 266,08	9 609 266,08

(Suite) Tableau N°21 : L'écriture comptable concernant les travaux réalisés de champs BERKINE

N.C.D	N.C.C	28/02/2017	M. débit	M. crédit
4110		Client	14 730 226,6	
4117		Retenue de garantie	9 609 26,61	
6420		Impôts et taxes non récupérables/CA	144 138,99	
	417	Créances sur travaux et prestations encours TAP		9 609 266,08
	447202	Constatation des créances facturées		144 138,99
.	.		.	.
.	.		.	.
.	.		.	.
N.C.D	N.C.C	31/05/2017	M. débit	M. crédit
417		Créances sur travaux et prestations encours	862 822,20	
	704	ventes de travaux		862 822,20
		Constatation des créances sur travaux non facturé		
N.C.D	N.C.C	19/06/2017	M. débit	M. crédit
4110		Client	776 539,98	
4117		Retenue de garantie	862 82,22	
6420		Impôts et taxes non récupérables/CA	12 942,33	
	417	Créances sur travaux et prestations encours		862 822,20
	447202	TAP Constatation des créances facturées		12 942,33

Source : Document préparé par nos soins à partir de document interne à l'entreprise.

Les travaux sur le champ HASSI BERKINE sont achevés avant la date mentionné dans le contrat, il y a une différence d'un mois entre l'avancement des travaux sur les deux champs ce qui a conduit à séparer les opérations comptable de ces derniers, les travaux sur le champ EL MERK sont achevés après un mois du premier champ, malgré ce retard le délai de la réalisation du contrat a été respecté.

Tableau N°22 : L'écriture comptable concernant les travaux réalisés de champs EL MERK.

CHAMPS EL MERK				
N.C.D	N.C.C	31/01/2015	M. débit	M. crédit
417	704	Créances sur travaux et prestations encours ventes de travaux Constatation des créances sur travaux non facturé	25 078 957,60	25 078 957,60
N.C.D	N.C.C	28/02/2015	M. débit	M. crédit
4110 4117 6420	417 447202	Client Retenue de garantie Impôts, taxes non récupérables/ CA Créances sur travaux et prestations encours TAP Constatation des créances facturées	22 571 061,84 25 078 95,76 376184,36	25 078 957,60 376184,36
.	.		.	.
N.C.D	N.C.C	31/12/2015	M. débit	M. crédit
417	704	Créances sur travaux et prestations encours ventes de travaux Constatation des créances sur travaux non facturé	48 046 802,96	48 046 802,96
N.C.D	N.C.C	29/02/2016	M. débit	M. crédit
4110 4117 6420	417 447202	Client Retenue de garantie Impôts, taxes non récupérables /CA Créances sur travaux et prestations encours TAP Constatation des créances facturées	43 242 122,66 48 046 80,30 720 702,04	48 046 802,96 720 702,04
N.C.D	N.C.C	31/01/2016	M. débit	M. crédit
417	704	Créances sur travaux et prestations encours ventes de travaux Constatation des créances sur travaux non facturé	84 050 509,32	84 050 509,32

(Suite) Tableau N°22 : L'écriture comptable concernant les travaux réalisés de champs EL MERK.

N.C.D	N.C.C	24/03/2016	M. débit	M. crédit
4110 4117 6420		Client Retenue de garantie Impôts, taxes non récupérables/CA	75 645 458,39 84 050 50,93 1 260 757,64	
	417	Créances sur travaux et prestations encours		84 050 509,32
	447202	TAP Constataion des créances facturées		1 260 757,64
.	.		.	.
.	.		.	.
.	.		.	.
N.C.D	N.C.C	31/12/2016	M. débit	M. crédit
417		Créances sur travaux et prestations encours	54 871 656,86	
	704	ventes de travaux Constataion des créances sur travaux non facturé		54 871 656,86
N.C.D	N.C.C	31/12/2016	M. débit	M. crédit
4110 4117 6420		Client Retenue de garantie Impôts et taxes non récupérables sur chiffre d'affaires	49 384 491,17 54 871 65,69 823 074,85	
	417	Créances sur travaux et prestations encours		54 871 656,86
	447202	TAP Constataion des créances facturées		823 074,85
N.C.D	N.C.C	31/01/2017	M. débit	M. crédit
417		Créances sur travaux et prestations encours	73 100 560,89	
	704	ventes de travaux Constataion des créances sur travaux non facturé		73 100 560,89
N.C.D	N.C.C	28/02/2017	M. débit	M. crédit
4110 4117 6420		Client Retenue de garantie Impôts et taxes non récupérables/CA	65 790 504,80 73 100 56,09 1 096 508,41	
	417	Créances sur travaux et prestations encours		73 100 560,89
	447202	TAP Constataion des créances facturées		1 096 508,41
.	.		.	.
.	.		.	.

(Suite) Tableau N°22 : L'écriture comptable concernant les travaux réalisés de champs EL MERK.

N.C.D	N.C.C	30/06/2017	M. débit	M. crédit
417	704	Créances sur travaux et prestations encours ventes de travaux Constatation des créances sur travaux non facturé	26 161 692,81	26 161 692,81
N.C.D	N.C.C	31/10/2017	M. débit	M. crédit
4110 4117 6420	417	Client Retenue de garantie Impôts et taxes non récupérables/CA Créances sur travaux et prestations encours	23 545 523,53 26 161 692,81 392 425,39	26 161 692,81
	447202	TAP Constatation des créances facturées		392 425,39

Source : Document préparé par nos soins à partir de document interne à l'entreprise

Au cours de la dernière année quand le projet est clôturé les retenues de garantie sont remboursables (mentionnées dans le contrat). Après la signature de PVRP 50% du montant de retenue de garantie est récupérable, le reste est récupérable après le PV définitif du contrat.

Tableau N°23 : Remboursement retenue de garantie suivant P.V de réception provisoire.

N.C.D	N.C.C	le: 31/10/2017	M. débit	M. crédit
411	4117	Client Retenue de garantie Constatation 50% de Retenue de garantie	117 162 105,55	117 162 105,55

Source : Document préparé par nos soins à partir de document interne à l'entreprise.

NB : les travaux de construction sont exonérés de la TVA (voir l'annexe) ; pour les charges qui sont exécutées pendant la période d'achèvement du contrat, elles sont comptabilisées au cours de la période où elles se sont produites selon leur nature.

Tableau N°24 : Résumé sur les informations et le résultat de chaque année.

Unité : DA.

Année	2014	2015	2016	2017
Facturation	247 832 200,99	809 988 164,90	871 663 741,05	512 519 093,06
Charges réelles	203 810 000,00	681 766 000,00	707 649 000,00	418 007 000,00
Retenue de garantie 10%	24783220,099	80998816,49	87166374,105	51251909,306
Net a facturé	223 048 980,89	728 989 348,41	784 497 366,95	461 267 183,75
TAP 2%	4 956 644,02	-	-	-
TAP 1,5%	-	12149822,47	13074956,12	7687786,396
Résultat	44 022 200,99	128 222 164,90	164 014 741,05	94 512 093,06

Source : Document préparé par nos soins à partir de document interne à l'entreprise.

Le bénéfice réalisé : 2 442 003 200,00 - 2 011 232 000,00 = 430 771 200,00 DA.

II.3 Traitement comptable des contrats à long terme selon les deux méthodes :

Conformément au SCF les modalités de comptabilisation de ces contrats à la clôture se font sur deux méthodes, soit à l'avancement ou bien à l'achèvement, mais on considère la première méthode comme règle de comptabilisation des contrats à long terme lorsque le résultat est obtenu avec suffisamment de précision.

II.3.1 Comptabilisation selon la méthode du taux d'avancement :

Le taux d'avancement peut être déterminé de différentes manières, un de ces méthodes le rapport existant entre les coûts effectivement encourus à la clôture de chaque exercice et les coûts globaux estimés pour la réalisation du projet.

Les opérations comptables sont effectuées comme suit :

Taux d'avancement 2014 : $203\,810\,000 / 2\,009\,022\,000 = 10,14\%$

Chiffre d'affaire par exercice : $2\,442\,003\,200 * 10,14\% = 247\,734\,804,39$ DA

Tous les résultats (704 ventes des travaux) et le résultat annuel :

Tableau N°25 : Taux d'avancement, les chiffres d'affaires des exercices et le chiffre d'affaire annuel.

Unité : DA

Année	2014	2015	2016	2017
Revenu du contrat	2 442 003 200,00	2 442 003 200,00	2 442 003 200,00	2 442 003 200,00
Facturation	247 832 200,99	809 988 164,90	871 663 741,05	512 519 093,06
Charges réelles	203 810 000,00	681 766 000,00	707 649 000,00	418 007 000,00
Charges Cumulées	203 810 000,00	885 576 000,00	1 593 225 000,00	2 011 232 000,00
Taux d'avancement	10,14%	44,08%	79,30%	100%
Charges prévisionnelles	228 860 000	679 811 000	663 010 000	437 341 000
Total Charges Prévisionnelles	2 009 022 000			
CA par exercice	247 734 804,39	828 699 115,12	860 160 377,77	508 095 198,37
CA cumulés	247 734 804,39	1 076 433 919,51	1 936 594 297,28	2 444 689 495,66
Résultat	44 022 200,99	128 222 164,90	164 014 741,05	94 512 093,06

Source : Document préparé par nos soins à partir de document interne à l'entreprise.

Le chiffre d'affaire par exercice se calcule comme suit :

- **Année 2014** : $2\,442\,003\,200 \times (203\,810\,000 / 2\,009\,022\,000) = 247\,734\,804,39\text{DA}$.
- **Année 2015** : $2\,442\,003\,200 \times (885\,576\,000 / 2\,009\,022\,000) - 247\,462\,586,21 = 828\,699\,115,12\text{DA}$.
- **Année 2016** : $2\,442\,003\,200 \times (1\,593\,225\,000 / 2\,009\,022\,000) - 247\,462\,586,21 - 827\,788\,516,52 = 860\,160\,377,77\text{DA}$.
- **Année 2017** : $2\,442\,003\,200 \times (2\,011\,232\,000 / 2\,009\,022\,000) - 247\,462\,586,21 - 827\,788\,516,52 - 859\,215\,208,63 = 508\,095\,198,37\text{DA}$.
- **Le bénéfice** : $2\,442\,003\,200 - 2\,011\,232\,000 = 430\,771\,200\text{ DA}$.

Nous allons enregistrer les écritures comptables du contrat à long terme selon la méthode à l'avancement pour chacune des années 2014, 2015, 2016, 2017.

Les écritures comptables sont effectuées comme suit :

Année 2014 :

Tableau N°26 : la comptabilisation des produits selon la méthode à l'avancement.

N.C.D	N.C.C	Libelles	M. débit	M. crédit
6/x	512	Charges Banques comptes courants Constatation des charges	203 810 000	203 810 000
417	704	Créances sur travaux et prestations encours ventes de travaux Constatation des créances sur travaux 31/12/2014	247734804,39	247734804,39

Année 2015 :

N.C.D	N.C.C	Libelles	M. débit	M. crédit
6/x	512	Charges Banques comptes courants Constatation des charges	681 766 000	681 766 000
417	704	Créances sur travaux et prestations encours ventes de travaux Constatation des créances sur travaux 31/12/2015	828699115,12	828699115,12

Année 2016 :

N.C.D	N.C.C	Libelles	M. débit	M. crédit
6/x	512	Charges Banques comptes courants Constatation des charges	707 649 000	707 649 000
417	704	Créances sur travaux et prestations encours ventes de travaux Constatation des créances sur travaux 31/12/2016	860160377,77	860160377,77

(Suite) **Tableau N°26** : la comptabilisation des produits selon la méthode à l'avancement.

Année 2017 :

N.C.D	N.C.C	Libelles	M. débit	M. crédit
6/x	512	Charges Banques comptes courants Constatation des charges	418 007 000	418 007 000
417	704	Créances sur travaux et prestations en cours ventes de travaux Constatation des créances sur travaux 31/12/2017	508095198,37	508095198,37
411	417	Client Créances sur travaux et prestations en cours Solde de compte	2 442 003 200	2 442 003 200

Source : Document préparé par nos soins à partir de document interne à l'entreprise.

II.3.2 Comptabilisation selon la méthode d'achèvement :

Cette méthode est applicable dans le cas où le résultat final du contrat ne peut pas être estimé de façon fiable. Il est admis, à titre de simplification, de n'enregistrer en produits qu'un montant équivalent à celui des charges constatées dont le recouvrement est probable.

Tableau n°27 : les écritures comptables selon le mode d'achèvement.

N.C.D	N.C.C	31/12/2014	M. débit	M. crédit
6/x	512	Charges Banques comptes courants Constatation des charges	203 810 000	203 810 000
335	723	Travaux en-cours Variation de stocks d'en-cours Constatation de stocks	203 810 000	203 810 000

(Suite) Tableau n°27 : les écritures comptables selon le mode d'achèvement.

N.C.D	N.C.C	31/12/2015	M. débit	M. crédit
6/x	512	Charges Banques comptes courants Constatation des charges	681 766 000	681 766 000
335	723	Travaux en-cours Variation de stocks d'en-cours Constatation de stocks	681 766 000	681 766 000
723	335	Variation de stocks d'en-cours Travaux en-cours Reprise du stock initial	203 810 000	203 810 000
N.C.D	N.C.C	31/12/2016	M. débit	M. crédit
6/x	512	Charges Banques comptes courants Constatation des charges	707 649 000	707 649 000
335	723	Travaux en-cours Variation de stocks d'en-cours Constatation de stocks	707 649 000	707 649 000
723	335	Variation de stocks d'en-cours Travaux en-cours Reprise du stock initial	681 766 000	681 766 000

(Suite) Tableau n°27 : les écritures comptables selon le mode d'achèvement.

N.C.D	N.C.C	31/12/2017	M. débit	M. crédit
6/x	512	Charges Banques comptes courants Constatation des charges	418 007 000	418 007 000
411	704	client ventes de travaux Facturation	2 442 003 200	2 442 003 200
723	335	Variation de stocks d'en-cours Travaux en-cours Reprise du stock initial	707 649 000	707 649 000

Source : Document préparé par nos soins à partir de document interne à l'entreprise.

L'alinéa 3 de l'article 140-1 du CIDTA, stipule « le bénéfice imposable pour les contrats à long terme est acquis exclusivement suivant la méthode comptable à l'avancement indépendamment de la méthode adoptée par l'entreprise en la matière, et ce, quel que soit le type de contrats, contrat à forfait ou contrat en régie.

II.4 Constats et recommandations :

L'analyse mise en œuvre dans ce dernier chapitre, nous a permis d'avoir le traitement comptable des contrats à long terme appliqué par l'entreprise ainsi que la méthode utilisée et les différents calculs des charges et produits desdits contrats, ce qui nous a constaté les points suivantes :

- Le taux d'avancement des travaux peut être déterminé de différentes manières, l'entreprise Génie Civil et Bâtiment (GCB) utilise la méthode de l'avancement, en termes physiques, d'une partie des travaux du contrat ;
- Le total des charges réelles est de 2 011 232 000 DA, total des charges prévisionnelles est de 2 009 022 000 DA ce qui résulte à un écart de 2 210 000 DA ;

- La méthode utilisée par l'entreprise concernant le calcul du taux d'avancement (taux d'avancement physique) est plus fiable par rapport au taux d'avancement calculée par le rapport existant entre les coûts encourus pour les travaux exécutés jusqu'à la date considérée et les coûts totaux estimés du contrat ;
- Une mauvaise estimation des charges à cause des erreurs d'identification des coûts des différentes fonctions assumées par l'entreprise ;

Suite à ces résultats, nous recommandons à l'entreprise GCB :

Mettre en place un service de comptabilité analytique pour bâtir des prévisions, prévoir des budgets, constater leur réalisation et expliquer les écarts qui en résultent pour la constitution d'un véritable outil de contrôle budgétaire.

Conclusion :

Après avoir terminé le stage pratique et la présentation de l'entreprise au sein duquel on a entamé notre étude, et savoir comment elle traite leur contrat à long terme selon le système comptable financier (SCF) en se basant sur la méthode de degré d'avancement et la méthode d'achèvement.

La différence entre ces deux méthodes de comptabilisation est au niveau du compte (704) où il est enregistré selon la méthode d'achèvement au montant équivalent à celui des charges constatées dont le recouvrement est probable, contrairement au mode de degré d'avancement qui est basée sur la comptabilisation des chiffres d'affaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux et déterminer un résultat à la fin de chaque exercice comptable.

Conclusion générale

Conclusion générale :

Il est évident que le progrès social et environnemental continu soit basé sur la croissance économique mondiale. Ceci dit, chaque état est censé prendre de nouvelles mesures dans tous les secteurs afin de progresser surtout sur les plans sociaux et environnementaux. Par ailleurs, nous ne pouvons expliquer ces nouvelles mesures que par l'aspect financier, élément principal, qui contribue clairement à toute réalisation qu'elle soit grande ou petite.

L'Algérie, consciente des enjeux économiques du pays, a mené une série de réforme afin de se développer. Ces réformes qui ont affecté l'environnement interne et externe des entreprises consistent à l'adoption d'un système comptable financier nouveau selon la norme internationale IAS11 en plus du référentiel SCF.

Ce nouveau système est devenu le substrat sur lequel l'entreprise se base en raison de ses caractéristiques et principes. En effet, la mise en œuvre de certains projets nécessite plusieurs années voire plusieurs exercices comptables. Ceci nécessite, éventuellement, la détermination des bénéfices du travail effectué à la fin de chaque exercice comptable.

Les produits des contrats à long terme sont comptabilisés par plusieurs méthodes comptables. A titre d'exemple, dans les entreprises de construction, ils sont réalisés soit en pourcentage d'avancement ou à l'achèvement.

Il est important de souligner que la méthode à l'avancement représente la méthode préconisée par les instances comptables. C'est celle qui aboutit à la meilleure présentation de l'information financière (on parle de méthode préférentielle).

En conclusion, nous présenterons les résultats des tests d'hypothèses émises dans l'introduction de ce mémoire et nous émettrons quelques éventuelles recommandations, comme suit :

Constats et test d'hypothèses :

- Les contrats à long terme représentent une typologie particulière de contrats. Ils bénéficient, à ce titre, d'un traitement comptable spécial. Généralement caractérisés par le déploiement d'un projet unique sur une durée longue et avec une certaine complexité, les contrats à long terme peuvent être gérés selon deux méthodes (La

méthode à l'avancement et la méthode à l'achèvement) ce qui confirme la première hypothèse.

- Le traitement comptable de contrat à long terme est compatible en termes de mesure, de divulgation comptable et de comptabilisation, car le SCF est inspiré des normes internationales, ce qui confirme la deuxième hypothèse.
- Les contrats à long terme peuvent être le sujet à des pertes potentielles pendant leurs exécutions suite aux erreurs de prévision des coûts du projet, ce qui peut entraîner l'impossibilité de mettre en œuvre le projet dans les délais impartis et exiger que la direction de l'établissement prenne les mesures nécessaires, ce qui confirme la troisième hypothèse.

À travers cette recherche au sien de l'entreprise GCB nous avons conclus les résultats suivants :

- Les entreprises de construction souffrent de la mise en œuvre de certains éléments du système comptable financier ;
- Pour la divulgation comptable, le degré d'avancement des travaux effectuer est souvent déterminé selon la déclaration de l'ingénieur de chantier, où l'entreprise applique le degré d'avancement physique ;
- L'environnement juridique et fiscal ne correspond pas à l'application du système comptable financier en ce qui concerne les contrats à long terme en raison de la différence et du nombre de lois régissant ces contrats ;
- Absence d'un département pour la comptabilité analytique se conduit à une mauvaise estimation des charges.

Les recommandations :

Basant sur les résultats précédents nous suggérons ce qui suit :

- Former les comptables des entreprises contractantes sur l'application du système de comptabilité financière ainsi que les normes comptables internationales afin d'ouvrir le champ pour la diligence personnel par le comptable ;
- La nécessité d'établir un département de comptabilité analytique au niveau de l'entreprise Génie Civil et Bâtiment (GCB) pour pouvoir d'abord estimer les charges, le cout de projet et pour arriver à une estimation fiable ;
- Fournir un système de coûts qui détermine précisément les charges et les produits de chaque contrat ;

- La mobilité des personnels comptables entre les services pour mieux comprendre la nature de l'activité et le fonctionnement
- Mettre en place une procédure de contrôle relative aux fonctionnements des contrats à long terme, à la fois comptables et juridiques ;
- Essayer de réconcilier le système comptabilité et la législation fiscale, mettre à niveau la comptabilité avec la fiscalité en ce qui concerne le total des lois relatives à cette activité.

Perspective de recherche :

Enfin, nous aurions aimé que ce mémoire soit enrichi par des études menées sur ce thème et ainsi permet d'ouvrir d'autres brèches de réflexion telles que :

- Les effets de l'application du système de coûts moderne (ABC/ABM) sur les résultats du système comptable financier dans les institutions du secteur BTP en Algérie ;
- L'impact de la norme de comptabilisation des produits sur les problèmes de comptabilité dans les entreprises de construction Algériennes ;
- La gouvernance comptable et son rôle dans l'activation de la pratique comptable dans le secteur de la construction et des travaux publics en Algérie (étude exploratoire de certains états du sud de l'Algérie).

Bibliographie

1. Ouvrage :

1. Amar KADDOURI ; Ahmed MIMICHE, Cour de comptabilité financière selon les normes IAS/IFRS et le SCF, ENAG édition, Alger, 2009.
2. Bernard CHAUVEAU, code comptable européen Tome 2, édition 2011.
3. Bernard, CASPAR; Gérard, ENSELME, Manuel de comptabilité approfondie, LexisNexis, Paris, 18^e édition, 2015-2016.
4. EDITIONS Francis LEFEBVER, Memento IFRS 2018, Ed. Francis Lefebvre PwC, 2017.
5. Élisabeth BERTIN, Les états financiers consolidés IAS / IFRS, Gualino éditeur, EJA – Paris – 2007.
6. KPMG, Impacts on the construction industry of the new revenue standard, KPMG in the UK-IFRS, September 2014.
7. Marianne FAURE-ABBAD, Le droit de la construction, Gualino éditeur, 3^{ème} édition, 2016.
8. Marie-Astrid Le Theule ; Charlotte Zweibaum ; Bernadette Collain, Comptabilité approfondie, éd Vuibert, France, 2015.
9. Marie-Jeanne MORVAN, Code Comptable Et Divergence Fiscal, Editions Francis Lefebvre, 2017.
10. Marie-Jeanne MORVAN, code comptable et divergences fiscales, Editions Francis Lefebvre, 2017.
11. Mémento Expert, IFRS, éd Francis Lefebvre, 2012.
12. Odile BARBE, Laurent DIDELOT, Jean-Luc SIEGWART, comptabilité approfondie, DCG épreuve 10, 2013/2014.
13. Paul HERNU, La comptabilité publique, Gualino éditeur, Lextenso éditions, 2017.

14. Pierre MARQUÈS ; Julien GRANATA, DUT GEA, éd Dunod, Paris, 2014.
15. Robert OBERT, Pratique des normes IFRS, Ed Dunod 6^e édition, Paris, 2017.
16. Robert ORBERT ; Marie-Pierre MAIRESSE ; Arnaud DESENFANS, comptabilité approfondie DCG10, édition Dunod, Paris, 2017.
17. Tra Bi Bolati ERNEST, techniques comptables approfondies du SYSCOA révisé, édition l'Harmattan, Paris, 2016.
18. Véronique BOUSCAYROL ; Gilles COUPRIE ; Jean-Luc PEYRET ; Nicole RUEFF ; Bruno WILHELM, Pratique du chiffre d'affaires en IFRS, Ed : Dunod, Paris, 2010.

2. Ouvrage en arabe :

19. فيصل نسيغة، النظام القانوني للصفقات العمومية واليات حمايتها، مجلة الاجتهاد القضائي، الجزائر، العدد الخامس.

20. محمد بوتين، المحاسبة المالية ومعايير المحاسبة الدولية، الصفحات الزرقاء العالمية، الجزائر .

21. محمد عبد الحميد محمد عطية، موسوعة معايير المحاسبة، الجزء الثاني، دار التعليم الجامعي، مصر، 2014 .

3. Codes, décrets, notes :

22. Code civil Algérien.
23. Code de commerce Algérien.
24. Code des marchés publics et des délégations de service public Algérien, 2016.
25. Décret présidentiel n° 15-247, 16 septembre 2015.
26. Journal Officiel De La République Algérienne N° 19, 28 Rabie El Aouel 1430 /25 mars 2009.
27. Journal Officiel De La République Algérienne N° 50, 20 Septembre 2015, 6 Dhou El Hidja 1436.
28. Note méthodologies n°2, 29 octobre 2009.

4. Articles :

29. Association nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, Normes IAS/IFRS, Éditions d'Organisation, 2004 ; 2005.
30. CNOCP, COLLEGE, RECUEIL DE NORMES COMPTABLES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX NORME 19 - LES CONTRATS A LONG TERME, 2014.
31. Conseil De Normalisation Des Comptes Publics, Recueil de normes comptables des établissements publics nationaux norme 19 - les contrats à long terme, 2014.
32. Conseil National De La Comptabilité - commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles, contrats à long terme, 04/01/2017.
33. CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE, AVIS N° 99-10, Contrats à long terme.
34. Direction Générale Des Finances Publiques, modalités de comptabilisation des opérations pluriannuelles, 2013.
35. XAVIER Paper, Présentation du projet d'avis relatif aux contrats à long terme, 09/03/2018.

5. Cours :

36. IHADDADENE Atmane, « **cours contrat à long terme** » école supérieure de commerce.

6. Thèses doctorats :

37. Aziz EL KHATTABI, contrat à terme aspect juridique, fiscal et comptable proposition d'une démarche d'audit, MEMOIRE PRESENTE EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE, institut supérieur de commerce et d'administration des entreprises, Maroc , 2002.
38. KALLOUM BOUFELDJA, L'harmonisation Comptable Internationale Et Le Nouveau Plan Comptable Algérien Dit Système Comptable Financier –SCF- En 2014, Thèse De Doctorat, 2015/2016.

7. Sites WEB :

39. <http://www.etudier.com>

40. <http://www.focusifrs.com>

41. <http://www.focusifrs.com>

42. <https://fr.slideshare.net>

43. <https://www.performance-publique.budget.gouv.fr>

TABLE DES MATIERES :

Dédicaces :	I
Remerciment :	II
Résumé :	III
Sommaire :	IV
Liste des tableaux :	V
Liste des figures :	VI
Listes des abréviations :	VII
Introduction Générale :	A
CHAPITRE 1 : Généralités sur les contrats à long terme aspects juridique et comptable	
Introduction du chapitre :	1
Section I : Contrat à long terme : notions et concepts	2
I.1 Définition et caractéristiques des contrats à long terme :	2
I.1.1 Définition :	2
I.1.2 Les caractéristiques des contrats à long terme :	3
I.1.2.1 Durée généralement longue :	3
I.1.2.2 Complexité :	3
I.1.2.3 Ensemble de biens ou de services complexes :	3
I.1.2.4 Conformité du travail exécuté :	4
I.1.2.5 Négociation spécifique :	4
I.2 Type des contrats selon le paiement :	4
I.2.1 Le contrat à forfait :	4
I.2.2 Le contrat en régie :	5
I.3 Modification du prix du contrat :	6

I.3.1	Clause d'actualisation :	6
I.3.2	Clause de révision :	6
I.4	Regroupement et division des contrats à long terme :	7
I.4.1	Contrat distinct :	7
I.4.2	Contrat unique :	8
I.4.3	Actif supplémentaire :	8
I.5	Cadre légale des contrats :	8
I.5.1	Les contrats tel que stipulé dans le Code civil :	8
I.5.2	Les contrats selon le code de commerce :	9
I.5.3	Les contrats selon le code des marchés publics :	9
I.5.3.1	Détermination de code de marchés publics :	10
I.5.3.2	Procédures pour conclure un marché public :	10
A.	Appel d'offre :	10
A.1	Phase de préparation du projet :	10
A.2	Le cahier de charges :	11
A.3	La publicité :	11
A.4	Remise des plis contenant le contrat :	11
A.5	Ouverture des plis :	11
B.	Le gré à gré :	11
Section II : Aspect comptable des contrats à long terme		12
II.1	Champ d'application des contrats à long terme:	12
II.2	Evaluation des contrats à long terme :	13
II.2.1	Produits du contrat	14
II.2.1.1	Le montant initial des produits convenus dans le contrat :	14
II.2.1.2	Les modifications dans les travaux prévus au contrat :	14
II.2.1.3	Les réclamations :	14

II.2.1.4	Les primes de performance :.....	15
II.2.2	Coûts du contrat :.....	15
II.2.2.1	Les coûts directement liés au contrat concerné :	16
A.	Le coût des matériaux :.....	16
B.	Coûts de la main d'œuvre:	17
C.	Le coût de la sous-traitance :	18
D.	L'amortissement du matériel utilisé pour la réalisation du contrat :.....	18
E.	Les coûts engagés pour l'obtention d'un contrat :.....	18
F.	Les frais financiers :	19
G.	Les frais de recherche et de développement :.....	20
H.	Les coûts estimés des rectifications et des travaux effectués au titre de la garantie :	21
II.2.2.2	Les coûts attribuables à l'activité de contrat en général et qui peuvent être affectés au contrat :.....	21
II.2.2.3	Tous les autres coûts qui peuvent être spécifiquement facturés au client selon les termes du contrat :.....	21
II.2.2.4	Les coûts qui ne peuvent être attribués à l'activité de contrats ou qui ne peuvent être affectés à un contrat sont exclus des coûts d'un contrat de construction :	22
II.2.3	Estimation des résultats:	22
II.2.3.1	Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable :	22
A.	Dans le cas d'un contrat à forfait :	23
B.	Dans le cas d'un contrat en régie :	23
II.2.3.2	Lorsque le résultat d'un contrat de construction ne peut être estimé de façon fiable :	23
II.3	Arbre de décisions relatif aux modalités de constatation des charges et des produits :	24
	conclusion du chapitre :.....	25

CHAPITRE 2 : Le traitement comptable des contrats à long terme selon le SCF et la norme IAS 11

Introduction du chapitre :	26
Section I : Traitement comptable des contrats à long terme selon la norme IAS 11	27
I.1 L'objectif de la norme IAS 11 :	27
I.2 Champ d'application de la norme :	27
I.3 Les exigences principales de la norme :	28
I.3.1 Modification du contrat :	28
I.3.2 Les méthodes de calculs des contrats à long terme :	28
I.3.2.1 Méthode à l'achèvement :	29
I.3.2.2 La méthode a l'avancement :	29
a) Méthode préférentielle :	30
I.4 Exemple :	30
I.4.1 Solution :	31
a) Calculer le bénéfice estimé pour chaque année et le pourcentage d'avancement :	31
b) Calcul des charges et des produits du contrat :	32
I.5 Informations à fournir en annexe :	35
Section II : Traitement comptable des contrats à long terme selon le SCF	36
II.1 Le concept de contrats à long terme :	36
II.2 Comptabilisation des contrats à long terme :	38
II.2.1 Selon la méthode à l'avancement :	38
II.2.2 Selon la méthode à l'achèvement :	40
II.3 Les informations à fournir dans les états financiers :	41
II.4 Application:	42
II.5 Solution :	43
i. Calcul du résultat selon la méthode du degré d'avancement	43

ii. Comptabilisation selon la méthode du taux d'avancement :	44
iii. Calcul du résultat selon la méthode de l'achèvement.....	45
iv. Comptabilisation selon la méthode d'achèvement	45
v. Comptabilisation de la perte :	46
Conclusion du chapitre :	48

Chapitre 3 : Etude de cas des contrats à long terme au sein de l'entreprise Génie Civil et Bâtiment (GCB)

Introduction du chapitre :	49
----------------------------------	----

Section I : Présentation de l'entreprise : 50

I.1 Les métiers de GCB:	50
I.2 Ressources disponibles :	51
I.2.1 Ressources humaines :	51
I.2.2 Ressources matérielles :	52
I.3 Développement et Organisation de l'entreprise :	52
I.4 Infrastructures :	56
I.4.1 Infrastructures Temporaires :	56
I.5 Présentation de la direction régionale sud-est de GCB (DES) :	57
I.5.1 L'organisation de la direction Sud Est de GCB :	57
I.5.2 La certification de la DSE :	60
I.5.3 Les objectifs visés par GCB (DSE) :	60
I.5.4 Les clients de GCB (DSE) :	60
I.5.5 Département finance :	61
I.5.6 Service couts et budget :	63

Section II : Traitement comptable des contrats à long terme au niveau de l'entreprise (GCB)..... 64

II.1 Les informations relatives au contrat :	64
--	----

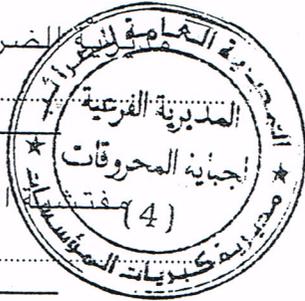
II.1.1	L'objet du contrat :	64
II.1.2	Les clauses de contrat :	64
II.2	L'enregistrement comptable appliqué par l'entreprise :	66
II.3	Traitement comptable des contrats à long terme selon les deux méthodes :	74
II.3.1	Comptabilisation selon la méthode du taux d'avancement :	74
II.3.2	Comptabilisation selon la méthode d'achèvement :	77
II.4	Constats et recommandations :	79
	Conclusion du chapitre :	81
	Conclusion générale :	82

Bibliographie

Annexes

Annexes

الضرائب لولاية



N° (1)

ANNEE :

2017

N° 0452692

ATTESTATION D'EXONERATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

(ARTICLE 9..... DU CODE DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES)

Je soussigné (2)

Groupement Berkine P/C Sonatrach - Anadarko

Redevable n° (3)

NIF : 0001 3001 22941 38

Exerçant l'activité de

EXPLOITATION ET DEVELOPPEMENT DES GISEMENTS HASSI-BERKINE

Exonérée en vertu des dispositions de l'article 9

du code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires :

Certifie que les produits, articles services ou travaux suivants (4)

Travaux de construction et de réparation des routes - Berkine E1 - Meub

D'origine (5)

GCB SPA Direction Sud Est

Qui me sont fournis pour un montant hors TVA, de (6)

268.975.567,73

a part des files

Montant de la TVA correspondante non perçue

51.105.357,82

sont destinés à être utilisés dans mon activité.

DA.(6)

Je m'engage à acquitter le montant de la taxe sus indiquée au cas où ces produits ou biens ne recevraient pas la destination ayant motivé l'exonération, sans préjudice des pénalités visées aux articles 116 à 139 du code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires, et de toute conséquence de droit pouvant résulter d'un tel détournement d'emploi.

A

(Signature)

, le

03 JUL. 2017

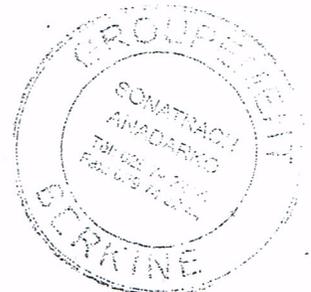
(7)

Groupement Berkine SH-AAC

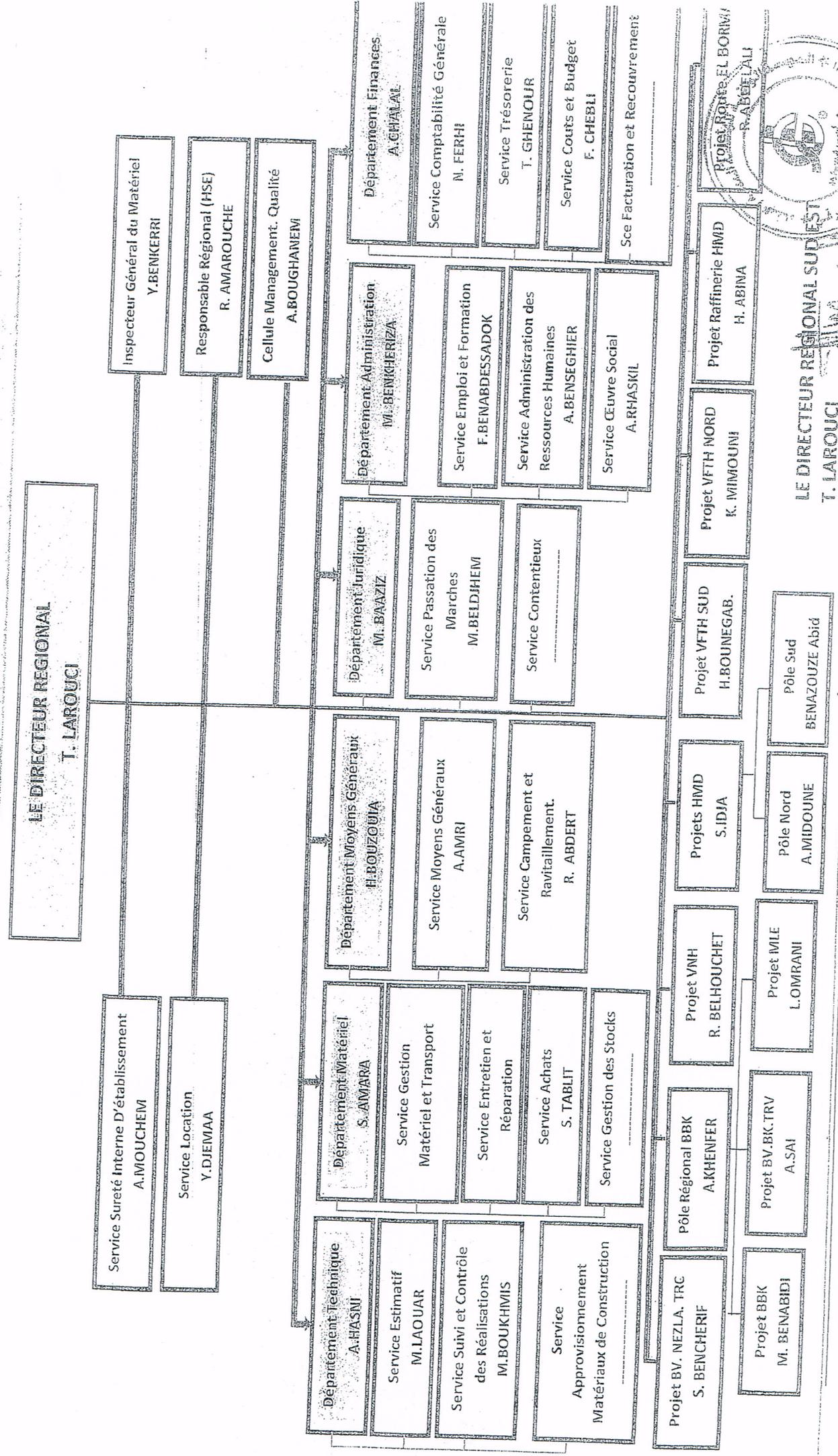
Directeur Finances

Mohamed M. SOURI

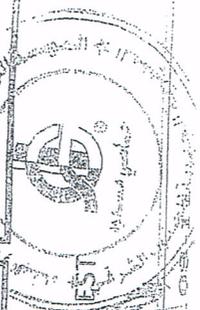
- 1) - N° Dans la série annuelle de l'entreprise,
- 2) - Nom, Prénoms ou raison sociale et adresse du bénéficiaire,
- 3) - Numéro d'Identification Statistique,
- 4) - Désignation exacte des articles produits et services ou travaux du fournisseur,
- 5) - Désignation du pays d'origine des produits ou articles (local ou importation),
- 6) - Montant exact de la valeur d'acquisition et de la TVA non perçue,
- 7) - Signature du responsable et cachet humide.



ORGANIGRAMME GENERAL DE LA DIRECTION REGIONALE SUD EST



LE DIRECTEUR REGIONAL SUD EST
T. LAROUCI



COPIE D'UN DOCUMENT CONFIDENTIEL - Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction est formellement interdite.



Société Nationale de Génie Civil et Bâtimement
GCB spa, filiale du Groupe SONATRACH au capital
7 630 000 000 DA

Organisation Générale de la Société GCB. Spa



Classement : 1.1

Référence : G-001 (A38)

Page 2 sur 2

NY

Président- Directeur Général

Directeur Général Adjoint Technique

Coordonnateur Sûreté Interne d'Entreprise

Assistant Santé, Sécurité et Environnement

Assistant Management Qualité

Directeur Administrateur

Conseiller auprès du P-DG

Conseiller auprès du P-DG en Développement
et en Management des Partenariats

Direction
Technique

Direction Stratégie,
Planification et Études

Direction
Commerciale

Direction
Achats

Direction
Finances

Direction Ressources
Humaines

Direction Audit

Direction Affaires Sociales

Direction Juridique

Direction
Sud In- Aménas

Direction
Sud Est

Direction
Sud Ouest

Direction Région
Ouest

Direction Région
Centre

Direction Travaux
de Canalisation

Direction Production
Agréats

Direction Plates-
Forme de Forage

Direction
Engineering

Direction Construction
Métallique

Direction Transport
& Manutention

Direction Matériel

Direction Moyens Généraux

Fait à Boumerdès, le 03 Décembre 2015.

Le Président- Directeur Général,

A. BENDJEBBA.

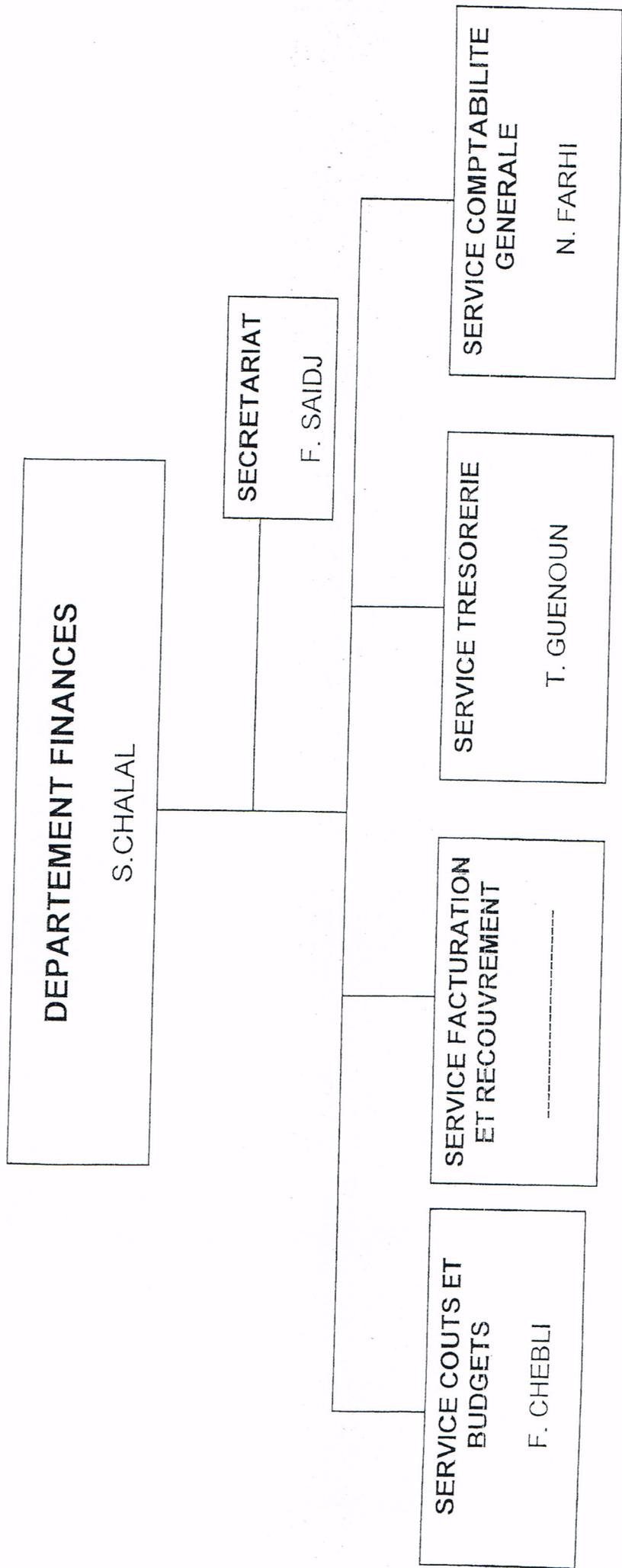


Siège social : Prolongement Bd de l'ALN, BP 110 Boumerdès 35000 (Algérie)
Tél : (+213) (0)24 79 76 88 Fax : (+213) (0)24 79 76 75, Site web : www.gcb.dz E-mail : contact@gcb.dz

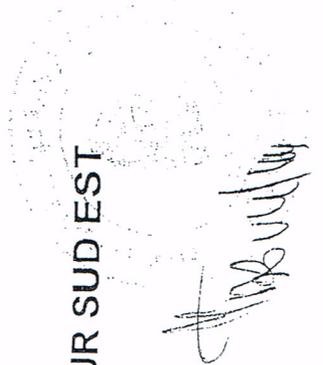


DIRECTION SUD EST
DEPARTEMENT ADM

Hassi-Messaoud, le 01/07/2017



Kes
N



LE DIRECTEUR SUD EST

T. LAROUCI



TABLEAU DE BORD DU PROJET

IMP 450.A

Date d'application

10-déc-13

Page 1 sur 1

DIRECTION SUD-EST
COLLECTIF BLOC 208

Bis

Projet : Construction et Reparation Route Berkine SH-DP

X 1 000 DA

Cpte	DESIGNATION	DECEMBRE 2017			BUDGET ANNUEL	CUMUL AU 31/12/2017	
		BUDGET	REALISE	%		REALISE	%
I-TOTAL PRODUITS (II+ 75+78)		0	0		510 986	513 145	
70	Ventes de produits et de services		0	#DIV/0!	510 360	511 019	100%
89/0	Ventes de produits et de services inter-unités		0	#DIV/0!	0	2 126	#DIV/0!
72	Variation stocks produits finis et en cours		0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
89/2	Variation des stocks de produits finis et en cours inter-unité		0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
73	Production immobilisee		0	#DIV/0!	626	0	0%
74	Subvention d'exploitation		0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
II- PRODUCTION (70 à 74)		0	0	#DIV/0!	510 986	513 145	100%
75	Autres produits opérationnels			#DIV/0!		0	#DIV/0!
78	Reprises sur pertes de valeur et provisions			#DIV/0!		0	#DIV/0!
III- TOTAL DES CHARGES (IV+V)		0	59 426	#DIV/0!	437 341	418 007	96%
IV- CHARGES DIRECTES (60 à 68)		0	43 976	#DIV/0!	318 583	323 937	102%
60	Marchés consommés	0	68	#DIV/0!	126 452	122 346	97%
8960	Marchés consommés inter-unités	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
61/62	Services extérieurs et autres consommations	0	45 129	#DIV/0!	77 675	75 883	98%
8961/62	Services extérieurs et autres consommations inter-unités	0	-1 220	#DIV/0!	694	162	23%
63	Charges de personnel	0	0	#DIV/0!	79 264	85 701	108%
8963	Charges de personnel inter-unités	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
64	Impôts, taxes et versements assimilés	0	0	#DIV/0!	7 655	7 865	103%
65	Autres charges opérationnelles	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
68	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de vale	0	0	#DIV/0!	26 843	31 980	119%
V- CHARGES INDIRECTES		0	15 449	#DIV/0!	118 758	94 070	79%
	Frais de support projet		4 816	#DIV/0!	55 973	77 776	139%
	Frais de support stations fixes (carrières, enrobage, c à béton)		0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
	Frais de support direction		15 023	#DIV/0!	45 372	1 926	4%
	Frais de siège		-4 390	#DIV/0!	17 413	14 368	83%
VI-RESULTAT OPERATIONNEL (I-III)		0	-59 426	#DIV/0!	73 645	95 138	129%
76	Produits financiers			#DIV/0!		0	#DIV/0!
66	Charges financières		0	#DIV/0!	5 508	9 860	179%
8966	Frais généraux résultat financier		0			0	
VII-RESULTAT FINANCIER (76-66)		0	0	#DIV/0!	-5 508	-9 860	179%
VIII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT (VI+VII)		0	-59 426	#DIV/0!	68 137	85 278	125%
EFFECTIFS		0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
PERMANENT			0	#DIV/0!	0		#DIV/0!
CONTRACTUEL		0	0	#DIV/0!	0		#DIV/0!

TABLEAU DE BORD DU PROJET

IMP 450.A

Date d'application

10-déc-13

Page 1 sur 1

DIRECTION SUD EST

COLLECTIF : BLOC 208

Projet : Construction et Reparation Route Berkine SH-DP

X 1 000 DA

Cpte	DESIGNATION	DECEMBRE 2017			BUDGET	CUMUL AU31/12/2017	
		BUDGET	RÉALISE	%	ANNUEL	REALISE	%
I-TOTAL PRODUITS (II+ 75+78)		0	2		510 986	513 145	
70	Ventes de produits et de services		2	#DIV/0!	510 360	511 019	100%
8970	Ventes de produits et de services inter-unités		0	#DIV/0!	0	2 126	#DIV/0!
72	Variation stocks produits finis et en cours		0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
8972	Variation des stocks de produits finis et en cours inter-unités		0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
73	Production immobilisee		0	#DIV/0!	626	0	0%
74	Subvention d'exploitation		0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
II- PRODUCTION (70 à 74)		0	2	#DIV/0!	510 986	513 145	100%
75	Autres produits opérationnels			#DIV/0!		0	#DIV/0!
78	Reprises sur pertes de valeur et provisions			#DIV/0!		0	#DIV/0!
III- TOTAL DES CHARGES (IV+V)		0	0	#DIV/0!	437 341	358 582	82%
IV- CHARGES DIRECTES (60 à 68)		0	0	#DIV/0!	318 583	279 961	88%
60	Achats consommés	0	0	#DIV/0!	126 462	122 279	97%
8960	Achats consommés inter-unités	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
61/62	Services extérieurs et autres consommations	0	0	#DIV/0!	77 675	30 754	40%
8961/62	Services extérieurs et autres consommations inter-unités	0	0	#DIV/0!	694	1 382	199%
63	Charges de personnel	0	0	#DIV/0!	79 264	85 701	108%
8963	Charges de personnel inter-unités	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
64	Impôts, taxes et versements assimilés	0	0	#DIV/0!	7 655	7 865	103%
65	Autres charges opérationnelles	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
68	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur	0	0	#DIV/0!	26 843	31 980	119%
V- CHARGES INDIRECTES		0	0	#DIV/0!	118 758	78 621	66%
	Frais de support projet		0	#DIV/0!	55 973	72 960	130%
	Frais de support stations fixes (carrières, enrobage, c à béton)		0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
	Frais de support direction		0	#DIV/0!	45 372	-13 097	-29%
	Frais de siège		0	#DIV/0!	17 413	18 759	108%
VI-RESULTAT OPERATIONNEL (I-III)		0	2	#DIV/0!	73 645	154 563	210%
76	Produits financiers			#DIV/0!		0	#DIV/0!
66	Charges financières		0	#DIV/0!	5 508	9 860	179%
8966	Frais généraux résultat financier		0			0	
VII-RESULTAT FINANCIER (76-66)		0	0	#DIV/0!	-5 508	-9 860	179%
VIII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT (VI+VII)		0	2	#DIV/0!	68 137	144 704	212%
EFFECTIFS		0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
PERMANENT			0	#DIV/0!	0		#DIV/0!
CONTRACTUEL		0	0	#DIV/0!	0		#DIV/0!

**FACTURE**

Date d'application :

16 avril 2012

Page 1 sur 1

SOCIETE NATIONALE DE GENIE CIVIL ET BATIMENT

UNITÉ : DIRECTION SUD EST

ADRESSE : BP N° 127 HASSI - MESSAOUD

A: HASSI-MESSAOUD le: 31/10/2017

N.I.S: 0 9 8 1 3 5 0 2 0 0 0 4 8 4 0 0 1 3

N.I.F: 0 0 0 0 3 5 0 7 2 2 9 4 6 9 4

N° Art. d'impôt. 30 04 02 10 135

N° R. C : 72 29 46 B 00

N° TEL : (029) 73 80 78/ 83 A 85 N° FAX : (029) 73 81 60

Compte Bancaire : B.E.A -AGENCE BOUMERDES

R.I.B N° 002 000 82 82 082 61 409 79

Référence Contrat: SC/4018980/13

Objet : Les Travaux De Construction et réparation des routes
de HASSI BERKINE ET EL MERK

Facture N°: 33 12 10 17

DOIT:

GROUPEMENT BERKINE
SONATRACH ANADARKO
BP 394 Route de CINA Hassi Messaoud

Algérie

A l'attention : Direction Finances

CHAMPS EL MERK

PROJET	DÉSIGNATION	U	Q	P/UNITAIRE	MONTANT
HBNS	TRAVAUX REALISES DURANT LA PERIODE DU: 01/06/2017 au 30/06/2017 SUIVANT ATTACHEMENT CI -JOINT DUMENT SIGNE				
	<u>SITUATION DES TRAVAUX N° 38 / 2017</u>				26 161 692,81
	<u>DEDUCTION RETENUE DE GARANTIE 10 %</u>				
	26 161 692,81 X 10%				2 616 169,28
ATTTESTATION D'EXONÉRATION A NOUS FAIRE PARVENIR				MONTANT H.T	23 545 523,53
				TVA	Néant
				MONTANT T.T.C	23 545 523,53

Arrêtée la présente à la somme de : *Vingt trois millions cinq cent quarante cinq mille cinq cent vingt trois Dinars
et Cinquante trois Centimes*

* P / LE DIRECTEUR DE L'UNITE

N.FERHI





Société Nationale de Génie Civil et Bâtiement
 GCB spa, filiale du Groupe SONATRACH au capital de 7 630 000 000 DA

DIRECTION SUD EST
 DEPARTEMENT TECHNIQUE
 SERVICE ESTIMATIF

SITUATION D'AVANCEMENT DES TRAVAUX N° : 38/2017 CHAMPS EL MERK
 Suivant attachement N° : 38 /2017 (CHAMPS EL MERK)
 Projet : Travaux de Construction et Réparation des routes de Hassi Berkine et El Merk
 CLIENT : SH-AAAC Groupement Berkine
 CONTRAT : Réf: SC/4018980/13
 PERIODE : Du 01/06/2017 au 30/06/2017

ARTICLE N° 06 Du Contrat de Base: Les prix et taux unitaires resteront fermes et non révisables pendant les deux premières années du contrat , une augmentation des prix unitaires d'un taux de 9% sera appliqué a partir de la troisième année du contrat

Receipt N° : 60172 du 27/10/2017

N°	DESIGNATION	Unité	Prévu dans le contrat		Quantités Réalisées			Prix Unitaire initial	Montants réalisés		cumulé	
			Quantité	Montant	Précédent	Mois	Cumulé		Précédent	Mois		
	Report Montant Cumulés au 31/12/2015 suivant Bordereau des prix unitaires initial										811 803 711,32	
											811 803 711,32	
N°	DESIGNATION	Unité	Prévu dans le contrat	Quantités Réalisées	Précédent	Mois	Cumulé	Prix Unitaire Augmenté de 9% A/C Janvier 2016	Précédent	Mois	Montants réalisés (Augmentation des P/U de 9%) a partir de la 3eme année	cumulé
I	INSTALLATION DE CHANTIER	Unité	Prévu dans le contrat	Quantités Réalisées	Précédent	Mois	Cumulé		Précédent	Mois		
DEM0B	Démobilisation Complete des équipements ,personnel , fournitures excédentaires et remise en état des lieux	FFT	1,00	1,00		1,00	1,00				24 000 000,00	24 000 000,00
			24 000 000,00						0,00		24 000 000,00	24 000 000,00
II-(a)	TERRASSEMENTS GENERAUX											
1.02b	b-Déblais mis en remblais	M3			(1 800,00)		(1 800,00)	366,24	(659 232,00)			(659 232,00)
1.04	Evacuation des déblais impropres et excédentaires hors site (rayon de 05 kms) et toutes sujétions d'exécution	M2			20 153,80		20 153,80	507,94	10 236 921,17			10 236 921,17
1.06	Décapage de la couche de base, Décapage de la couche de base existante sur une épaisseur de 15 cm à l'aide d'engins mécanique y compris toutes sujétions d'exécution	M2			87 512,00		87 512,00	118,81	10 397 300,72			10 397 300,72
II-(b)	REVETEMENT DE LA CHAUSSEE								19 974 989,89			19 974 989,89
2.04	Couche d'imprégnation à raison de 1,2 kg/m2 de cut back 0/1 sur une largeur de 8,00 m. comprenant fourniture, transport, épandage et toutes sujétions d'exécution	M2			382 384,24	699,93	383 084,17	194,02	74 190 190,24	135 800,42		74 325 990,66
II-(c)	TRAVAUX DE REFLECTION DES ROUTES EXISTANTES								74 190 190,24	135 800,42		74 325 990,66
3.01	Surfaçage à la niveleuse	M2			2 104,00		2 104,00	38,15				80 267,60
3.02	Déblais mis en remblais en terrain ordinaire	M3			7 801,00		7 801,00	366,24	2 857 038,24			2 857 038,24
3.03	Déblais en terrain ordinaire mis en dépôt	M3			121 516,34		121 516,34	497,04	60 398 481,63			60 398 481,63
3.06	Rechargement couche de fondation en matériaux choisis ,y compris recherche de carrières, gerbage, transport(distance max 10 km), mise en place, arrosage, malaxage et compactage à 95% de l'OPM	M3			86 810,58	104,99	86 915,57	1 726,56	149 883 675,00	181 271,53		150 064 946,54
3.07	Rechargement couche de base en matériaux choisis ,y compris recherche de carrières , gerbage , transport(distance max 10 km), mise en place, arrosage, malaxage et compactage à 98% de l'OPM	M3			102 757,85	104,99	102 862,84	1 726,56	177 417 593,50	181 271,53		177 598 865,03

N°	DESIGNATION	Unité	Prévu dans le contrat		Quantités Réalisées			Prix Unitaire Augmenté de 9% A/C Janvier 2016	Montants réalisés Selon l'article N° 06 du contrat (Augmentation des P/U de 9%) a partir de la 3eme année	
			Quantité	Montant	Précédent	Mois	Cumulé		Précédent	Mois
3.08	Scarification et décapage de l'enrobé existante avec surfacage à la niveleuse de la couche de base y compris évacuation à la décharge publique	M2			60 469,00		60 469,00	143,88	8 700 279,72	8 700 279,72
3.11	Emploi partiel en enrobé à froid 2/16 et colmatage des fissures pour réparation des chaussées, y compris soufflage, imprégnation à l'émulsion ou au cut-back 0/1 et toute autre sujétion de mise en œuvre	M2			6 010,30	297,91	6 308,21	2 557,14	15 369 178,54	16 130 976,12
3.12	Revêtement en enrobé à froid, épaisseur 5cm	M2			197 875,08	287,55	198 162,63	1 650,26	326 545 329,52	327 019 861,78
3.14	Réparation des nids de poultes sur les routes goudronnées, réparation des dégradations de revêtement de route (nid de poule), y compris enlèvement de l'enrobé existant, nettoyage, soufflage, imprégnation, pose de l'enrobé à froid épais 5 à 10 cm et compactage avec cylindre manuel ou mécanique	Unité			60,00		60,00	3 117,40	187 044,00	187 044,00
II-(d)	SIGNALISATIONS VERTICALES ET HORIZONTALES								741 438 887,76	743 037 760,67
4.1	Signalisation Verticale	Unité								
4.1. a	Fourniture et Pose de panneaux de sécurité de la route. (Suivant spécifications GB-CI-GSP-033/SK01)	Unité			65,00		65,00	34 880,00	2 267 200,00	2 267 200,00
									2 267 200,00	2 267 200,00
									1 649 674 979,21	1 675 409 652,54
AVIS DE VARIATION (VN) N° 01 DU 10/10/2014 AU CONTRAT : SC / 4018980/13										
MONTANT TOTAL (Travaux Contractuels) EN TTC Hormis la TVA (1)										
N°	DESIGNATION	Unité	Prévu dans le contrat		Quantités Réalisées			Précédent	Montants réalisés	
1	Couche de roulement en enrobé à froid sur une épaisseur de 30 mm après compactage, comprenant fourniture, transport, mise en œuvre et toutes sujétions de bonne exécution.	M2	Quantité	Montant	Précédent	Mois	Cumulé		Mois	cumulé
6	Plus value en cas de transport d'apport de matériaux gypso-calcaire sur un rayon supérieur à 10 km	M3/KM			34 449,15		34 449,15			
MONTANT TOTAL (VN 01) EN TTC Hormis la TVA										
MONTANTS RÉALISÉS										
									427 019,49	137 158 612,56
									1 351 784,65	1 351 784,65
									138 083 377,71	138 510 397,20
AVIS de Variation (VN) N° 03 du 13/11/2015 et 04 Du 16/02/2016										
N°	DESIGNATION	Unité	Prévu dans le contrat		Quantités Réalisées			Précédent	Montants réalisés	
1	Plaque de signalisation routière (V.N N° 03 Du 13/11/2015)	Unité	Quantité	Montant	Précédent	Mois	Cumulé		Mois	cumulé
2	Fourniture et installation de ralentisseurs de vitesse en asphalt, y compris peinture V.N° 04 Du 16/02/82016	Unité			4,00		4,00			
MONTANT TOTAL (VN 03) EN TTC Hormis la TVA										
									488 320,00	488 320,00
									138 571 697,71	138 998 717,20
									1 788 246 676,93	1 814 408 369,74
MONTANT TOTAL GENERAL EN TTC Hormis la TVA : (1) + (2)										

P/ Le Chef de Département Technique
Le Responsable Intérimaire
M. LAOUAR





DIRECTION DU PROJET BK

SERVICE TECHNIQUE

ATTACHEMENT DES TRAVAUX N° 38/17 CHAMPS EL MERK

Projet : Travaux de Construction et Réparation des Routes de Hassi Berkine et El Merk
CLIENT : Groupement Berkine SH-AAC
CONTRAT N° SC/4018980/13
PERIODE : du 01 au 30 Juin 2017

N°	Designation	Unité	Prix Unitaire Actualisé DU 01.01.2016	Quantités Réalisées		Montants réalisés		Cumulés
				Précédemment	Mois	Précédemment	Mois	
				Totales	JUN 2017	Totales	JUN 2017	Totales
MOB	INSTALLATION DE CHANTIER Base de Vie et Chantier-Mobilisation Complete et la mise en place des équipements sur site ainsi que la fourniture du personnel et d'autres ressources nécessaires pour l'exécution des travaux objet de cet appel d'offres	FFT	36 000 000,00	100,00%		100,00%		36 000 000,00
MOB	Démobilisation Complete des équipements , personnel , fournitures excédentaires, et remise en état des lieux	FFT	24 000 000,00	100,00%		100,00%		24 000 000,00
S/TOTAL : installation chantier								60 000 000,00
II-(a)	TERRASSEMENTS GENERAUX Levé topographique du terrain, élaboration de profils et remise des plans d'exécution , y compris élaboration et remise des plans "As Built" et essais laboratoire	M3						24 000 000,00
1.01	Routes							24 000 000,00
1.01a			307,38					
1.01b	Plates-Formes	M2	27,25	11 651,51		11 651,51		3 285 725,82
	Terrassements en grande masse en tout terrain, sauf roches ,aux engins mécanique appropriés comprenant							
	*Mise en dépôt sur l'emprise du chantier en vue de l'utilisation des déblais en remblais							
	*Réglage aux cotes de projet avec tolérance ± 5 cm							
	*Conservation des plates formes, pendant toute la durée du chantier, jusqu'à réception provisoire , Formes des talus avec tolérance de + 5 cm y compris stabilisation des talus et toutes sujétions de mise en oeuvre et de bonne exécution							
1.02	a- Déblais	M3	497,04					
1.02a		M3	366,24					
1.02b	b- Déblais mis en remblais	M3	1 131,42					
1.02c	c- Remblais d'emprunt en matériaux existant sur le site reconnus propres y compris toutes sujétions de mise en oeuvre et de bonne exécution	M3	872,00					
1.03	Travaux d'ouverture des pistes sur sable, de largeur 12m et épaisseur 25 cm, quand il est demandé	ML	507,94	20 963,05		20 963,05		10 614 031,67
1.04	Evacuation des déblais impropres et excédentaires hors site (rayon de 05 km) et toutes sujétions d'exécution	M3	143,88					
1.05	Scanification de l'enrobé, décapage de la couche d'enrobé existante à l'aide d'engins mécaniques y compris toutes sujétions d'exécution	M2	118,81	189 887,00		189 887,00		21 556 175,72
1.06	Décapage de la couche de base. Décapage de la couche de base existante sur une épaisseur de 15 cm à l'aide d'engins mécanique y compris toutes sujétions d'exécution	M2	1 726,56					
1.07	Couche de Base en gypse de 15 cm d'épaisseur (gerbage , transport sur une distance max 10 km, étalage, arrasage et compactage)	M3	38,15					
1.08	Reprofilage de la couche de base ou de fondation	M2						
S/TOTAL Terrassement Généraux								35 455 933,21
								36 000 000,00
								24 000 000,00
								60 000 000,00
								3 285 725,82
								10 614 031,67
								21 556 175,72
								35 455 933,21



Grouperment Berkine Sonatrach Anadarko

Receipt of Contract Services Confirmation

GB Confirm the receipt of the following contracted services. Please use this document to support your invoice.
GB confirme la reception des services contractés suivants. Veuillez employer ce document afin de soutenir votre facture.

Vendor ID / Name: 1150-1 GCB SPA DIRECTION SUD EST 1150-SRV-DZD **Contract No:** 4018980 Travaux de construction et de réparation des routes à HBNS et El Merk
Receipt No: 60172 **Date Entered:** 27-OCT-2017 10:16 **Entered by:** Sofiane BOULEKLOUK

Contract line no.	Contract Line Code	Description	Qty received	UOP
	WO No	WO Description		
2	4018980-L2	INSTALLATION DE CHANTIER-DEMOD: Démobilisation complète	1	LUMPSUM
	1556374	CC: 241.2200005.000000 -		
118	4018980-L115	REVETEMENT DE CHAUSSEE-Couche d'impregnation à raison de 1.2 Kg / m2		
	1580292	CC: 233.2200005.000000 -	699.93	EA
125	4018980-L123	TRAVAUX ÉNUMERES-Rechargement couche de fondation en matériaux choisis		
	1580292	CC: 233.2200005.000000 -	104.99	EA
126	4018980-L124	TRAVAUX ÉNUMERES-Rechargement couche de base en matériaux		
	1580292	CC: 233.2200005.000000 -	104.99	EA
130	4018980-L128	TRAVAUX ÉNUMERES-Emploi partiel en enrobé à froid		
	1580294	CC: 234.2200005.000000 -	297.91	DAY
131	4018980-L129	TRAVAUX ÉNUMERES-Revêtement en enrobé à froid		
	1580292	CC: 233.2200005.000000 -	287.55	DAY

Approved by: Delegation of Responsable Forage ELM



GB Confirm the receipt of the following contracted services. Please use this document to support your invoice.
GB confirme la reception des services contracts suivants. Veuillez employer ce document afin de soutenir votre facture.

Contract line no.	Contract Line Code	Description	WO No	WO Description	Qty received	UOP
190	4018980-L188	Couche de roulement en enrobé à froid sur une épaisseur de 30 mm	1580292	CC: 233.2200005.000000 -	412.38	EA

PREAMBULE

Attendu que :

Le Maître d'Ouvrage a confié à l'Entrepreneur, un ensemble de Travaux de Construction et Réparation des routes de HBNS & ELM dans le cadre du Contrat N° SC/4018980/13, signé le 22 janvier 2014, pour une durée de Trente Six (36) mois;

L'expiration du Contrat, prévue le 21 Janvier 2017 ;

Les Travaux objet du Contrat ne peuvent être interrompus ;

Le Maître d'Ouvrage a décidé de proroger la Durée Contractuelle de Sept (07) mois,

Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur ont convenu de maintenir les mêmes prix, termes et conditions ;

L'Entrepreneur déclare d'une manière explicite qu'il accepte toutes les clauses et prescriptions contenues dans le présent Avenant N° 01, ainsi que dans le Contrat de base N° SC/4018980/13 auxquelles il est fait référence ;

Le présent Avenant N°01 est régi par les mêmes dispositions du Contrat de base auquel il est fait référence.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Paraphe de l'Entrepreneur

Paraphe du Maître de l'Ouvrage

Page 3

REC.BUS. 1
PT-TECH
14

ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent Avenant N°01 au Contrat, portant la référence SC/4018980/13 a pour objet de Proroger la durée du Contrat de Sept (07) mois ;

ARTICLE 2- AMENDEMENT DE L'ARTICLE (05) DU CONTRAT : DUREE DU CONTRAT

La nouvelle durée contractuelle est de quarante-trois (43) mois, à compter de la date de prise d'effet du contrat de base. Par conséquent, la date d'expiration prévue le 21 Janvier 2017, sera prorogée au 21 Août 2017.

ARTICLE 3- MONTANT DE L'AVENANT N° 1

Le présent Avenant N° 01 n'a aucune incidence financière sur le montant du Contrat.

ARTICLE 4- AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du Contrat, non modifiées par le présent Avenant N°01, demeurent valables et applicables.

installations provisoires nécessaires pour l'exécution des Prestations et des travaux de terrassement sont mis en place et que les Travaux démarrent effectivement.

1.12.3 Le terme "Ouvrage" signifie : L'ensemble des installations nécessaires à réaménager, à étendre et à construire comme détaillé à l'Annexe I, y compris, sans que ce soit limitatif, les Matériels et Equipements

1.12.4 L'expression "Réception Provisoire": signifie l'acte par lequel le Maître de l'Ouvrage accepte que l'Entrepreneur a achevé un lot ou un ensemble des lots de travaux ou de l'Ouvrage conformément aux dispositions du Contrat à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage et que tous les documents exigés ont été livrés au Maître de l'Ouvrage.

1.12.5 L'expression "Période de Garantie" signifie : la période durant laquelle s'appliquent les garanties prévues à l'Article 15.

1.12.6 L'expression "Réception Définitive" signifie : l'acte par lequel le Maître de l'Ouvrage accepte que la Période de Garantie a expiré et que l'Entrepreneur a rempli toutes ses obligations conformément au Contrat.

1.13 Les mots au singulier seulement s'entendent également au pluriel et réciproquement lorsque le contexte l'exige.

ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT

L'objet du Contrat est de définir les termes, conditions, moyens et autres exigences en vertu desquels l'Entrepreneur convient pour la réalisation des travaux de construction et de réparation des routes d'accès aux champs Hassi Berkine et El Merk tels que définis dans l'Annexe I du présent Contrat.

Les termes, conditions, moyens et exigences selon lesquels l'Entrepreneur exécutera les travaux seront ceux prévus au Contrat.

Les dispositions du présent Contrat constituent l'intégralité des accords conclus entre les Parties. Toute stipulation, accord ou arrangement antérieur au présent Contrat sont réputés inexistants et ne produiront aucun effet. Toute modification du présent Contrat ne sera valable et définitive que si elle a fait l'objet d'un Avenant au présent Contrat signé par les représentants dûment habilités de chaque Partie.

ARTICLE 3. MODE DE PASSATION

Le présent Contrat est passé selon la procédure de Gré à Gré conformément aux procédures de passation des marchés applicables au Groupement Berkine.

Il demeure entendu que le montant global du présent contrat tel qu'il est prévu est donné à titre indicatif. Le montant définitif du contrat sera calculé en fonction du cumul des prestations réellement effectuées et dûment approuvées par Le Maître de l'Ouvrage durant la période contractuelle.

Les Prix et taux unitaires resteront fermes et non révisables pendant les deux premières années du contrat, une augmentation des prix unitaires d'un taux de 9% sera appliquée à partir de la troisième année du Contrat.

ARTICLE 7. DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître de l'ouvrage s'acquitte des sommes dues par lui au titre du présent contrat par virement Bancaire au compte de l'Entrepreneur numéro à :

Banque : Banque Extérieure d'Algérie

Agence : Hassi Messaoud

Compte N° 47.60.114 D

ARTICLE 8. PAIEMENT ET DOCUMENTATION

- 8.1 Conformément aux procédures de facturation à l'Annexe V (Administration et Facturation) ci-jointe, l'Entrepreneur soumettra des factures au Maître de l'Ouvrage et chaque facture devra porter en référence le numéro et le titre du Contrat et sera accompagnée des pièces justificatives définissant et justifiant les charges qu'elle contient.
- 8.2 Le Maître de l'Ouvrage paiera les factures non contestées pour les travaux exécutés dans les trente (30) jours à compter de la date de réception de chaque facture considérée comme exacte et correcte à l'adresse indiquée au Contrat.
- 8.3 Tous paiements en rapport avec ce Contrat se feront Cent pour Cent en Dinars Algériens
- 8.4 Le paiement des factures non parvenues dans les six (06) mois après la réception de l'Ouvrage (date de réception inscrite dans la Réception Provisoire) reste à la libre appréciation du Maître de l'Ouvrage.
- 8.5 Le Montant Contractuel défini à l'Article 6 sera payé par le Maître de l'Ouvrage en Dinars algériens de la manière suivante:

8.5.1 Mobilisation et Installation du Chantier

Le montant de 36, 000,000.00 DA/HT représentant les Frais de mobilisation et d'Installation du chantier de l'entrepreneur au site sera payé à l'Entrepreneur sur présentation :

- D'un procès verbal de Mobilisation approuvé par le représentant du Maître de l'Ouvrage,
- D'un procès verbal d'Ouverture du chantier et mobilisation des moyens Humains et Matériels approuvé par le représentant du Maître de l'Ouvrage conformément à l'Annexe VIII et IX.

8.5.2 Démobilisation

Le montant de 24, 000,000 DA/HT représentant les Frais de démobilisation de l'entrepreneur du site sera payé à l'Entrepreneur sur présentation :

- D'un procès verbal de réception Provisoire.
- D'un Procès verbal de démobilisation dûment approuvé par le représentant du Maître de l'Ouvrage.

8.5.3 Travaux de Constructions:

Quatre Vingt Dix pour Cent (90%), du montant des travaux de réparations et de réalisation des routes, sera payé à l'Entrepreneur par le Maître de l'Ouvrage, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et ce conformément aux procédures de facturation de l'Annexe V et application des Prix Unitaires de l'Annexe II.

5% du montant après la signature par les parties du Procès Verbal de Réception Provisoire,
5% du montant la signature par les parties du Procès Verbal de Réception Définitive.

ARTICLE 9. LIEU D'EXECUTION DU CONTRAT

Les prestations de services objet du présent contrat, seront effectuées par l'Entrepreneur entièrement en Algérie.

ARTICLE 10. IMPOTS, DROITS ET TAXES

Lorsque exigé par la législation fiscale, l'Entrepreneur sera responsable de l'enregistrement du Contrat auprès des autorités fiscales algériennes, de la déclaration et du paiement de l'intégralité des impôts et droits (et tous amendes, pénalités ou intérêts y afférent) pesant directement ou indirectement sur l'Entrepreneur ou ses Sous-traitants et ses/leur personnel dans le cadre de l'exécution des Prestations de Service.

Sauf mention contraire à l'Annexe II Le/les prix unitaires devra/devront comprendre l'intégralité des impôts, taxes et droits applicables.

Au cas où le Maître de l'Ouvrage est amené à effectuer le paiement de l'un desdits impôts et/ou de ces droits à l'administration des impôts, l'Entrepreneur devra, sur notification du Maître de l'Ouvrage, payer immédiatement à celui-ci un montant équivalent au paiement à effectuer.

ARTICLE 11. OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR

Les travaux seront exécutés et achevés par l'Entrepreneur dans le cadre d'un contrat de construction, et il est considéré que le Montant Contractuel comprend, l'approvisionnement, la Fourniture de tous le Matériel et Matériaux de construction et la mise en service tels qu'exigés sans que ce soit limitatif à :

- L'approvisionnement et la livraison de tous les matériaux et Fournitures au Site
- Les Matériels de Chantier de l'Entrepreneur au site,
- La construction elle-même, y compris, sans que ce soit limitatif, toutes inspections, tous

PIECE COMPTABLE

Octobre

N° : 10424800

Journal : 07 Journal des Ventes

Date : 31/10/2017

Référence 424800

Libellé : TRAVAUX ROUTES HASSI BERKINE EL MERK SH/AAC FACT N°: 33 12 10 17

Tiers : ANADARKO H. BERK ET EL MARK

Lig	Compte	Tiers / CC / C.B	Projet	C.Resp	VTR	Libellé	Debit	Crédit
1	411013	F17306	P3311060000		C1	TRAVAUX ROUTES HASSI BERKINE EL MERK SH/AAC FACT N°: 33 12 10 17	23 545 523,54	
2	4170	F17306	P3311060000		C1	TRAVAUX ROUTES HASSI BERKINE EL MERK SH/AAC FACT N°: 33 12 10 17		26 161 692,82
3	41170	F17306	P3311060000		C1	TRAVAUX ROUTES HASSI BERKINE EL MERK SH/AAC FACT N°: 33 12 10 17	2 616 169,28	
4	6420	P3311060000	P3311060000			TRAVAUX ROUTES HASSI BERKINE EL MERK SH/AAC FACT N°: 33 12 10 17 / CHARGE TAP	392 425,39	
5	447202		P3311060000		D1	TRAVAUX ROUTES HASSI BERKINE EL MERK SH/AAC FACT N°: 33 12 10 17 / TAP1 (TAP A DECLARER)		353 182,85
6	447202		P3311060000		D1	TRAVAUX ROUTES HASSI BERKINE EL MERK SH/AAC FACT N°: 33 12 10 17 / TAP2 (SUR RETENUE DE GARRANTIE)		39 242,54
Total Pièce							26 554 118,21	26 554 118,21

Etabli par :
NEDJAH

Visé par :

ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS ET TEXTES DE REFERENCE

Les documents contractuels régissant le **Contrat** comprennent le présent accord et ses Annexes énumérées ci après :

ANNEXE I	DESCRIPTION DES TRAVAUX ET SPECIFICATION
ANNEXE II	BORDEREAU DES PRIX
ANNEXE III	HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT
ANNEXE IV	ASSURANCES
ANNEXE V	ADMINISTRATION ET FACTURATION
ANNEXE VI	DECLARATION A SOUSCRIRE
ANNEXE VII	REGLES D'ETHIQUE DE SONATRACH & DECLARATION DE PROBITE
ANNEXE VIII	MOBILISATION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS
ANNEXE IX	PLAN D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS

Les Annexes du présent **Contrat** ainsi que tout amendement ou modification aux dites Annexes convenus par écrit entre les **Parties** feront partie intégrante du **Contrat**. En cas de contradiction entre les dispositions du présent Contrat et les dispositions de tout ou partie des annexes, les dispositions du présent Contrat prévaudront. En cas de contradiction entre les dispositions d'une Annexe au présent Contrat et les dispositions d'une autre Annexe, les dispositions de l'Annexe portant le numéro le plus bas prévaudront.

ARTICLE 5. DUREE DU CONTRAT

La durée du présent Contrat est de Trente Six (36) Mois à compter de la date d'entrée en vigueur telle que stipulée à l'article 35 du présent Contrat

ARTICLE 6. MONTANT DU CONTRAT

Le Maître de l'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur comme compensation intégrale et unique en contrepartie de l'exécution satisfaisante de tous les lots constituant l'ensemble des travaux de Génie Civil, les montants établis à l'Annexe II (Bordereau de Prix) ci-joint. Tous les tarifs, prix et autres montants mentionnés dans le présent Contrat sont considérés comme toutes taxes comprises à l'exception de la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour laquelle le Maître de l'Ouvrage est exempté.

Le montant global estimé du Contrat s'élève à Deux Milliards Quatre Cent Quarante Deux Million Trois Mille Deux Cent Dinars Algériens (2, 442, 003,200.00 DA) toutes taxes comprises hormis la TVA.



FACTURE

Date d'application :
16 avril 2012
Page 1 sur 1

SOCIETE NATIONALE DE GENIE CIVIL ET BATIMENT
UNITÉ : DIRECTION SUD EST
ADRESSE : BP N° 127 HASSI - MESSAOUD

A: HASSI-MESSAOUD le: 31/10/2017

N.I.S: 0 9 8 1 3 5 0 2 0 0 0 4 8 4 0 0 1 3

N.I.F: 0 0 0 0 3 5 0 7 2 2 9 4 6 9 4

N° Art . d'impôt. 30 04 02 10 135

N° R . C : 72 29 46 B 00

N° TEL : (029) 73 80 78/ 83 A 85 N° FAX : (029) 73 81 60

Compte Bancaire : B.E.A -AGENCE BOUMERDES

R.i.B N° 002 000 82 82 082 61 409 79

Référence Contrat: SC/4018980/13

Objet : Les Travaux De Construction et réparation des routes
de HASSI BERKINE ET EL MERK

CHAMPS EL MERK

Facture N°: 33 11 12 17

DOIT:

GROUPEMENT BERKINE
SONATRACH ANADARKO
BP 394 Route de CINA Hassi Messaoud

Algérie

A l'attention : Direction Finances

PROJET	DESIGNATION	U	Q	P/UNITAIRE	MONTANT
HBNS	REMBOURSEMENT RETENUE DE GARANTIE SUIVANT P.V DE RECEPTION PROVISOIRE CI-JOINT D'UMENT SIGNE				
	<u>MONTANT CUMULE DE LA RETENUE DE GARANTIE</u> 234 324 211,11 x 50%				117 162 105,55
ATTESTATION D'EXONERATION A NOUS FAIRE PARVENIR				MONTANT H.T	117 162 105,55
				TVA	Néant
				MONTANT T.T.C	117 162 105,55

Arrêtée la présente à la somme de : Cent dix sept millions cent soixante deux mille cent cinq Dinars Algériens
et Cinquante cinq Centimes





SYSTEME MANAGEMENT DE LA QUALITE

IMP 602.B

**PROCES – VERBAL
DE RECEPTION PROVISOIRE**

Date d'application :
16 Mai 2010

Page 1 sur 1

REFERENCE DU CONTRAT : SH/4018980/13

OBJET DU CONTRAT : Travaux De construction et Réparation Des Routes De Hassi Berkine et El Merk : Champs El-Merk .

LE CINQ OCTOBRE 2017

NOUS SOUSSIGNE :

D'UNE PART : Monsieur AMOUSBOUDI Salem.....
REPRESENTANT DU CLIENT Groupement Berkine
EN QUALITE DE Civil superviseur.....

ET D'AUTRE PART : Monsieur **KHENFER ABD AZIZE**
REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE GCB
EN QUALITE DE DIRECTEUR DU PROJET.

APRES INSPECTION, NOUS AVONS RECONNU QUE LES TRAVAUX SONT TERMINES ET QU'ILS PEUVENT ETRE RECEPTIONNES PROVISOIREMENT, SOUS LES RESERVES NON BLOQUANTES SIGNALEES CI-DESSOUS EN OBSERVATION QUE L'ENTREPRISE S'ENGAGE A LEVER DANS UN DELAI DE/.....

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS DRESSE CE PROCES VERBAL DE RECEPTION PROVISOIRE ET CE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CONTRAT

OBSERVATIONS /

.....
.....
.....

POUR LE CLIENT

Salem AMOUSBOUDI
ELM-Field Development Road Inspector
GROUPEMENT BERKINE SH-AAC

POUR L'ENTREPRISE

**PROJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET REPARATION DES
ROUTES DE HASSI BERKINE & EL MERK**

CLIENT SH-AAC

CONTRAT N°

SC/4018980/13

CHAMPS EL MERK

Localisation	
Nom Champ	Acces N°./ Nom
EKT-FIELD AREA	
EKT	EKT-09 (Main Road)
EKT	EKT-09
EKT	EKT-13
EKT	EKT-14
EKT	EKT-07
EKT	EKT-01
EKT	F-EKTT-01
EKT	G-EKT-01
EKT	F-EKTT-02
EMN-FIELD AREA	
EMN	QRF2
EMN	QRF2
EMN	EXT. PLF EMN-17
EME-FIELD AREA	
EME	G-EME-01
EME	EME-WSW-101
EME	EME-05 & 16 (MR)
EME	EME-05
EME	EME-03
EME	EME-11
EME	EME-15
EME	EME-16
EME	EME-32
EME	EME-02
EME	EME-07
EME	F-EMET-02
EME	EME-WSW-102
EME	EME-37

Localisation	
Nom Champ	Acces N°./ Nom
EME	EME-18
EME	EME-10
EME	EME-17
EME	EME-08
EME	F-EMER/S-01
EME	EME-01
EME	EME-23
EME	EME-09
EME	EME-38
EME	Piste EME-38
EME	EME-13
EME	EMC-1
EME	EME-25
EME	EME-12
EME	EME-14
EME	EME-43
EME	EME-20
EME	EME-28
EME	EME-40
EME	EME-19
EME	EME-27
EME	PLF EME-27
EME	EME-41
EME	EME-41
EMK-FIELD AREA	
EMK	EMK-42
EMK	EMK-8
EMK	F-EMKT-02
EMK	EMK-14
EMK	EMK-06
EMK	EMK-11
EMK	G-EMK-01
EMK	EMK-40
EMK	EMK-WSW-104

Localisation

Nom Champ	Acces N°./ Nom
EMK	F-EMKT-01
EMK	EMK-69
EMK	EMK-37
EMK	EMK-7
EMK	EMK-4
EMK	EMK-54
EMK	Piste Service EMK-54
EMK	EMK-34
EMK	G-EMK-3
EMK	EMK-15
EMK	F-EMKT-1 to EMK-7
EMK	EMK-05
EMK	G-EMK-2
EMK	EMK-22
EMK	EMK-23
EMK	EMK-10
EMK	MLSE-3
EMK	EMK-WW-102
EMK	F-EMKT-04
EMK	F-EMK-104
EMK	EMK-31
EMK	EMK-WSW-103
EMK	EMK-20
EMK	EMK-28
EMK	EMK-21
EMK	EMK-68
EMK	EMK-29
EMK	EMK-38
EMK	EMK-13
EMK	EMK-24
EMK	MLSE-1
EMK	MLSE-2
EMK	EMK-70

Localisation	
Nom Champ	Acces N°./ Nom
Nouvelle Route AREA	
EMK	EMN-3 to EMK-5
EMK	PS EMN-3 to EMK-5
EMK	EMK-5 to MLSE-1
EMK	PS EMK-5 to MLSE-1
ROAD REPAIR AREA EMK-36 to G-EME-01	
Décap 02 couches	PK0+000 au PK0+200
Scarif+Reprofil	PK0+200 au PK1+000
Décap 02 couches	PK1+000 au PK1+110
Emploi Partiel	PK1+110 au PK1+200
Décap 02 couches	PK1+200 au PK1+300
Emploi Partiel	PK1+300 au PK2+270
Scarif+Reprofil	PK2+270 au PK2+330
Emploi Partiel	PK2+330 au PK3+110
Scarif+Reprofil	PK3+110 au PK3+200
Emploi Partiel	PK3+200 au PK3+650
Décap 02 couches	PK3+650 au PK4+330
Emploi Partiel	PK4+330 au PK7+404
Décap 02 couches	PK7+404 au PK7+462
Emploi Partiel	PK7+462 au PK8+413
Décap 02 couches	PK8+413 au PK8+489
Scarif+Reprofil	PK8+489 au PK8+544
Décap 02 couches	PK8+844 au PK8+632
Scarif+Reprofil	PK8+632 au PK8+747
Emploi Partiel	PK8+747 au PK9+470
Scarif+Reprofil	Intersection G-EME-
Décap 02 couches	Accotements
Décap 02 couches	Accotements Intersect
SI-ELMC-SAA-GCB-0112	
ROAD REPAIR AREA EMK-06 à EMK-43	
Emploi Partiel	PK0+000 au PK0+100
Décap 01 couches	PK0+100 au PK0+285
Emploi Partiel	PK0+285 au PK0+470
Décap 01 couches	PK0+470 au PK0+700

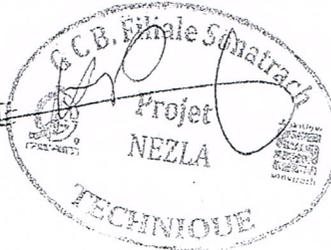
Localisation	
Nom Champ	Acces N°./ Nom
Emploi Partiel	PK0+700 au PK0+835
Décap 01 couches	PK0+835 au PK0+915
Emploi Partiel	PK0+915 au PK0+1015
Décap 02 couches	Accotements
Piste de Sevice	
REPARATION DES ROUTES GOUDRONNEES ELMERK	
Ancienne base GCB-EMK05	
Emploi Partiel	PK 1+600
Emploi Partiel	PK 2+00
Emploi Partiel	PK 3+400
Emploi Partiel	PK 3+700
Scarif+Décap 01 couche	PK19+250
Scarif+Décap 01 couche	PK19+400
Piste de Sevice	PK19+400
Scarif+Décap 01 couche	PK24+200
Piste de Sevice	PK24+200
Scarif+Décap 01 couche	PK24+250
Scarif+Décap 01 couche	PK25+200
Ancienne base GCB-EME02	
Scarif+Décap 01 couche	PK7+900
Scarif+Décap 01 couche	PK10+600
Scarif+Décap 01 couche	PK12+700
Ancienne base GCB-Poste blindé	
Scarif+Décap 01 couche	PK13+730
Scarif+Décap 01 couche	PK15+900
Scarif+Décap 01 couche	PK17+400

Localisation	
Nom Champ	Acces N°./ Nom
Scarif+Décap 01 couche	PK18+100
Scarif+Décap 01 couche	PK18+700
Scarif+Décap 01 couche	PK19+200
Scarif+Décap 01 couche	PK19+700
Scarif+Décap 01 couche	PK 20+300
Scarif+Décap 01 couche	PK62+300
Emploi Partiel	PK62+800
Scarif+Décap 01 couche	PK63+40

P. GCB

A. HABA

ARCHITECTE





SYSTEME MANAGEMENT DE LA QUALITE

IMP 602.B

**PROCES – VERBAL
DE RECEPTION PROVISOIRE**

Date d'application :
16 Mai 2010

Page 1 sur 1

REFERENCE DU CONTRAT : SH/4018980/13

OBJET DU CONTRAT : Travaux De construction et Réparation Des Routes De Hassi Berkine et El Merk : Champs Berkine.

LE CINQ OCTOBRE 2017

NOUS SOUSSIGNE :

D'UNE PART : Monsieur Amou bou di Salem.....
REPRESENTANT DU CLIENT Groupement Berkine
EN QUALITE DE Superviseur Civil.....

ET D'AUTRE PART : Monsieur **KHENFER ABD AZIZE**
REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE GCB
EN QUALITE DE DIRECTEUR DU PROJET.

APRES INSPECTION, NOUS AVONS RECONNU QUE LES TRAVAUX SONT TERMINES ET QU'ILS PEUVENT ETRE RECEPTIONNES PROVISOIEMENT, SOUS LES RESERVES NON BLOQUANTES SIGNALÉES CI-DESSOUS EN OBSERVATION QUE L'ENTREPRISE S'ENGAGE A LEVER DANS UN DELAI DE/.....

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS DRESSE CE PROCES VERBAL DE RECEPTION PROVISOIRE ET CE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CONTRAT

OBSERVATIONS /

.....
.....
.....

POUR LE CLIENT

Salem AMOUBOUDI
ELM Field Development Road Inspector
GROUPEMENT BERKINE SH-AAC

Filiale Sonatrach
GCB POUR L'ENTREPRISE
N° SC 010300011
HBNE EL-MERK

PROJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET REPARATION
DES ROUTES DE HASSI BERKINE & EL MERK

CLIENT SH-AAC

CONTRAT N°

SC/4018980/13

CHAMPS BERKINE

Localisation	
Nom Champ	Acces N°./ Nom
SFSW-FIELD AREA	
SFSW	HBNSE-19
SFSW	HBNSE-20
SFSW	DW MF
SFSW	GI MF
SFSW	GL MF
SFSW	SFSW-1
SFSW	SFSW-2
SFSW	SFSW-3
SFSW	SFSW-4
SFSW	SFSW-5
SFSW	SFSW-6
SFSW	MAIN ROAD SFSW2/SFSW4
SFSW	MAIN ROAD SFSW
BKNE B FIELD AREA	
BKNE-B	FGS BKNE B
BKNE-B	BKNE B 6
BKNE-B	BKNE B 8
BKNE-B	BKNE B 11
BKNE-B	BKNE B 10 b
BKNE-B	BKNE B 4
BKNE-B	BKNE B 7
BKNE-B	BKNE B 5
HBNS FIELD AREA	
HBNS	HBNS 67
HBNS	HBNS 64
HBNS	HBNS 66
HBNS	HBNS 61
HBNS	HBNS 62
HBNS	HBNS 63
HBNS	HBNS 70
HBNS	HBNS 71
HBN FIELD AREA	
HBN	HBN 38
HBN	HBN 36
HBN	HBN 35
HBN	HBN 29b
HBN	HBN 08b
HBN	HBN 39

Localisation	
Nom Champ	Acces N°/ Nom
REPARATION DES ROUTES GOUDRONNEES CHAMPS BERKINE	
ROUTE PK00 -HBNS10-HBNS18	
Emploi Partiel	PK1+00
Emploi Partiel	PK1+500
Emploi Partiel	PK11+100
Emploi Partiel	PK12+700
Scarif+Décap 01 couche	PK18+100
Piste de Sevice	PK18+100
Emploi Partiel	PK20+600
Scarif+Décap 02 couches	PK23+400
Scarif+Décap 01 couche	PK24+100
Piste de Sevice	PK24+100
Emploi Partiel	PK24+900
Scarif+Décap 01 couche	PK28+00
Inter HBBC/SFSW vers HBNS 14 PK 00+30	
Emploi Partiel	PK 00+30
Scarif+Décap 01 couche	PK 1+600
ACCES CAMP MILITAIRE HASSI BERKINE	
	ACCES
	PLATE FORME
Asphalte voirie 50 cabines HBBC - HBNS	
HBN	1ér ACCES
HBN	2éme ACCES
Deux (02) PLF au champs HBNS prés du CPF SI N°: GBH-GCB-SIN-002 REV 0 du 13/06/2015	
HBNS	1ére PLF
HBNS	2éme PLF
Pose d'Asphalte-Prkings à la Base HBBC & Bloc Administratif - HBNS SI N°: GBH-GCB-SIN-003 REV 1 du 20/10/2015	
HBNS	1- PARKING B. VIE
HBNS	2-P. VISITEURS
HBNS	3- P. BLOC ADM
HBNS	4-ACCES CAMP MILITAIRE
PARC A TUBE GTP OURHOUD SI N°: GBH-GCB-SIN-004-RO du 06 Fevrier 2016	
	ACCES
	PLATE FORME
	R-ATTA N23
PISTE DE RONDE STADE HBBC SI N°: GBE-GCB-SIN-007 du 24 Mai 2016	
	PISTE DE RONDE

Salem AMOUBOUDI
ELM-Flex Development Road Inspector
GROUPEMENT BERKINE SH-AAC

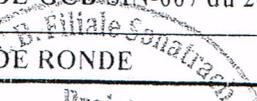
A. HABA

ARCHITECTE



Projet
NIZLA

ARCHITECTE



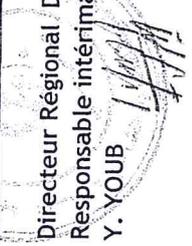
COÛT TECHNIQUE DU MOIS DE: DECEMBRE 2014 REV.00

COLLECTIF	Désignation des Projets	Client	Prévisions Du Mois	Réalisation Du Mois	Taux / Mois	Prévision Annuelle de Clôture	Réalisation Annuelle Cumulée	Taux Cumulé
HASSI MESSAOUD	Travaux de Génie Civil, PLF et enrobé à chaud dans diverses bases Contrat N° 044/2014/CTV/DHEI	ENAFOR	-	28 028 872,78	#DIV/0!	-	44 545 272,78	#DIV/0!
	Assainissement de la décharge sauvage située à proximité du CINA N°: D 3004 Z Du 08/12/2013	SH-DP-HMD	-	-	#DIV/0!	2 440 555,00	2 440 555,00	100,00%
	Réalisation Des Routes Et Pistes C.A. N° I/N° 001/HMD/2010	SH-DP-HMD	-	-	#DIV/0!	70 055 199,47	79 174 261,87	113,02%
	Réalisation De Clôtures En Panneaux métallique aux puits et manifolds/SH-DP. N° I/N° 40/HMD/2013	SH-DP-HMD	-	-	#DIV/0!	24 575 704,00	24 575 704,00	100,00%
	Clôtures De Bourbiers Et De Parcs A Ferraille C.A. N° I/N° 003/HMD/2010	SH-DP-HMD	-	-	#DIV/0!	77 547 954,60	77 547 954,60	100,00%
	Socles en béton Armé SH-RTH- N° 09/RTH/2013	SH-DP-HEH	-	-	#DIV/0!	3 581 507,50	3 581 507,50	100,00%
	02 Villas VIP 3x4 Chambres Contrat 08/GCB/DG/2013	D S E/DMGX	-	834 221,66	#DIV/0!	54 757 226,46	40 285 958,50	73,57%
	02 chalets de 24 studios base 04, Contrat 03/2014	D S E/DMGX	5 732 000,00	932 827,32	16,27%	38 263 832,19	28 088 889,46	73,41%
	Routes des bases de vie partenaires SC/4019052 et Amgt au niveau de la base G.B SC/4019629	SH-AAC -G.B BERKINE	-	-	#DIV/0!	52 516 405,00	56 348 588,30	107,30%
	Total HMD			5 732 000,00	29 795 921,76	519,82%	323 738 384,22	356 588 692,01
N.VILLE EVNH	Etudes et Exécution des travaux de la voirie Divers et des réseaux divers Marché N° 01/2013	EVNH	31 478 000,00	32 999 040,00	104,83%	87 163 000,00	109 468 773,18	125,59%
BLOC 208 NEZLA	Construction et Réparation routes Hassi Berkine et El Merk Réf: SC /4018980/13	SH-AAC D S E/DMGX	31 478 000,00	32 999 040,00	104,83%	87 163 000,00	109 468 773,18	125,59%
	Viabilisation de la base vie NEZLA		38 902 000,00	52 286 474,49	134,41%	95 064 231,90	58 762 781,85	61,81%
BISKRA	Total BLOC 208		182 149 000,00	190 510 000,00	104,59%	1 831 194 920,10	1 970 972 822,60	107,63%
H E H	Travaux de Terrassement de l'aire d'implantation de la Raffinerie de l'Outaya (BISKRA)	SH-AVAL	84 592 000,00	18 602 756,00	21,99%	564 008 520,00	272 306 531,76	48,28%
V.F.T.H	Déviation de la route RN 03 HEH	SH-TRC-HEH	84 592 000,00	18 602 756,00	21,99%	564 008 520,00	272 306 531,76	48,28%
	Total HEH		94 609 000,00	158 608 787,12	167,65%	1 037 225 829,00	1 083 183 353,36	104,43%
MLE- FCP	Réalisation de la ligne ferroviaire Touggourt / Hassi Messaoud (154 KM) Contrat N°: VOB 2.00.5.3.17.12 R	ANESRIF	94 609 000,00	158 608 787,12	167,65%	1 037 225 829,00	1 083 183 353,36	104,43%
	Total VFTH		94 609 000,00	158 608 787,12	167,65%	1 037 225 829,00	1 083 183 353,36	104,43%
GASSI TOUIL	Tvx de génie civil et PLF FORAGE 40377/2013	SH-FCP	-	16 696 432,50	#DIV/0!	-	56 036 432,50	#DIV/0!
	Total MLE		30 678 000,00	6 643 463,42	21,66%	438 371 737,08	395 935 350,36	90,32%
	Extension Piste d'atterrissage et salle d'embarquement a Gassi Touil I N° 009/ GT /2011	SH-DP-GT	26 444 000,00	6 643 463,42	25,12%	405 722 750,00	361 631 439,21	89,13%
	Réfection Piste d'atterrissage de l'aérodrome Contrat I N° 02/ RNS	SH-DP-RN	57 122 000,00	6 643 463,42	11,63%	844 094 487,08	757 566 789,57	89,75%
	Total G.TOUIL		494 584 000,00	506 142 875,29	102,34%	5 051 220 467,14	4 913 602 216,39	97,28%
* l'Inter Unité et UAG-H.E.H non compris								
TOTAL D. S. E								

Le Chef de Département Technique

H. RAHEM

Directeur Régional D.S.E P/I
Responsable intérimaire
Y. YOUNG





Direction Sud
Département Technique
Service Estimatif

COÛT TECHNIQUE DU MOIS DE : DEC. 2015 REV.01

COLLECTIF	Désignation des Projets	Client	Prévisions Du Mois	Réalisation Du Mois	Taux / Mois	Prévision Annuelle de Clôture	Réalisation Annuelle Cumulée	Taux Cumulé
HASSI MESSAOUID	Travaux de Génie Civil, PLF et enrobé à chaud dans diverses bases Ct N°04/2014/CTV/DHEI	ENAFOR	-	802 551,78	#DIV/0!	64 095 741,47	77 908 520,12	121,55%
	Fourniture Gravier et Sable B Cde: N° 60023168 du 13/02/11 ENAFOR	ENAFOR	-	-	#DIV/0!	95 040,00	239 047,20	251,52%
	Travaux de G.C Antenne Parabole au siège Opérations Irrara (ENAFOR) B CDE N° 044/DHEI/2015	ENAFOR	-	-	#DIV/0!	508 915,00	508 915,00	100,00%
	Réfection des voies de circulations des Base de Vie Irrara et 24/2 a HMD. /N° 50 HMD/2014	SH-DP-HMD	25 146 908,00	42 599 053,02	169,40%	166 376 144,92	84 704 811,44	50,91%
	Réalisation d'une nouvelle piste d'Accès au Puits MD 283 dans la Zone Centrale du Champs de HMD	SH-DP-HMD	-	-	#DIV/0!	5 947 499,25	6 863 659,00	115,40%
	02 Villas VIP 3&4 Chambres Ct: 08/GCB/DG/2013	D S E/DMGX	-	-	#DIV/0!	3 215 771,40	18 692 071,35	581,26%
	02 chalets de 24 studios base 04, Ct N° 03/2014	D S E/DMGX	-	-	#DIV/0!	9 088 377,40	33 440 726,23	367,95%
	Aménagement d'un parc logistique Contrat N°: 27/SH/AMT-FOR-DDO-14	SH-DDO	44 219 488,16	19 512 925,64	44,13%	243 077 792,55	101 966 430,44	41,95%
	Rénovation de la station service EL BORMA GD R 3038 - Contrat N° 217BE.COM/2014	NAFTAL	9 271 825,73	(10 056 639,53)	-108,46%	42 200 175,03	2 328 455,46	5,52%
	Total HMD			78 638 221,89	73 401 116,90	93,34%	534 605 457,01	326 652 636,24
N.VILLE EVNH	Etudes et Exécution des travaux de la voirie Divers et des réseaux divers Marché N° 01/2013	EVNH	120 311 223,03	131 762 323,46	109,52%	1 109 999 720,65	1 239 344 963,98	111,65%
BLOC 208 NEZLA	Total N.VILLE		120 311 223,03	131 762 323,46	109,52%	1 109 999 720,65	1 239 344 963,98	111,65%
	Construction et Réparation routes Hassi Berkine et El Merk. Réf: SC/4018980/13	SH-AAC	64 015 380,00	101 091 866,14	157,92%	733 318 265,64	809 988 164,90	110,46%
	Construction de la Base Vie NEZLA N° 27/2015	D S E/DMGX	9 385 980,00	5 524 948,68	58,86%	30 355 219,00	28 075 566,48	92,49%
	Réalisation Base de Vie Nezla N°04/PRJ/15	SH-TRC	19 950 000,00	4 705 222,62	23,59%	59 850 000,00	18 955 222,62	31,67%
BISKRA	Viabilisation de la Base de Vie NEZLA N°09/2013	D S E/DMGX	-	-	#DIV/0!	-	972 650,00	#DIV/0!
	Total BLOC 208		93 351 360,00	111 322 037,44	119,25%	823 523 484,64	857 991 604,00	104,19%
	Travaux de Terrassement de l'aire d'implantation de la Raffinerie de l'Outaya (BISKRA)	SH-AVAL	127 217 167,20	343 451 637,40	269,97%	1 718 130 820,80	1 956 626 637,40	113,88%
H E H	Piste d'atterrissage et route - développement du gisement de BIR SABA N° 202/GBRS-PRJ/13	GBRS- PVEP- SH-PTTEP	63 092 869,05	13 543 746,45	21,47%	477 809 434,86	329 345 538,45	0,6892822
	Total BISKRA		190 310 036,25	356 995 383,85	187,59%	2 195 940 255,66	2 285 972 175,85	104,10%
V.F.T.H	Déviation de la route RN 03 HEH	SH-TRC-HEH	-	136,00	#DIV/0!	441 947 855,00	518 051 795,00	117,22%
	Total HEH		-	136,00	#DIV/0!	441 947 855,00	518 051 795,00	117,22%
MLE-FCP	Réalisation de la ligne ferroviaire Touggourt / Hassi Messaoud (154 KM) Contrat N°: VOB 2.00.5.3.17.12	ANESRIF	76 866 669,14	230 766 241,43	300,22%	1 210 243 152,33	1 513 832 220,58	125,08%
	FRONT NORD	ANESRIF	71 059 000,71	71 489 199,07	100,61%	362 446 609,46	403 277 544,07	111,27%
GASSI TOUIL	Total VFTH		147 925 669,85	302 255 440,50	204,33%	1 572 689 761,79	1 917 109 764,65	121,90%
	Tvx de génie civil et PLF FORAGE 40377/2013	SH-FCP	46 329 948,47	46 414 848,50	100,18%	465 889 854,59	440 552 872,13	94,56%
TOTAL D. S. E	Total MLE		46 329 948,47	46 414 848,50	100,18%	465 889 854,59	440 552 872,13	94,56%
	Extension Piste d'atterrissage et salle d'embarquement a Gassi Touil. I.N° 009/ GT /2011	SH-DP-GT	-	(13 755 577,51)	#DIV/0!	67 835 959,75	79 081 699,98	116,58%
* Prestations fournies Inter-Unités non compris	Réfection Piste d'atterrissage de l'aérodrome	SH-DP-RN	-	1,36	#DIV/0!	299 996 554,82	299 996 556,18	100,00%
	Total G.TOUIL		-	(13 755 576,15)	#DIV/0!	367 832 514,57	379 078 256,16	103,06%
TOTAL D. S. E			676 866 459,49	1 008 395 710,50	148,98%	7 512 428 903,90	7 964 754 068,01	106,02%

Director Regional HMD
F.W.AMIR

D. AISSAT

P/ Le Chef de Département Technique
Le Responsable Intérimaire



Direction Sud
 Département Technique
 Service Estimatif

COÛT TECHNIQUE DU MOIS DE : DECEMBRE 2016 Rév.02

COLLECTIF	Désignation des Projets	Client	Prévisions Du Mois	Réalisation Du Mois	Taux / Mois	Prévision Annuelle de Clôture	Réalisation Annuelle Cumulée	Taux Cumulé
HASSI MESSAOUD	Réalisation de 04 PLFs en tuf avec clôture en grillage zimmerman H=2,5 à ENAFOR - N° 36/2016/CTV/DHIEI	ENAFOR	-	23 954 903,27	#DIV/0!	-	68 391 693,72	#DIV/0!
	Réfection des voies de circulations des Base de Vie Irrara et 24/2 à HMD. I/N° 50 HMD/2014	SH-DP-HMD	-	23 389 012,20	#DIV/0!	231 938 034,82	188 364 447,20	81,21%
	02 chalets de 24 studios base 04, Ct N° 03/2014	D S E/DMGX	-	(71 336,04)	#DIV/0!	3 101 336,04	3 030 000,00	97,70%
	Aménagement d'un parc logistique Contrat N°: 27/SH/AMT-FOR-DDO-14	SH-DDO	33 960 640,48	-	0,00%	358 472 403,19	311 199 510,67	86,81%
N.VILLE EYNH	Rénovation de la station service EL BORMA GD R 3038 - Contrat N° 21/BE.COM/2014	NAFTAL	34 064 583,11	8 020 638,19	23,55%	113 267 765,68	23 316 326,83	20,59%
	Total HMD Etudes et Exécution des travaux de la voirie Divers et des réseaux divers Marché N° 01/2013		68 025 223,59	55 293 217,62	81,28%	706 779 539,73	594 301 978,42	84,09%
BLOC 208 NEZLA	Construction et Réparation routes Hassi Berkine et El Merik Réf: SC/4018980/13	EVNH	69 493 514,75	88 168 514,00	126,87%	1 449 841 163,40	1 520 980 202,19	104,91%
	Construction de la Base Vie NEZLA N° 27//2015	SH-AAC	67 549 178,56	95 737 469,60	141,73%	816 223 185,75	871 663 741,05	106,79%
	Réal-d'une base de vie Hassi Berkine N°05/PRJ/15	DMGX	12 897 310,17	6 973 177,38	54,07%	68 187 000,29	38 920 037,80	57,08%
	Total BLOC 208 Travaux de Terrassement de l'aire d'implantation de la Raffinerie de l'Outaya (BISKRA)	SH-TRC	116 304 540,73	109 417 381,10	94,08%	1 072 604 350,65	1 041 617 372,47	97,11%
BISKRA	Piste d'atterrissage et route - développement du gisement de BIR SABA N° 202/GBRS-PRJ/13	SH-AVAL	-	(8 168 624,00)	#DIV/0!	296 678 224,00	288 509 600,00	97,25%
	Total BISKRA Réalisation d'une base vie NEZLA Contrat N° 04/PRJ/BASE VIE NEZLA/2015	GBRS- PVEP- SH-PTTEP	-	(2 400 000,00)	#DIV/0!	181 938 783,67	294 122 461,55	161,66%
NEZLA (OH4)	Réalisation de la ligne ferroviaire Touggourt / Hassi Messaoud (154 KM) Contrat N° : VOB 2.00.5.3.17.12	SH-TRC	87 073 789,13	77 583 667,31	89,10%	456 431 480,55	440 363 468,42	96,48%
	Total BDV à NEZLA FRONT NORD	ANESRIF	87 073 789,13	77 583 667,31	89,10%	456 431 480,55	440 363 468,42	96,48%
V.F.T.H	FRONT SUD		89 702 871,74	40 513 701,22	45,16%	1 036 734 953,91	794 719 242,44	76,66%
	Total VFTH Txv de génie civil et PLF FORAGE 40377/2013	SH-FCP	139 275 026,27	121 324 017,92	87,11%	1 761 655 508,51	1 612 338 303,15	91,52%
MLE- FCP	suivant ODS-SH-FCP-GCB 03-2016 DU 11/05/2016		58 356 250,00	35 782 658,06	61,32%	546 504 675,00	331 071 133,06	60,58%
	Total MLE TOTAL D. S. E		58 356 250,00	35 782 658,06	61,32%	546 504 675,00	331 071 133,06	60,58%
			538 528 344,47	477 000 832,01	88,57%	6 472 433 725,51	6 123 304 519,26	94,61%

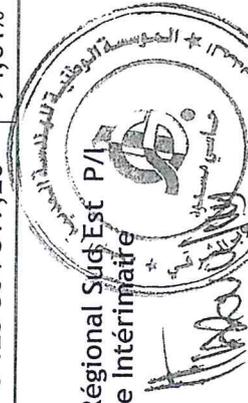
* Prestations fournies Inter-Unités non comprises

P/ Le Chef de Département Technique
 Le Responsable Intérimaire

B.BENFRIHA

Le Directeur Régional Sud Est P/1
 Le Responsable Intérimaire

T. LAROUCI





Direction Sud Est

COÛT TECHNIQUE DU MOIS DE : DECEMBRE 2017 REV.02

COLLECTIF	Désignation des Projets	Client	Prévisions Du Mois	Réalisation Du Mois	Taux / Mois	Prévision Annuelle de Clôture	Réalisation Annuelle Cumulée	Taux Cumulé
HASSI MESSAOUD	Réalisation d'un revêtement superficiel à HTF, Contrat IN°15/HMD/2016	SH-DP-HMD	-	63 819 830,00	#DIV/0!	248 977 860,00	200 943 600,00	80,71%
	Réalisation de 04 PLFs en tuf avec clôture, Contrat N°36/2016/CTV/DHEI	ENAFOR	-	0,01	#DIV/0!	43 242 848,46	43 235 584,43	99,98%
	Trx aménagement extérieur complexe restaurant, N°44/2016/CTV/DHEI	ENAFOR	-	-	#DIV/0!	23 355 569,54	23 355 571,64	100,00%
	Réfection des voies de circulations BDV-SH à HMD, I/N°50 HMD/2014	SH-DP-HMD	-	-	#DIV/0!	22 902 660,28	22 902 657,50	100,00%
	Tvx de GC et VRD du nouveau camp militaire à Irrara, I N°52/HMD/2017	SH-DP-HMD	28 034 694,89	30 658 462,10	109,36%	148 431 161,38	83 002 373,49	55,92%
	Déviations de la Route OM53 I N°012/hmd/2017	SH-DP-HMD	43 124 350,00	3 600 000,00	-8,35%	114 746 016,67	-	0,00%
	Tvx Revêtement des accès au puits & axe Routier -FN- N°37/HMD/2017	SH-DP-HMD	36 736 833,33	123 732 601,32	336,81%	108 497 033,33	231 739 484,25	213,59%
	Tvx Revêtement des accès au puits & axe Routier -FS- N°37/HMD/2017	SH-DP-HMD	29 188 633,33	56 782 692,90	194,54%	70 282 200,00	106 129 461,83	151,00%
	Réfection des sections dégradées route MESDAR, I N°13/HMD/2016	SH-DP-HMD	-	-	#DIV/0!	53 359 100,00	53 359 100,00	100,00%
	Tvx réalisation de revêtement en enrobé SH-DP-HMD, N°114/HMD/2016	SH-DP-HMD	18 170 200,00	292,34	0,00%	153 742 466,68	248 061 832,66	161,35%
Réalisation de l'Extension du Parc à tube Irrara, N°10/HMD/2016	SH-DP-HMD	-	0,01	#DIV/0!	55 124 577,19	55 124 577,20	100,00%	
Etude/Réalisation dédoublement route d'accès Irrara, N°14/HMD/2016	SH-DP-HMD	-	454 471,38	#DIV/0!	30 505 475,00	29 451 440,00	96,54%	
Etude/Réalisation de la Déviation de la Route Z-CINA: N°011/HMD/2017	SH-DP-HMD	24 938 718,75	36 544 674,44	146,54%	140 317 008,33	130 520 306,44	93,02%	
Total HMD		180 193 430,30	179 843 837,06	99,81%	1 213 483 976,87	1 227 825 989,44	101,18%	
N.VILLE EVNH	Etudes et Exécution des travaux de la voirie Divers et des réseaux divers Marché N° 01/2013	EVNH	70 459 377,45	68 084 815,79	96,63%	890 240 894,74	932 405 681,41	104,74%
Total N.VILLE		70 459 377,45	68 084 815,79	96,63%	890 240 894,74	932 405 681,41	104,74%	
EL BORMA	Tvx de GC des puits repris en over work à el borma, I/N°75/HMD/2017	SH-DP-HMD	10 470 162,50	14 623 235,56	139,67%	70 817 750,00	76 811 298,26	108,46%
Total EL-BORMA		10 470 162,50	14 623 235,56	139,67%	70 817 750,00	76 811 298,26	108,46%	
BLOC 208 NEZLA	Construction & réparation routes H-Berkine et El Merk, SC /4018980/13	SH-AAC	-	2 040,76	#DIV/0!	512 517 052,31	512 519 093,07	100,00%
	Réparation routes H-Berkine et El Merk, SC /4027118/17	SH-AAC	-	52 097 758,69	#DIV/0!	71 238 891,69	71 238 891,69	#DIV/0!
	Construction de la Base Vie NEZLA N° 27/11/2015	D.MGX	7 156 261,50	2 779 258,00	38,84%	41 288 329,89	19 914 221,42	48,23%
	Réal-d'une base vie Hassi Berkine N°05/PR/J/15	SH-TRC	66 132 080,21	66 370 639,68	100,36%	628 252 840,54	597 957 272,04	95,18%
	Tvx de GC et PLF Forage 40377/2013 suivant ODS-SH-FCP-GCB 03-2016	SH-FCP	55 447 176,10	35 050 556,05	63,21%	637 219 726,34	612 200 997,62	96,07%
Total BLOC 208		128 735 517,80	156 300 253,18	121,41%	1 819 277 949,08	1 813 830 475,84	99,70%	
NEZLA (OH4)	Réalisation BDV NEZLA Contrat N° 04/PR/J/BASE VIE NEZLA/2015	SH-TRC	53 928 006,04	135 707 056,19	251,64%	649 150 191,33	731 639 171,37	112,71%
	Total BDV à NEZLA		53 928 006,04	135 707 056,19	251,64%	649 150 191,33	731 639 171,37	112,71%
	Réalisation de la ligne ferroviaire Touggourt/HMD : VOB 2.00.5.3.17.12 R	ANESRIF	-	-	-	-	-	-
V.F.T.H	FRONT NORD		61 220 631,20	20 232 170,00	33,05%	687 860 249,81	504 672 822,00	73,37%
	FRONT SUD		58 508 405,91	62 443 435,57	106,73%	679 137 364,29	676 611 621,67	99,63%
Total VFTH			119 729 037,11	82 675 605,57	69,05%	1 366 997 614,09	1 181 284 443,67	86,41%
RAFFINERIE HEH	Tvx Terrassement et Préparation de l'Aire /Nouvelle Raffinerie à HMD.	SH-LRP	159 140 703,49	324 504 544,00	203,91%	1 284 474 451,24	1 716 849 735,00	133,66%
Total RAFF. -HEH			159 140 703,49	324 504 544,00	203,91%	1 284 474 451,24	1 716 849 735,00	133,66%
G-TOUIL & REB	Aménagement des accotements (Piste d'atterrissage GT. N°15/GLT/2017	SH-DP-GT	-	12 155 000,00	#DIV/0!	-	69 050 000,00	#DIV/0!
	Réalisation des Routes et Pistes Région REB. N°22/REB/2017	SH-DP-REB	-	-	#DIV/0!	-	13 118 000,00	#DIV/0!
Total G.TOUJIL			12 155 000,00	12 155 000,00	#DIV/0!	-	82 168 000,00	#DIV/0!
CANTON. HEH	Réalisation d'un Cantonnement DSP SP-GPL/ELR1	SH-TRC	-	18 592 500,00	#DIV/0!	-	18 592 500,00	#DIV/0!
Total CANT. HEH			18 592 500,00	18 592 500,00	#DIV/0!	-	18 592 500,00	#DIV/0!
TOTAL D.S.E			722 656 234,70	992 486 847,35	137,34%	7 294 442 827,34	7 781 407 294,99	106,68%

* Prestations fournies Inter-Unités non comprises

P/ Le Chef de Département Technique
Le Responsable Intérimaire
A. HASSNI

Le Directeur Régional Sud Est

T. LAROUCI



